

Université de Montréal

**Portrait actuel des services de bibliothèque dans le milieu carcéral québécois**

Par

Romy Otayek

École de bibliothéconomie et des sciences de l'information  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté  
en vue de l'obtention du grade de  
maître en sciences de l'information

août, 2022

© Romy Otayek, 2022

Université de Montréal

Faculté des études supérieures et postdoctorales

---

Ce mémoire intitulé

**Portrait actuel des services de bibliothèque dans le milieu carcéral québécois**

Présenté par

**Romy Otayek**

A été évalué(e) par un jury composé des personnes suivantes

**Éric Leroux**

Président-rapporteur

**Marie D. Martel**

Directrice de recherche

**Christine Dufour**

Codirectrice

**Jean-Sébastien Sauvé**

Membre du jury

## Résumé

La présence d'une bibliothèque en milieu carcéral apporte des bienfaits aux personnes incarcérées. Elle est source de loisir, d'éducation et d'accès à l'information dans un environnement hautement sécurisé et limitatif. La bibliothèque de prison est soutenue par les déclarations des Nations Unies pour le traitement des détenus, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique et par la Fédération internationale des associations et institutions des bibliothèques (International Federation of Library Association and Institutions (IFLA)) qui en soulignent les avantages.

Des études ont été menées dans différents pays sur la présence, la gestion et les rôles de la bibliothèque de prison dans différents types d'établissements correctionnels. Cependant, très peu d'études ont été publiées au Canada et, au Québec, aucune depuis 1973.

Ainsi, cette recherche vise à dresser un portrait des services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale du Québec. Cette recherche descriptive repose sur une recherche documentaire et une enquête auprès des responsables de la bibliothèque par le biais d'un questionnaire en ligne.

Les résultats montrent que tous les établissements ayant répondu à l'enquête offrent des services de bibliothèque, et que presque toutes les bibliothèques possèdent un local dédié et une collection assez riche. On observe toutefois que plusieurs cibles notamment celles de l'IFLA ne sont pas atteintes (accessibilité physique, diversification des supports, activités, ressources technologiques). Ces résultats enrichissent un volet de la bibliothéconomie qui est peu traité en apportant des données actuelles sur la situation dans les établissements de détention de la province. Ils mettent en lumière une tranche de la population souvent invisible pour qui la bibliothèque est importante et ouvrent la voie à de futures recherches sur le sujet.

**Mots-clés** : bibliothèques de prison, Québec, établissements de détention de juridiction provinciale, personnes incarcérées, services.

## Abstract

The presence of a library in a prison environment brings benefits to prisoners. It is a source of leisure, education and access to information in a highly secure and limiting environment. The prison library is supported by the statements of the United Nations for the treatment of prisoners, the UNESCO Public Library Manifesto and the International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) which highlight its benefits.

Studies have been conducted in different countries in the presence, management and roles of the prison library in different types of correctional institutions. However, very few studies have been published in Canada and none in Quebec since 1973.

Thus, the research aims to draw a portrait of the library services offered in detention facilities under Quebec's jurisdiction. The realization of this descriptive research has been done through a documentary research and a survey with the people managing the libraries using an online questionnaire.

The results of this study show that all establishments offer library services in detention centres under provincial jurisdiction in Quebec. The results show that prisoners cannot use services on site or directly access documents in almost all establishments. In addition, there is a lack of diversity in the document supports, few activities are proposed, and no technological resources are accessible. These results enrich a section of librarianship that is little treated by providing current data on the situation in the province's detention facilities. They shed light on an often-invisible segment of the population for whom the library is important and pave the way for future research on the subject.

**Keywords:** prison libraries, Quebec, detention centres under provincial jurisdiction, inmates, services.



# Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>Abstract</b>	<b>4</b>
<b>Table des matières</b>	<b>5</b>
<b>Liste des tableaux</b>	<b>9</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>10</b>
<b>Liste des sigles et abréviations</b>	<b>13</b>
<b>Remerciements</b>	<b>15</b>
<b>Introduction</b>	<b>16</b>
Problématique	16
But et objectifs de l'étude	19
Questions de recherche	20
<b>Chapitre 1 – Revue de la littérature</b>	<b>21</b>
Définition de la bibliothèque de prison	22
Méthodologie pour la revue de la littérature	23
Perspectives internationales	25
États-Unis	26
Royaume-Uni	32
France	35
Associations internationales	38
Perspective canadienne	41
Canada	42
Québec	46
Conclusion	49
<b>Chapitre 2 – Méthodologie</b>	<b>51</b>

<b>Approche générale</b>	<b>51</b>
Approbations éthiques	53
<b>Méthode de collecte de données</b>	<b>53</b>
Population	54
Mode et instrument de collecte de données	54
Liens entre les questions de recherche et l'instrument de collecte	56
<b>Prétest de l'instrument de collecte de données</b>	<b>58</b>
Pré-prétest	58
Prétest	58
<b>Contexte et déroulement de la collecte</b>	<b>59</b>
<b>Préparation des données pour l'analyse</b>	<b>60</b>
<b>Qualité de la recherche</b>	<b>61</b>
Fiabilité	61
Validité	61
<b>Conclusion</b>	<b>63</b>
<b>Chapitre 3 – Résultats</b>	<b>64</b>
<b>Situation des établissements</b>	<b>64</b>
<b>Question de recherche 1 : Services de la bibliothèque</b>	<b>70</b>
L'accessibilité	71
L'aménagement	73
Collections	75
Services et activités	83
Technologie et aspects numériques	85
Synthèse	86
<b>Question de recherche 2 : Gestion et organisation des services</b>	<b>87</b>
Administration	87
Personnel	90
Budget	94
Communication	97
Synthèse	98

<b>Question de recherche 3 : Rôles des bibliothèques</b>	<b>98</b>
Changements provoqués par la pandémie	100
Synthèse	101
<b>Chapitre 4 – Discussion des résultats</b>	<b>102</b>
<b>Accessibilité</b>	<b>102</b>
Collections	105
Technologie et aspects numériques	107
Personnel	109
<b>Services et activités</b>	<b>110</b>
<b>Synthèse</b>	<b>113</b>
<b>Limites de la recherche</b>	<b>114</b>
<b>Conclusion</b>	<b>116</b>
Contribution de la recherche	119
Recherches futures	119
<b>Bibliographie</b>	<b>121</b>
<b>Annexe 1 - Lexique</b>	<b>131</b>
Définitions de la bibliothèque et de la bibliothèque de prison	131
Définitions des termes du monde carcéral	132
À titre informatif	134
<b>Annexe 2 - Plan de concept</b>	<b>141</b>
<b>Annexe 3 – Protocole de la recherche</b>	<b>143</b>
Question de recherche principale	143
Protocole	143
Bases de données et autres sources	143
Une revue de la littérature sur les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec	144

Études comparatives entre les différents pays et les recommandations d'associations. _____	147
<i>Annexe 4 – Questionnaire</i> _____	149
<i>Annexe 5 - Approbations éthiques</i> _____	180
<i>Annexe 6 – Tableau analyse des résultats</i> _____	182

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Nombre de références trouvées et conservées selon les régions géographiques (États-Unis, Royaume-Uni, France, Canada et Québec) .....	21
Tableau 2 - Liens entre les questions de recherche et l'instrument de collecte .....	58
Tableau 3 - Pourcentage des personnes incarcérées qui utilisent les services de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	67
Tableau 4 - Horaire hebdomadaire de la bibliothèque (n = 6 répondantes et répondants ayant précisé un horaire) .....	73
Tableau 5 - Nombre de documents que les personnes incarcérées peuvent emprunter (n = 15 établissements) .....	76
Tableau 6 - Nombre de livres au total que détient la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	77
Tableau 7 - Statut à la bibliothèque du répondant ou de la répondante (n = 15 des répondantes ou des répondants) .....	91
Tableau 8 - Budget annuel alloué pour le développement de la bibliothèque (n = 15) .....	95
Tableau 9 - Instance(s) administrative(s) ou nationale(s) qui financent la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	97
Tableau 10 - Comparaison de la superficie des bibliothèques en mètre carré aux recommandations de l'IFLA .....	103
Tableau 11 - Comparaison du nombre de documents des bibliothèques aux recommandations de l'IFLA .....	106

## Liste des figures

Figure 1 - Nombre de références importées dans Covidence provenant des bases de données consultées et processus de sélection des documents .....	24
Figure 2 - Établissements par région administrative (n = 15 établissements).....	65
Figure 3 - Nombre de personnes incarcérées (n = 15 établissements) .....	65
Figure 4 - Tranche d'âge des personnes incarcérées dans les établissements de détention (n = 15 établissements) .....	66
Figure 5 - Genre des populations incarcérées des d'établissement (n = 15 établissements) .....	66
Figure 6 - Histogramme de la distribution des établissements en fonction du pourcentage de fréquentation de la bibliothèque (n = 12 établissements ayant précisé le taux de fréquentation) .....	68
Figure 7 – Nombre d'établissements par tranche d'âge des personnes incarcérées qui utilisent les services de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	69
Figure 8 - Groupes d'appartenance ethnoculturelle des personnes incarcérées utilisant les services de la bibliothèque (n = 15 établissements).....	70
Figure 9 - Fréquentation des services de la bibliothèque offerts sur place (n = 15 établissements) .....	71
Figure 10 - Raisons pour lesquelles les personnes incarcérées ne peuvent pas fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services sur place (n = 11 établissements sans accès sur place à la bibliothèque).....	72
Figure 11 - Manière dont l'espace de la bibliothèque est équipé (n = 12 établissements ayant un espace dédié) .....	74
Figure 12 - Histogramme de la distribution des établissements quant à la superficie en mètres carrés de la bibliothèque (n = 11 établissements détenant un espace dédié à la bibliothèque)..	75
Figure 13 - Durée du prêt des documents par établissement (n = 15 établissements) .....	76
Figure 14 - Nombre d'abonnements à des revues et magazines à la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	78

Figure 15 - Types de documents présents dans la collection de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	80
Figure 16 - Types de documents les plus populaires auprès de la population carcérale (n = 15 établissements) .....	81
Figure 17 - Aspects couverts par le plan de gestion des collections de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	82
Figure 18 - Critères de sélection des documents de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	82
Figure 19 - Critères de restriction du matériel à la bibliothèque (n = 11 des établissements ayant des critères de restriction) .....	83
Figure 20 - Services offerts aux personnes incarcérées (n = 15 établissements) .....	84
Figure 21 - Activités en lien avec les livres et la lecture offerts à la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	85
Figure 22 - Système informatisé pour la consultation des documents disponibles à la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	86
Figure 23 - Aspects couverts par le document de gestion encadrant le fonctionnement quotidien de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	88
Figure 24 - Niveau de satisfaction des services offerts à la bibliothèque (1 = très insuffisant, 5 = très satisfaisant) (n = 15 établissements) .....	89
Figure 25 - Intérêt pour la création de lignes directrices nationales pour la gestion des bibliothèques (1 = pas important, 5 = très important) (n = 15 établissements) .....	89
Figure 26 - Titre de fonction à la bibliothèque de la personne responsable de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	90
Figure 27 - Tâches reliées à la fonction de la personne responsable de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	91
Figure 28 - Réponses « autres » au statut de la personne responsable de la bibliothèque (n = 8 personnes répondantes ayant répondu « autre ») .....	92
Figure 29 - Autres profils travaillant à la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	92
Figure 30 - Compétences personnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées (n = 15 établissements) .....	93

Figure 31 - Compétences professionnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées (n = 15 établissements).....	94
Figure 32 - Budget de la bibliothèque couvre les éléments suivants (n = 15 établissements).....	95
Figure 33 - Histogramme de distribution du budget consacré à l'acquisition de documents (n = 13) .....	96
Figure 34 - Moyens utilisés pour faire connaître les services de la bibliothèque (n = 15 établissements) .....	97
Figure 35 - Raisons pour lesquelles la bibliothèque est employée par les personnes incarcérées (n = 15 établissements) .....	99
Figure 36 - Perception du niveau d'importance de la bibliothèque pour les personnes incarcérées (1=peu important, 5=très important) (n = 15 établissements).....	99
Figure 37 - Changements provoqués par la pandémie (n = 15 établissements) .....	100



## Liste des sigles et abréviations

ALA : American Library Association

ABPQ : Association des bibliothèques publiques du Québec

ACA : American Correctional Association

APA : American Prison Association

Enssib : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

FSRS : Fonds de soutien à la réinsertion sociale

IFLA : International Federation of Library Associations and Institutions

LA : Library Association

MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec

MESS : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec

MSP : ministère de la Sécurité publique du Québec

*« Ouvrir un livre, c'est se retrouver au-dehors (de soi, du monde qui nous entoure) en même temps qu'au plus près des êtres et de ses propres secrets, par le prodige de cet autre monde inventé ou sauvé du temps. »*

*Dominique Fortier*

*Les ombres blanches*

## Remerciements

Si on m'avait dit qu'un jour je me rendrais jusqu'à la maîtrise à écrire un mémoire, je ne l'aurais pas cru. Rien dans mon parcours scolaire ne me prédestinait à réaliser une recherche sur un tel sujet. Je tiens donc à remercier tous ceux et celles qui ont cru en mon potentiel bien avant que j'en sois consciente.

Ce travail n'aurait pu se réaliser sans l'aide de mes directrices de recherche. Je remercie chaleureusement ma directrice de recherche Marie D. Martel pour son soutien moral, financier et son encadrement dès l'instant où je lui ai proposé mon sujet de recherche. Je remercie également ma codirectrice Christine Dufour pour ses conseils et son soutien qui m'ont permis de mieux structurer mon travail. Je tiens également à dire merci aux pré-testeurs et aux répondantes et répondants qui ont accepté de donner de leur temps. J'aimerais souligner le soutien du CERAH et du ministère de la Sécurité publique tout au long de la recherche.

Je tiens particulièrement à souligner le travail de tous ces écrivaines et écrivains, chercheuses et chercheurs, bibliothécaires qui ont consacré ou qui consacrent leur temps et leurs recherches auprès des personnes détenues, qui leur donnent une voix et leur apportent un soutien précieux. Ils et elles sont mon inspiration à continuer le travail.

Et bien sûr, je remercie les miens, ceux qui quotidiennement ont enduré mes doutes, mes questionnements, mes hauts et mes bas. Vous avez été patients et votre soutien m'a permis d'y arriver. Je vous aime.

# Introduction

## Problématique

C'est en 2019 que j'entre pour la première fois dans un centre de détention québécois à titre de bénévole. C'est à partir de mon activité bénévole que j'ai commencé à me poser des questions sur les services de bibliothèque offerts dans les prisons. La bibliothèque de prison fait partie du paysage carcéral. Si la présence d'une bibliothèque, ou du moins de livres, dans les prisons suit l'histoire du monde pénitencier, il est plus difficile de saisir la spécificité de ce modèle de services et ses caractéristiques en particulier au Québec. C'est une curiosité et un souci quant à leur situation qui motivent cette recherche qui porte sur les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec.

Les écrits ne manquent pas pour souligner l'importance d'une bibliothèque dans un établissement correctionnel. Si la bibliothèque se doit d'accueillir tant les personnes qui travaillent dans l'établissement correctionnel que les personnes incarcérées (Lehmann et Locke, 2005), la bibliothèque répond avant tout aux besoins en information exprimés par les personnes incarcérées. Fenêtre sur le monde extérieur et aussi sur l'imaginaire, la bibliothèque de prison comble autant les besoins de loisir que de réhabilitation et d'éducation (Lehmann, 2000).

Dans le contexte canadien, depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1867, le droit correctionnel est partagé entre le fédéral et le provincial. Les provinces appliquent les lois provinciales et sont responsables des établissements, de l'entretien et de l'administration des établissements de détention de même que des maisons de correction (Lalande et al., 2014, p. 3). Au Québec, on compte 18 établissements de détention de juridiction provinciale. Ces établissements sont « responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans » (Lalande et al., 2014, p. 6). Les Services correctionnels du Québec sont mus par une philosophie axée sur la réinsertion sociale des personnes en détention à travers des activités et des programmes qui « visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à

mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins » (Lalande et al., 2014, p. 17). La loi S-40.1 sur le système correctionnel du Québec préconise qu'« un programme d'activités doit proposer aux personnes contrevenantes des activités de formation académique, professionnelle et personnelle, des activités de travail, rémunérées ou non, et des activités sportives, socioculturelles et de loisir. » (LégisQuébec, point 76, 2022). Les activités sont soutenues financièrement par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS). Ce fonds est chargé de procurer des activités pour les personnes incarcérées que ce soit pour la formation scolaire, des activités rémunérées ou non rémunérées, des activités socioculturelles, occupationnelles ou sportives (Borgia, 2020).

Les personnes détenues se divisent en deux catégories distinctes : ceux et celles incarcéré-es dans l'attente de leur procès (les prévenu-es) et ceux et celles qui purgent une peine d'emprisonnement dans l'un des différents centres pénitenciers selon le délit commis (les personnes incarcérées) (Lalande et al., 2014). Les sentences de plus de deux ans se font dans un pénitencier ou une prison fédérale qui relève du Service correctionnel du Canada (Galler et Locke, 1991). De façon générale, la moyenne d'âge de la population carcérale au Québec se situe entre 25 et 49 ans pour l'année 2019-2020 où 11 % sont des femmes, 2,9 % des Inuit et 4,1 % des Autochtones. Au Québec, 378 personnes pour 100 000 habitants sont détenues. La majorité purge une courte peine, soit en moyenne 47 jours, et 16 % purgent une longue peine qui équivaut à 197 jours en moyenne. La majorité des personnes purgeant une longue peine sont dans les établissements de Montréal, de Québec et de Saint-Jérôme (ministère de la Sécurité publique, 2021). Selon une publication du ministère de la Sécurité publique, en 2018-2019, 1 357 Autochtones des Premières Nations étaient pris en charge par les services correctionnels du Québec et leur moyenne d'âge était de 25 à 54 ans (ministère de la Sécurité publique, 2020). Si la majorité de la population carcérale sait lire, écrire et compter, on note un faible pourcentage ayant terminé son secondaire et près de 10 % n'a pas dépassé des études primaires (Lalande et al., 2014, p. 31).

Divers documents de positionnement tels que les déclarations des Nations Unies pour le traitement des détenus, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, de la Fédération internationale des associations et institutions des bibliothèques (IFLA) et de *l'American Library*

*Association* (ALA), soutiennent que la présence d'une bibliothèque en prison joue un rôle important auprès des personnes détenues. Ces textes affirment également que toutes les personnes détenues ont le droit d'avoir accès à des livres. Ces politiques (celles de l'IFLA et de l'ALA, par exemple) proposent des lignes directrices pour la gestion et l'offre de services des bibliothèques de prison en soulignant les avantages de la présence d'une bibliothèque auprès des personnes détenues.

Au Canada, les prisons de juridiction fédérale doivent offrir un espace dédié à des services de bibliothèques pour permettre aux personnes détenues d'avoir un accès à l'information grâce à divers documents (Service Correctionnel Canada, 2012). Des recherches ainsi que des rapports ont déjà été publiés mettant en lumière les forces et les faiblesses des bibliothèques dans les prisons canadiennes de juridiction fédérale (voir par exemple, Curry et al., 2003; Ings et Joslin, 2011). Ailleurs dans le monde, tant aux États-Unis, qu'au Royaume-Uni et en France, des études ont également été publiées sur le rôle et le développement des bibliothèques de prison à travers les années (voir par exemple, Bowe, 2011; Cramard, 2008; LeDonne, 1977). La littérature expose les nombreux défis que les bibliothèques dans le milieu carcéral ont dû relever et doivent encore affronter malgré des avancées notables au cours du 20<sup>e</sup> siècle. Bien souvent, les bibliothèques de prison manquent de budget, de collections diversifiées, de personnel qualifié pour combler adéquatement les besoins exprimés par les personnes incarcérées (voir par exemple Ings et Joslin, 2011; McInerney, 2019; Steele, 2021). Des recherches mettent en évidence l'importance de rendre la bibliothèque semblable à la bibliothèque publique (par exemple Clark et MacCreaigh, 2006; Lehmann et Locke, 2005). Les contraintes liées à la sécurité et aux politiques de l'établissement rendent cependant difficile l'atteinte de cet objectif.

Si des études internationales ont été publiées sur les bibliothèques de prison, les services de bibliothèques présents dans les établissements de détention au Québec n'ont pas fait l'objet d'aucune recherche récente. La seule étude connue a été réalisée en 1973 par André Castonguay, professeur et chercheur à l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal. À l'époque où cette étude a été menée, on constate que les besoins en information des personnes incarcérées n'étaient pas comblés adéquatement et que les documents ne répondaient pas à leurs attentes (Castonguay et al., 1973). Notre étude sur les services de bibliothèque dans les établissements de

détention de juridiction provinciale vise à décrire et à comparer la situation du Québec par rapport à d'autres provinces. Des données actuelles sur leur situation viendraient combler et enrichir les connaissances sur le sujet. Mais surtout, cette étude pourrait contribuer à déterminer si la bibliothèque est utilisée à son plein potentiel et joue un rôle de réhabilitation et de réinsertion sociale en soutenant le développement des aptitudes des personnes incarcérées. Comme le souligne l'IFLA, « la bibliothèque de prison doit donner aux détenus l'occasion de développer leurs aptitudes à lire et écrire, de se cultiver, de se réaliser, ou encore de poursuivre une formation continue. La bibliothèque doit fournir des ressources pour toutes ces activités » (Lehmann et Locke, 2005, p. 7). Il est donc primordial de s'interroger au sujet des bibliothèques présentes dans les établissements de détention de la province. Quelle est la situation des bibliothèques dans les établissements carcéraux au Québec? Existence-elles dans tous les établissements? Quelle est la nature de leur offre de services et leurs modalités de gestion? Cette étude vise à explorer ces questions et y apporter des réponses.

## **But et objectifs de l'étude**

Le but de cette étude est de dresser un portrait des services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale du Québec en menant une recherche documentaire et une enquête auprès des personnes responsables de la bibliothèque. La recherche se penche sur les établissements de détention provinciaux pour les hommes et les femmes. Elle ne couvre pas les établissements fédéraux ni les centres de détention pour les jeunes.

Plus précisément, les objectifs visés sont de :

- Décrire les services de bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec;
- Mettre en lumière la gestion et l'organisation des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec;
- Décrire les rôles de la bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

## Questions de recherche

Les questions de recherche correspondantes sont formulées de la façon suivante :

1. Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?
2. De quelles manières les services de bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec sont-ils gérés et organisés?
3. Quels sont les rôles des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?

Le chapitre suivant explorera la littérature sur les bibliothèques de prison. Il sera suivi de la méthodologie et des résultats de l'enquête. La discussion se concentrera ensuite sur les points essentiels qui ressortent de l'analyse des résultats. Le mémoire se terminera par la conclusion qui ouvrira la porte vers des recherches futures.



## Chapitre 1 – Revue de la littérature

La revue de la littérature explore les bibliothèques dans le milieu carcéral et se concentre sur des études publiées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et au Canada. Elle inclut les contributions produites à l'international par les principales associations et organisations qui ont publié des recommandations et des lignes directrices encadrant les bibliothèques présentes dans tous les types d'établissements correctionnels. Ces régions ont été choisies en raison de leur proximité géographique, historique et professionnelle avec le Québec. Le nombre d'études publiées dans ces régions (Tableau 1, p. 21) permet de dresser un portrait tant historique qu'actuel des bibliothèques de prison.

RÉGION	RÉFÉRENCES TROUVÉES	RÉFÉRENCES CONSERVÉES <sup>1</sup>
ÉTATS-UNIS	124	31
ROYAUME-UNI	16	8
FRANCE	21	13
CANADA ET QUÉBEC	28	17
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>189</b>	<b>69</b>

Tableau 1 - Nombre de références trouvées et conservées selon les régions géographiques (États-Unis, Royaume-Uni, France, Canada et Québec)

Dans l'esprit de la bibliothéconomie internationale et comparée<sup>2</sup>, ces écrits permettent de situer et de mettre en perspective les services de bibliothèque en milieu carcéral au Québec.

---

<sup>1</sup> Les références conservées recouvrent les thèmes des collections, du personnel, de la gestion, de l'organisation et de l'histoire des bibliothèques de prison qui se rapprochent des questions du présent projet. Les références comprennent, en sus des articles trouvés dans des bases de données, de la littérature grise, des monographies et des sites Internet.

<sup>2</sup> La présente revue de la littérature s'inscrit à cet égard dans une démarche comparative entre différents pays et différents organismes internationaux qui s'apparentent à la bibliothéconomie internationale et comparative telle que décrite dans Lor, P. J., *International and Comparative Librarianship*. Dans *Encyclopedia of Library and Information Science*.

## Définition de la bibliothèque de prison<sup>3</sup>

Avant de définir ce qu'est une bibliothèque de prison, il est bon de rappeler ce qu'est une bibliothèque. Selon le *Dictionary for Library and Information Science* de Joan M. Reitz (2004), une « bibliothèque » (*Library*) est une collection ou un ensemble de collections de documents, souvent des livres, pouvant aussi contenir des documents imprimés ou du matériel publié dans un format autre que l'impression papier (films, enregistrements sonores, etc.), organisés et conservés à des fins d'utilisation pour la lecture et la consultation ainsi que pour faciliter l'accès à une clientèle spécifique. La bibliothèque est également dotée de bibliothécaire(s) et d'autres personnels formés afin de fournir des services répondant aux besoins des utilisateurs et des utilisatrices » (Reitz, 2004, p. 404, traduction personnelle).

Selon Levine-Clark et Carter (2013), une « bibliothèque de prison » (*Prison library*) est, plus spécifiquement, « maintenue dans les murs d'un établissement de détention et sert autant la population carcérale que le personnel qui y travaille. La collection comprend des documents d'intérêt général pour la lecture récréative, mais aussi du matériel pédagogique et professionnel visant à soutenir les besoins informationnels de la population carcérale » (Levine-Clark et Carter, 2013, p. 201, traduction personnelle).

Cette définition de bibliothèque de prison rejoint aussi celle de « bibliothèque correctionnelle » (*Correctional Library*) comme on la désigne parfois dans le contexte anglo-saxon :

a type of special library maintained inside the walls of a prison or other correctional institution for the use of inmates and staff, usually managed by a prison librarian (ex: Federal Bureau of Prison Library). The collection usually includes general interest titles for recreational reading, educational and vocational materials, and legal resources. (Reitz, 2004, p. 185).

L'IFLA (2005) reprend les concepts de Reitz en soulignant le rôle de ce service :

Les lectures des prisonniers dépendent de la qualité et de la pertinence de la collection de la bibliothèque. Avec un personnel qualifié, une série d'équipements bien adaptés aux besoins d'éducation, de loisirs et de réinsertion des détenus, un espace physique accueillant, la

---

<sup>3</sup> Des définitions supplémentaires sur la bibliothèque de prison ainsi que sur le monde carcéral se retrouvent à l'Annexe 1 - Lexique.

bibliothèque de prison peut prendre une place importante dans la vie de la prison et les programmes de prévention de la récidive. (Lehmann et Locke, 2005, p. 8)

Suivant ces définitions, nous retenons que la bibliothèque de prison se doit de desservir la population carcérale et le personnel qui y travaille en offrant des documents variés qui répondent aux besoins informationnels de la population carcérale. Elle remplit un rôle important et sert à offrir un cadre récréationnel, éducatif, social et professionnel. Idéalement, un ou une bibliothécaire professionnelle est présente pour sa gestion. Les personnes incarcérées demeurent des citoyens et des citoyennes qui utilisent les services de la bibliothèque et qui ont des besoins informationnels.

## **Méthodologie pour la revue de la littérature**

La revue de la littérature permet de couvrir ce qui a été écrit sur le sujet des bibliothèques de prison en analysant des études scientifiques et des productions professionnelles passées et d'autres plus récentes. Avant de procéder à la collecte de données, la revue de la littérature vise à aider à mieux cerner le sujet des bibliothèques de prison. Un plan de concept a été élaboré avec un choix de mots clés qui couvraient trois concepts : la bibliothèque, la prison et les services (Annexe 2). Par la suite, un protocole de recherche a été rédigé. Celui-ci couvre les questions de recherche, les bases de données à explorer, les critères d'inclusion ou d'exclusion des documents ainsi que les documents retenus et ceux qui ont été rejetés (Annexe 3). Sur la base du plan de concept et du protocole, la recherche documentaire a été initiée à l'aide des bases de données préalablement sélectionnées. Une bibliothécaire de l'Université de Montréal a également confirmé que les bases de données sélectionnées étaient appropriées et en a rajouté d'autres, extérieures au domaine des sciences de la bibliothèque et de l'information — en criminologie, en sociologie et en éducation — pour assurer une meilleure couverture. Les premières bases de données consultées ont été *Library and Information Sciences Abstracts* (LISA), *Library, Information Science & Technology Abstracts* (EBSCO) et *Library Literature and Information Science* (EBSCO). Les bases de données ERIC, *Sociological Abstracts*, *Criminal Justice Abstracts* et *Web of Science* ont permis par la suite d'ajouter des sources qui n'étaient pas ressorties avec les trois premières bases de données. Les documents, majoritairement en anglais, représentent un total de 1 881 sources et ont été importés dans le logiciel Covidence afin de faciliter la gestion et la

sélection des documents (Figure 1, p. 24). Au terme du processus de sélection, 138 études ont été conservées.

*Figure 1 - Nombre de références importées dans Covidence provenant des bases de données consultées et processus de sélection des documents*

*Google Scholar* et *Worldcat* ont également été consultés pour compléter la recherche documentaire. Afin d'ajouter des sources en français, des recherches ont été effectuées dans *Érudit*, *CAIRN* et dans les ressources de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*Enssib*). La recherche a aussi été enrichie grâce aux notices bibliographiques de certaines études analysées et la recherche dans des publications spécialisées comme *Behavioral and Social Sciences Librarian*, *Journal of Criminal Law and Criminology* ou *Library Trend*. Il est à noter que des bibliographies sur les bibliothèques de prison existent et ont permis d'alimenter la recherche et aussi de confirmer que les notices sélectionnées étaient essentielles.

Enfin, la littérature grise a également servi à fournir des informations utiles et pertinentes sur le domaine carcéral grâce aux sites gouvernementaux et aux études publiées par l'UNESCO. Le site Termium pour sa part a permis de définir les termes du milieu carcéral. Enfin, une dizaine de monographies ont aussi été identifiées à la bibliothèque de l'Université de Montréal grâce à une recherche avec les mots clés « *prison libraries* » et « bibliothèque de prison ».

## **Perspectives internationales**

Cette section de la revue de la littérature présente une perspective par région géographique (États-Unis, Royaume-Uni et France). L'origine des bibliothèques en milieu carcéral ainsi que leurs développements sont relativement similaires dans ces différentes régions et fournissent une illustration riche de ce type de services. L'évolution des bibliothèques de prison suit celle des prisons et des réformes qui ponctuent les changements des mentalités, des représentations et des opinions sur l'incarcération. Outre un survol historique de ce phénomène pour chacune de ces régions, la présente section rend aussi compte du développement et de la professionnalisation de la bibliothèque en milieu carcéral; nous verrons également l'apport de publications et de recommandations formulées par des associations internationales.

Pour certains criminologues comme Austin MacCormick<sup>4</sup>, on ne peut parler de bibliothèque de prison qu'à partir du 20<sup>e</sup> siècle (Coyle, 1987, p. 9). En effet, les prisons ont toujours été dotées de livres, mais pour la plupart des établissements, les lectures se voulaient avant tout religieuses et pieuses, contrôlées par le clergé, dans l'optique d'amener une modification positive du comportement de la personne détenue (Coyle, 1987; Rosen, 2020). Après cette période, les bibliothèques de prison, jugées plus que jamais indispensables, visaient désormais à contribuer au bien-être des personnes incarcérées.

---

<sup>4</sup> Austin MacCormick (1893-1979) est un pénologue, criminologue et un « *prison reformer* » qui a travaillé comme « *assistant superintendent of the Federal Prisons in the Department of Justice* ». Il a activement travaillé à promouvoir l'importance des bibliothèques de prison. (Wikipedia, s.d. ; Coyle, 1987)

## États-Unis

### Historique et Associations

Les États-Unis sont un des pays qui détient le nombre le plus élevé de personnes incarcérées dans le monde occidental avec une population carcérale s'élevant à plus de 2 millions de personnes (Prison Insider, s.d.; ALA, 2022). Ce chiffre continue d'augmenter avec les années créant une surpopulation dans les différents établissements correctionnels au pays. La majorité de la population carcérale est composée d'hommes adultes alors que les femmes ne représentent qu'environ 9,8 % de ce groupe (World Prison Brief, s.d.). Cependant, si la majorité des personnes détenues réintègre la société, les deux tiers des personnes ayant déjà purgées une peine en prison y retournent dans les trois premières années de libération selon le *National Institute of Justice* (Cottrell, 2017).

On retrouve aux États-Unis différents systèmes d'incarcération qui se répartissent entre les institutions fédérales, l'État et les prisons locales. Les pénitenciers sont conçus pour des sentences de longues durées et se divisent en sécurité minimum, moyenne et maximum. Les prisons désignées comme « *jail* » sont plutôt conçues pour des courtes peines (moins de 1 an<sup>5</sup> (Ellern et Mason, 2013)). Il existe aussi des prisons privées qui sont autant de juridiction fédérale que locale (Austin, 2022, p. 43-45). Depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, la plupart des établissements correctionnels comptent une bibliothèque.

Des collections de livres sont introduites dans les prisons américaines au tournant du 19<sup>e</sup> siècle (Lehmann, 2011). Selon Coyle, la bibliothèque de *Walnut Street Jail* a reçu 123 volumes en 1809 (Coyle, 1987, p. 10). Wiegand et Davis Jr. (1994) mentionnent que, à la même époque, la prison de *Tombs* à New York détient pour sa part 150 volumes majoritairement religieux. Des auteurs notables comme Charles Dickens, Walter Scott et Wilkie Collins, par exemple, ne sont pas encore considérés comme des lectures acceptables – ils ne seront ajoutés aux collections qu'au 20<sup>e</sup> siècle. L'année 1870 marque un nouveau tournant grâce notamment à de nouvelles connaissances en

---

<sup>5</sup> de la Peña McCook donne une moyenne de 8,7 mois (de la Peña McCook, 2004).

sciences sociales et en pénologie<sup>6</sup>. L'éducation est conçue comme primordiale et les décideurs estiment que la lecture contribue à aider les personnes incarcérées à modifier leurs comportements (Wiegman et Davis Jr., 1994).

À cette époque, de plus en plus de prisons publient des catalogues et des orientations pour leur bibliothèque. Créée en 1876, l'*American Library Association* (ALA) publie entre 1907 et 1918 plusieurs rapports sur les bibliothèques de prison. Mais c'est le travail d'Austin MacCormick qui amènera un changement déterminant dans ce secteur, grâce à une collaboration entre l'ALA et l'*American Prison Association*<sup>7</sup> (APA), avec la publication en 1932 de l'ouvrage *Prison Library Handbook* (Wilkins, 1977; Vogel, 2009, p.6). Cette publication marque le début d'un tournant progressiste concernant l'approche des bibliothèques de prison (Wilkins, 1977). Wilkins précise que ce sont les observations des bibliothécaires et des responsables des établissements de détention, ayant remarqué l'absence de normes, qui ont entraîné l'élaboration de celles-ci (Wilkins, 1977).

### **Recherches**

Depuis la fin du 20<sup>e</sup> siècle et au cours des décennies suivantes, quelques recherches ont paru sur les bibliothèques de prison aux États-Unis. En 1977, Marjorie LeDonne publie un résumé de l'étude menée en 1972 par l'*Institute of Library Research* (ILR) en collaboration avec l'*American Correctional Association* (ACA). L'étude vise à analyser les forces et les faiblesses des programmes offerts dans les bibliothèques des établissements correctionnels afin de les améliorer avec la collaboration des bibliothécaires, des bibliothèques universitaires et de l'administration pénitentiaire. Pour mener cette étude, les chercheurs se sont rendus sur place, dans 10 états, pour étudier les programmes de bibliothèque présents dans les établissements fédéraux et dans ceux des états. Ils se sont appuyés sur un questionnaire ainsi qu'une recherche documentaire et ont dressé le profil de développement des bibliothèques. Les questions posées ont visé à explorer cinq hypothèses :

---

<sup>6</sup> La pénologie est la science de la peine et du traitement pénal de la délinquance et des délinquants. Elle est une sous-discipline de la criminologie qui étudie les pratiques pénales (Wikipédia, s.d.).

<sup>7</sup> ACA a publié en 1930 un manuel pour les bibliothèques de prison et Austin MacCormick publiera *The Education of Adult Prisoners* l'année suivante (Vogel, 2009).

1. Les services offerts dans les bibliothèques de prison sont pauvres;
2. Les services ne répondent pas bien aux besoins de la population carcérale;
3. Ces services seraient améliorés par la présence d'un ou une bibliothécaire qui serait plus apte pour élaborer des politiques;
4. Ces services seraient améliorés si la bibliothèque était indépendante par rapport aux programmes éducationnels;
5. La bibliothèque serait plus performante grâce à une meilleure coopération avec les bibliothèques extérieures.

LeDonne remarque que les décisions concernant la bibliothèque des prisons sont rarement prises par des bibliothécaires. Elle mentionne que la littérature aborde trop peu souvent les problèmes des services de la bibliothèque et la place que celle-ci occupe dans la gestion administrative de l'établissement. Pour faire suite à ces observations, elle conclut que les services de la bibliothèque sont rudimentaires et pourraient être améliorés grâce à la présence d'un ou d'une bibliothécaire; de plus les collections gagneraient à être plus diversifiées. Son analyse se clôt par une série de recommandations à cet effet (LeDonne, 1977).

D'autres travaux suggèrent d'aborder l'offre de services dans les bibliothèques de prison en la concevant davantage à partir du modèle des bibliothèques publiques. Sheila Clark et Erika MacCreaigh publient un ouvrage en 2006 où elles consacrent un chapitre sur les qualités et les aptitudes à développer pour être en mesure de travailler dans le milieu carcéral en considérant les besoins informationnels de la population desservie (Clark et MacCreaigh, 2006). Si les associations valorisent le modèle de la bibliothèque publique, l'ALA encourage aussi les bibliothèques publiques à offrir des services aux personnes incarcérées pendant leur détention et à leur sortie. Cependant, il existe peu de données sur le nombre de bibliothèques publiques qui choisissent d'offrir de tels services (de la Peña McCook, 2004, p. 27).

Quelques années auparavant, en 2002, Bowden mène une étude à travers les États-Unis dont le but premier est de décrire l'utilisation des technologies dans les établissements de détention. Cette recherche vise également à déterminer l'espace occupé par la bibliothèque, les collections et les services offerts ainsi que le personnel qui y travaille grâce à l'envoi d'un questionnaire auprès de 500 bibliothécaires travaillant dans une bibliothèque de prison d'état. Les résultats



indiquent que plus de 96 % des prisons ont une bibliothèque sur place et que la moyenne de l'espace occupé est de 1 800 pieds carrés (167 mètres carrés approximativement). Le nombre de volumes varie entre 100 volumes disponibles et 44 000 environ; les collections comprennent principalement des livres, mais aussi des journaux, des CD de musique, et plus rarement des puzzles, des jeux, etc. On constate une disparité importante entre les établissements. Le budget est composé des fonds provenant des détenus (*Inmate Funds*, 26 %) et de l'état (48 %). Les dons et autres formes de budget contribuent également aux revenus. Plus de 50 % des personnes incarcérées utilisent la bibliothèque. Quelques établissements offrent un accès à des ordinateurs qui permettent surtout l'utilisation des ressources suivantes : des logiciels de traitement de texte (pour 56 % des répondants), des CD d'ouvrages de référence, incluant des encyclopédies par exemple (51 %) et l'accès au catalogue de la bibliothèque (un peu moins de 50 %). Cependant, l'accès à Internet est très limité et autorisé dans un seul établissement (Bowden, 2002).

Le développement de collection joue un rôle clé dans la gestion des services. À ce propos, Suzanna Conrad (2012) réalise une étude sur le développement des collections et les politiques de circulation dans différents centres correctionnels aux États-Unis. Par le biais d'un questionnaire en ligne, son étude vise à explorer comment le développement des collections soutient le rôle de la bibliothèque de prison et comment la confidentialité des personnes détenues est préservée dans ce contexte. Les résultats démontrent que 24 % des bibliothèques ne possèdent pas de politique de développement de collection; 53 % n'ont aucune politique d'abonnement et de prêt, mais suivent plutôt les procédures de l'établissement correctionnel (Conrad, 2012, p. 418). En 2017, elle poursuit ses travaux avec la publication de son ouvrage *Prison librarianship: Policy and Practice*. En analysant les publications qui portent sur le développement de collection, elle constate que la ligne est mince entre le matériel qui est accepté et celui qui est exclu - ce qui peut s'apparenter à de la censure sous le prétexte de préserver la sécurité de l'établissement (Conrad, 2017).

Dans une récente étude publiée, Jennifer Elaine Steele (2021) fait état de cas de censure dans différents établissements correctionnels aux États-Unis, notamment au sud du Mississippi, mais aussi en Illinois et en Arizona. L'étude qualitative de l'autrice révèle qu'il s'avère difficile pour la population carcérale de recevoir des livres ou tout autre matériel de lecture par courrier. De plus,

seuls les ouvrages religieux ne subissent pas de censure, contrairement aux autres sujets. Ces politiques sont un frein à la qualité de l'information mise à la disposition des personnes incarcérées et à son droit de lire (Steele, 2021).

### **Les besoins informationnels**

Plusieurs travaux mettent en évidence d'autres réalités, notamment que les besoins informationnels des personnes détenues ne sont pas comblés et satisfaits de manière adéquate. La population carcérale ne bénéficie pas toujours d'un accès complet à l'information ou à une connexion Internet (Rabina et al., 2016). Pour combler les besoins en information des personnes incarcérées, la bibliothèque publique de New York, par exemple, fournit un service de référence en répondant par courrier postal aux demandes des personnes incarcérées à travers le pays. Des bénévoles (souvent des professionnelles et des professionnels en sciences de l'information) se chargent de répondre aux lettres envoyées. Ces bénévoles tentent de compenser les lacunes et de réduire l'écart entre ce que les personnes incarcérées veulent savoir et ce que la bibliothèque dans l'établissement correctionnel accepte de leur fournir comme information (Drabinski et Rabina, 2015).

Dans cette veine, la recherche de Drabinski et de Rabina (2015), menée dans les prisons de New York, implique la participation d'étudiants en bibliothéconomie qui sont sollicités pour répondre aux requêtes des personnes détenues. Par le biais d'échanges de lettres, cette recherche vise à répondre à ces deux questions :

1. Quelle est le contenu général des lettres envoyées par les personnes incarcérées?
2. Quels sont les besoins informationnels exprimés dans leurs demandes?

Les résultats indiquent un besoin de s'informer sur la réinsertion pour 35 % des participants (*re-entry*). On apprend aussi qu'ils souhaitent bénéficier d'une assistance personnalisée (21 %) (*self-help*) et avoir accès à des services de référence (44 %). Les résultats confirment ainsi le désir des personnes incarcérées de satisfaire leur curiosité et de développer des connaissances sur différents sujets. Sans accès à internet, ces personnes se tournent vers des bibliothécaires pour les aider (Drabinski et Rabina, 2015). Dans un monde où les nouvelles technologies jouent un rôle

de premier plan et ne cessent de se développer, il est pertinent de se demander si la bibliothèque de prison arrive à réserver une place suffisante pour l'intégration des technologies auprès de la population carcérale. Comme le mentionne Bingman-Forshey et Gibbons, l'intégration des technologies dans le milieu carcéral est encore très lente (Bingman-Forshey et Gibbons, 2020). On note toutefois que certains établissements offrent un accès à des ordinateurs équipés de logiciels (Hussain et al., 2022).

### **Défis**

Rosen (2020) constate le peu de données portant sur l'impact de la bibliothèque de prison auprès des personnes incarcérées. Selon lui, la plupart des écrits sur le sujet abordent la question de l'impact des bibliothèques de prison en se basant sur des spéculations. Il souligne également qu'une meilleure compréhension de l'impact des bibliothèques pourrait permettre de contribuer à l'amélioration des services et, éventuellement, à la diminution des récidives.

Il explique qu'aujourd'hui la majorité des bibliothèques de prison font la promotion de l'accès à l'information comme un droit fondamental et tentent de développer des politiques et des collections pour répondre aux besoins de ces publics (Rosen, 2020).

Lehmann mentionne aussi que l'un des défis majeurs des bibliothèques de prison aux États-Unis est l'accès aux technologies – pour l'accès à Internet ou l'utilisation d'un ordinateur – qui est souvent entravé à cause des règles de sécurité (Lehmann, 2011).

À travers les écrits, on remarque cependant que la censure demeure un enjeu persistant et un obstacle à surmonter pour l'accès à des documents variés et pour l'exercice, par les personnes incarcérées, d'une plus grande liberté intellectuelle. Les nouvelles technologies restent encore à être introduites et déployées pour diminuer la fracture numérique. La bibliothèque de prison est tenue de respecter les conditions de l'établissement correctionnel notamment en matière de sécurité. Ces contraintes sont parfois susceptibles d'entrer en conflit avec le désir de promouvoir et de favoriser l'accès à l'information et la liberté intellectuelle. Ce contexte représente un défi de taille aujourd'hui (Bingman-Forshey et Gibbons, 2020).

## Royaume-Uni

### Historique et Associations

Richard F. Watson mentionne dans son ouvrage *Prison Libraries* que, bien avant le 18<sup>e</sup> siècle, le prisonnier en Angleterre n'était pas pris en considération et subissait des conditions de détention inhumaines. Ce n'est qu'après 1778 qu'un vent de changement se fait sentir grâce aux observations de John Howard, alors shérif du Bedfordshire, ainsi qu'au travail d'Elizabeth Fry auprès des femmes détenues. Vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le gouvernement britannique établit l'importance de l'éducation auprès des personnes détenues et l'introduction de la lecture, sans se limiter à la Bible, est conçue essentielle (Watson, 1951).

Au Royaume-Uni, qui couvre l'Angleterre, le pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'Écosse, des changements notables ont eu lieu depuis un peu plus d'une trentaine d'années. La présence d'une bibliothèque en milieu carcéral est établie depuis 1978 dans l'énoncé du *Home Office Policy Statement, Library Facilities for People in Custody*, et un guide, *Guidelines for Prison Libraries*, est élaboré plus tard en 1981. Cette politique succède à celle qui a été adoptée en 1964 dans le cadre du *Public Libraries and Museum Act* qui mentionne l'importance d'offrir des services de bibliothèque à toute la population en plus d'établir un lien entre la bibliothèque publique et celle en milieu carcéral (Bowe, 2011, p. 428; Pérez Pulido, 2008). Depuis, ces politiques prescrivent que toutes les prisons doivent avoir une bibliothèque et qu'un ou une bibliothécaire professionnelle doit être présente (Bowe, 2011). La bibliothèque de l'établissement de détention et la bibliothèque publique la plus proche sont appelées à collaborer et le personnel de cette dernière se charge de la gestion des collections incluant l'acquisition de documents (Krolak, 2020; Pérez Pulido, 2008).

Les directives formulées par la *Library Association* (LA)<sup>8</sup> en 1981 puis révisées en 1997 fournissent un modèle aux bibliothèques de prison du pays. Ces dernières directives constituent un véritable progrès dans la gestion des bibliothèques. Elles préconisent la présence d'un ou une bibliothécaire, d'un ou une agente pénitentiaire et des personnes détenues aide-bibliothécaires

---

<sup>8</sup> Maintenant devenue le *Chartered Institute of Library and Information Professionals* (CILIP) (Bowe, 2011).

ainsi qu'une augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque. Selon la vision des services pénitentiaires au Royaume-Uni, il s'agit, pour ces établissements, de fournir des services similaires aux bibliothèques publiques. Les services de bibliothèque sont soutenus par les autorités locales en Angleterre et au Pays de Galles lesquelles emploient des bibliothécaires qui reçoivent un financement du *Department for Business, Innovation and Skills* (DBIS). Un autre financement sert à l'achat des livres et des autres documents ainsi qu'à l'entretien des collections (Bowe, 2011, p. 430). En 2011, les personnes détenues disposaient de 30 minutes par semaine pour visiter la bibliothèque et emprunter des livres (Bowe, 2011, p. 432). Selon Bowe, avec un nombre croissant de personnes détenues provenant de l'étranger, dont un pourcentage significatif ne possède aucune qualification, il importe que le développement de la collection reflète les besoins et les intérêts de la population carcérale en proposant des documents diversifiés dans différents formats (Bowe, 2011).

En 2011, on comptait 140 prisons en Angleterre et au Pays de Galles et 16 en Écosse avec une population carcérale d'environ 85 000 personnes (Bowe, 2011, p. 428). Ce nombre est de 83 329 aujourd'hui (Prison Insider, s.d). Le Ministère de la Justice est responsable de l'administration pénitentiaire. Le rôle de la bibliothèque de prison consiste à offrir un service qui contribue à soutenir l'éducation et la littératie et qui vise à éliminer les barrières à la réinsertion. La lecture est conçue comme une source de loisir et une ouverture à la culture (Ministry of Justice, 2019).

### **Recherches et besoins informationnels**

Une étude qualitative réalisée en Écosse par Cheryl Canning et Steven Buchanan (2018) s'est donnée comme objectif de comprendre le comportement informationnel et les facteurs qui influencent les comportements des personnes détenues. L'étude révèle les lacunes concernant les besoins en information et les besoins émotionnels de ces dernières. Les auteurs ont montré que les personnes incarcérées recherchent des informations sur l'éducation, la santé, la vie en détention, certains aspects juridiques, les finances, le logement et le travail. Les résultats ont aussi révélé que les personnes incarcérées manquaient d'informations sur la santé mentale ainsi que sur la réhabilitation et que leurs besoins émotionnels n'étaient pas suffisamment comblés (Canning et Buchanan, 2018). L'étude de Jayne Finlay et Jessica Bates abonde dans le même sens que celle de Rosen (2020), mentionnée plus haut, en affirmant que les connaissances que nous

possédons sur les bibliothèques de prison proviennent généralement, non pas de la recherche, mais surtout des guides internationaux ou de publications écrites par des professionnels ayant de l'expérience et de la pratique dans le domaine. Il existe un manque de données concernant la façon dont les individus bénéficient des services offerts par la bibliothèque en milieu carcéral (Finlay et Bates, 2018). Finlay (2018), qui s'intéresse également aux services de bibliothèque dans les prisons pour femmes, fait aussi remarquer que les quelques études sur les prisons conduites dans le nord de l'Irlande ont permis d'apporter de nombreux changements dans les politiques et que celles-ci sont devenues moins punitives. Mais, en dépit de ces évolutions, il semble que la bibliothèque ne soit jamais mentionnée dans ces études et ces politiques.

En 2019, Anne Marie McInerney publie une étude qualitative qu'elle a menée dans les prisons en Irlande pour décrire le rôle de la bibliothèque et les besoins en information des personnes incarcérées. Sa méthodologie repose sur l'envoi d'un questionnaire et des entrevues avec le personnel de la prison. Elle constate que les bibliothèques gagneraient à adopter des lignes directrices pour s'assurer que la population carcérale reçoive des services adaptés à la réinsertion des contrevenants. La présence d'un ou d'une bibliothécaire professionnel·le est aussi perçue favorablement par les participants. Il semble également qu'une révision du budget puisse permettre d'améliorer les services de la bibliothèque.

### **Défis**

Malgré une augmentation relative des budgets, la présence d'un ou d'une bibliothécaire professionnelle et une collaboration avec les bibliothèques publiques, l'accès à des ordinateurs utilisés avec CD-ROM et autres logiciels, demeure restreint dans les bibliothèques de prison. Les ordinateurs sont toutefois généralement connectés à la bibliothèque publique de la région pour accéder au catalogue et faire des réservations. De nombreuses activités de lecture sont développées pour maintenir le contact avec la famille, organiser des activités culturelles, acquérir des compétences et améliorer la perception de l'apprentissage entretenue par ces publics (Bowe, 2011). Les activités culturelles permettent de rejoindre ceux et celles qui sont plus récalcitrant·es face aux programmes éducatifs formels. Ces actions contribuent aux développements d'habiletés en lecture, en communication ainsi que sur le plan relationnel (Canning et Buchanan, 2021). Finlay et Bates (2018) soulignent les défis que les bibliothécaires doivent surmonter pour offrir des

services aux personnes détenues en raison des nombreuses restrictions imposées dans les établissements correctionnels.

## **France**

### **Historique et rôles des associations**

Les bibliothèques de prison existent en France depuis la moitié du 19<sup>e</sup> siècle. On retrouve les premières mentions de la bibliothèque de prison « après la découverte de livres estampillés du symbole du Premier Empire<sup>9</sup> » (Cramard et McLoughlin, 2011, traduction personnelle). En 1841, un règlement instaure qu'un dépôt de livre à l'usage des personnes détenues se fera dans toutes les prisons, et que celui-ci sera approuvé par le préfet<sup>10</sup> (Saulnier et al., 2017, p. 109). Tout comme pour les bibliothèques dans les prisons américaines et anglaises, les livres sélectionnés ont un caractère religieux et visent à modifier les mœurs de la personne détenue. Ce principe perdure jusque dans les années 1960 où la politique vise dès lors davantage à briser l'ennui des personnes détenues (Cramard et McLoughlin, 2011). Différents cadres législatifs ont depuis été adoptés. Des accords entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice sont signés en 1986, 1990 et 2009. Ce sont des partenaires institutionnels qui sont sollicités et qui jouent un rôle important dans la qualité des services en matière de culture (Pineau, 2015). Un peu comme les « conseillers » en milieu carcéral qui travaillent dans les établissements de détention au Québec et qui sont responsables, entre autres, de l'élaboration des programmes offerts dans les établissements, il existe en France les « directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) » qui sont responsables de la bibliothèque carcérale ainsi que du budget pour le développement des activités culturelles (Cramard, 2008; Michot, 2015, p. 30). À partir de 1980, d'importants changements culturels amènent les hôpitaux et les établissements correctionnels à se doter de bibliothèques et à introduire des activités culturelles dans les prisons. Cependant, la présence de bibliothécaires professionnel-le-s n'est pas incluse dans

---

<sup>9</sup> Le Premier Empire date de 1804 à la suite de la proclamation de Napoléon Bonaparte comme empereur des Français (Wikipedia, n. d.).

<sup>10</sup> Selon le Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, le préfet est « un haut fonctionnaire qui représente l'État et le Gouvernement dans un département ou une région; le sous-préfet est son délégué dans un arrondissement. » (Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collections territoriales, s. d.).

l'administration des prisons, ce qui oblige le personnel à demander de l'aide professionnelle à l'extérieur des établissements. Cette aide apporte un soutien aux personnels sur place et contribue au développement des collections. La présence d'un ou d'une détenue agissant comme aide-bibliothécaire dans chaque établissement est financée par le service général de l'administration pénitentiaire. En raison des ressources humaines limitées, le droit d'accéder directement à la bibliothèque n'est pas encore possible dans la plupart des établissements. À cela s'ajoutent un manque d'équipements audiovisuels, aucun accès à internet et un budget encore insuffisant (Cramard et McLoughlin, 2011).

Les bibliothèques varient selon le type d'établissement correctionnel<sup>11</sup>. La population carcérale est majoritairement constituée d'hommes à 96,7 % et un taux élevé de personnes détenues sont en situation d'illettrisme (10 % selon l'Observatoire international des prisons, 2021) (Loquet, 2015, p. 53-54). Des partenariats permettent à des professionnel·le·s du livre d'intégrer des services dans les différents établissements grâce à des politiques adoptées à cet effet (Enssib, 2016). C'est le cas de 43 % des établissements qui ont collaboré avec une bibliothèque locale et son bibliothécaire. Une étude menée en mai 2007 auprès de 178 établissements démontre que 96 % d'entre eux détiennent un espace et des services de bibliothèque. L'accès direct est permis dans 73 % des établissements et 41 % des établissements détiennent un peu plus de 4 000 documents. La bibliothèque de prison doit cependant se moderniser en s'ouvrant aux supports multimédias et à des collections généralement plus diversifiées; elle doit aussi se doter d'un système informatique pour la gestion des collections (Belet et Pujol, 2008).

Les bibliothèques de prison en France sont soutenues par l'Association des bibliothèques de France (ABF) qui adopte en 2009 une *Motion sur les médiathèques pénitentiaires*. Un groupe de travail est également créé, au sein de cette association, dans le but de mettre en place des actions concrètes pour l'amélioration de la lecture publique dans les prisons (ABF, 2012). Les bibliothèques de prison suivent également les Règles pénitentiaires européennes<sup>12</sup> et les

---

<sup>11</sup> Il peut s'agir d'une maison d'arrêt, d'un centre de détention, d'une maison centrale, d'un centre pour peine aménagée ou d'un centre de semi-liberté (Michot, 2015).

<sup>12</sup> Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) sont des directives concernant le droit dans les prisons (qui inclut les bibliothèques et les activités culturelles) que les États membres peuvent suivre (Pineau, 2015).



recommandations de l'*International Federation of Library Associations and Institutions* (IFLA) (Enssib, 2016; Pineau, 2015).

### **Recherches**

Une distinction doit être faite entre un accès direct à la bibliothèque, qui permet à la personne détenue de se rendre physiquement à la bibliothèque (en étant accompagné par un surveillant), et un accès libre qui, dans ce cas, permet à cette dernière de se rendre librement à la bibliothèque durant ses heures d'ouverture (Terrusse, 2015, p. 81). C'est le cas par exemple des bibliothèques présentes dans les établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes qui permettent depuis 2006 un accès direct. Cependant, l'accès direct à la bibliothèque demande de l'organisation pour la direction et le SPIP. En effet, les personnes détenues désirant aller à la bibliothèque doivent être accompagnées pour s'y rendre et revenir à leur cellule. De plus, la personne détenue doit s'inscrire sur une liste pour avoir accès à la bibliothèque. Cette action peut être plus difficile pour les personnes maîtrisant moins bien l'écriture. L'accès libre est beaucoup plus rare et n'est possible que dans un seul établissement (Cramard, 2008).

La bibliothèque en milieu carcéral en France sert à informer, à socialiser, à emprunter des documents et à participer à différentes activités (Loquet, 2015, p. 54). La programmation culturelle en milieu carcéral est inscrite dans le Code de procédure pénale qui préconise une organisation qui est basée sur les standards de IFLA et qui vise à offrir des services qui se rapprochent des bibliothèques publiques (Bürki, 2013; Pineau, 2015). Une étude menée dans le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan fournit un exemple des activités proposées dans l'établissement. Ce centre pénitentiaire compte quatre bibliothèques. Le point de service présent dans le quartier pour femmes est en accès libre. L'établissement propose des activités comme des forums du livre et du jeu; à ces occasions des artistes et intervenants viennent présenter leur travail. Ces activités, appréciées par la population carcérale, permettent de sociabiliser, d'ouvrir une brèche et de vivre, l'espace d'un moment, une expérience qui s'apparente à ce qui est vécu à l'extérieur. Les différents partenariats permettent d'offrir aux personnes détenues une variété d'activités culturelles. Malgré tout, des améliorations demeurent souhaitables; une hausse du budget et un plus grand accès aux bibliothèques pourraient permettre de les rapprocher encore davantage du modèle des bibliothèques publiques (Fernandes, 2017).

## **Défis**

Selon les écrits, les principaux défis en France sont les suivants : premièrement, il faudrait que toutes les bibliothèques de prison soient équipées d'une installation informatique, augmentent leur budget et permettent un meilleur accès aux services (Cramard et McLoughlin, 2011). Deuxièmement, il importe de diversifier les documents offerts aux personnes en détention, car elles ne disposent que rarement de documents multimédias comme des CD ou des DVD; de plus, la bibliothèque devrait devenir un lieu de rencontre (Fiorletta et Pineau, 2012). Troisièmement, la bibliothèque doit se transformer en un service et un espace qui se rapproche de la bibliothèque publique et en 3<sup>e</sup> lieu<sup>13</sup>, malgré quelques réticences à appliquer ce modèle dans le milieu carcéral. En effet, Pineau émet des critiques à l'égard de ce concept en milieu carcéral, du moins en France, en raison de l'environnement où se situe la bibliothèque de prison; il suggère plutôt de la désigner en tant que « premier lieu » où elle « serait le chez-soi de chacun au sein de la prison » (Pineau, 2015, p. 155). Cramard souligne aussi que les bibliothèques dans les institutions pénitentiaires évoluent lentement malgré les recommandations adoptées (Cramard, 2008).

## **Associations internationales**

### **ONU**

Selon l'ONU, la bibliothèque en milieu carcéral doit répondre aux besoins en information des personnes incarcérées en offrant une variété de documents, de services et de technologies (Munoz, 2009, p. 27). Le fait d'être dans un établissement correctionnel n'enlève en rien le droit de recevoir une éducation et des services à travers la présence d'une bibliothèque. L'ONU promeut le droit à l'éducation des personnes en détention (Munoz, 2009) et l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus préconise que : « Chaque prison doit avoir une bibliothèque qui soit ouverte à toutes les catégories de détenus et dotée de suffisamment d'ouvrages instructifs et récréatifs, et les détenus doivent être encouragés à

---

<sup>13</sup> Le 3<sup>ème</sup> lieu « correspond à l'espace public où les individus peuvent se rencontrer, dialoguer, circuler, s'isoler même, en toute liberté et de manière formelle. » (Pineau, 2015, p. 151). Ce concept fut élaboré par le sociologue américain Ray Oldenburg dans les années 1980 (Pineau, 2015).

l'utiliser pleinement. » (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), no. 64, p.21).

Par conséquent, l'ONU recommande que les bibliothèques de prison soient accessibles et puissent permettre à toute personne purgeant une peine d'emprisonnement, peu importe que ce soit dans un pénitencier fédéral ou une prison locale, d'y avoir pleinement accès et d'y retrouver une collection de documents qui soient diversifiés et à l'image de la population carcérale qui l'utilise (Munoz, 2009, p. 20).

### **IFLA<sup>14</sup>**

De son côté, l'*International Federation of Library Associations and Institutions* (IFLA) publie la monographie *Guidelines for Library Services to Prisoners* en 1992, suivie par une seconde édition en 1995 et une troisième en 2005, qui est inspirée par la philosophie du *United Nations Standard Minimal Rules for the Treatment of Prisoners* (Lehmann, 2000). La section des bibliothèques au service des personnes défavorisées de l'IFLA fournit des recommandations et des directives pour permettre aux personnes ne pouvant bénéficier des services classiques des bibliothèques d'y avoir accès. Les personnes incarcérées en font partie. Depuis 1992, ces recommandations énoncent des principes généraux et celles-ci sont également mises à jour pour répondre à l'évolution des pratiques en matière de bibliothèque de prison à travers le monde (Lehmann et Locke, 2005). Dans la perspective que toutes les personnes incluant les personnes incarcérées doivent avoir accès à une bibliothèque, la bibliothèque en milieu carcéral joue un rôle essentiel dans l'éducation, le développement social et culturel; elle se doit aussi d'accorder assez de temps aux personnes incarcérées pour l'utiliser (Lehmann, 2000). Les plus récentes recommandations internationales publiées par l'IFLA proposent un modèle applicable à la réalisation de guides nationaux pour toute bibliothèque en milieu carcéral. Ces directives concernent les personnes incarcérées, ou encore qui sont marginalisées et qui ne peuvent avoir accès à des services de bibliothèque telles que les personnes hospitalisées, en maison de retraite ou ayant des handicaps physiques et mentaux, etc. (Lehmann et Locke, 2005). Les recommandations couvrent neuf

---

<sup>14</sup> Les premières lignes directrices internationales ont été élaborées par Phyllis Dalton avec la collaboration de Monika McEwen et Barbara Artinian du Canada, de P. Roberts de l'Australie et du Dutch Prison System (Kaiser, 1993).

aspects de la bibliothèque de prison : l'administration, l'accessibilité, l'aménagement/équipement, la technologie de l'information, le personnel, les moyens financiers, les collections, les services et activités, la communication et le marketing (Lehmann et Locke, 2005).

L'IFLA promeut l'importance de la bibliothèque de prison. Cet organisme considère que la bibliothèque fait partie de l'environnement social et culturel de la prison et qu'elle favorise l'intégration de l'éducation, du social et de la culture dans le développement intellectuel des personnes incarcérées (Lehmann, 2000). Lehmann affirme que la bibliothèque ne doit pas être perçue comme une instance indépendante des autres programmes offerts en milieu carcéral, mais qu'elle doit plutôt être abordée comme un service qui opère en coopération avec d'autres partenaires. Lehmann rappelle l'importance d'avoir un ou une bibliothécaire professionnelle travaillant avec des équipements de qualité pour répondre adéquatement aux besoins des usagers et des usagères de la bibliothèque (Lehmann, 2000). Ces populations sont, de façon générale, plus à risque d'avoir un niveau de littératie plus bas, une faible scolarité, des compétences insuffisantes; elles souffrent aussi, plus souvent, de maladie mentale et de déstabilisation émotionnelle (Lehmann, 2000, p. 5).

## **UNESCO**

En 2019, l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie a publié le rapport *Lire derrière les barreaux : le pouvoir de transformation des bibliothèques en milieu carcéral* qui insiste sur l'importance de la bibliothèque en milieu carcéral pour l'accès à l'éducation et à l'information des personnes incarcérées. Ce rapport présente également un portrait international des pratiques dans les bibliothèques (Krolak, 2020). La bibliothèque et l'éducation en milieu carcéral contribuent à la réinsertion dans la communauté des personnes en détention. Les études sur les effets de l'éducation auprès des personnes incarcérées sont nombreuses, elles mettent en évidence les divers effets positifs de celle-ci sur le long terme. Par exemple, en 1995, une étude de Stevens et Usherwood rappelle que la bibliothèque de prison a toujours été associée avec l'éducation, mais que son impact dépasse ce cadre puisqu'elle a toujours été, d'une façon ou d'une autre, un soutien à la réhabilitation (Stevens et Usherwood, 1995).

La bibliothèque en milieu carcéral apporte un soutien indéniable à l'éducation et constitue un droit fondamental. Cependant, l'UNESCO rappelle à quel point ce droit est souvent négligé alors même que les bibliothèques contribuent à un registre large des services :

soutiennent les programmes d'éducation en prison et à distance, permettent d'obtenir des qualifications éducatives, offrent une orientation professionnelle, fournissent des ressources aux éducateurs carcéraux et apportent un soutien au développement de compétences et à la formation professionnelle (Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, 2020, p. 2).

Une nouvelle édition du *Manifeste pour les bibliothèques publiques* vient d'être publiée. Elle réitère le soutien que la bibliothèque publique se doit d'apporter aux personnes qui ne peuvent utiliser les services d'une bibliothèque :

The services of the public library are provided on the basis of equality of access for all, regardless of age, ethnicity, gender, religion, nationality, language, social status, and any other characteristic. Specific services and materials must be provided for those users who cannot, for whatever reason, use the regular services and materials, for example linguistic minorities, people with disabilities, poor digital or computer skills, poor literacy abilities or people in hospital or prison. (IFLA-UNESCO, 2022)

Tant l'ONU, l'IFLA que l'UNESCO appuient et rappellent le rôle essentiel que la bibliothèque joue auprès des personnes incarcérées. Sa présence apporte de nombreux bienfaits notamment en éducation et pour la réhabilitation<sup>15</sup> et la réinsertion sociale<sup>16</sup>.

## Perspective canadienne

Cette section porte sur les écrits concernant le développement des bibliothèques dans les prisons canadiennes. Depuis la création de la première prison au pays et, par la suite, au cours du 20<sup>e</sup> siècle, de nombreux changements vont s'opérer dans le traitement des personnes incarcérées et leurs conditions de détention – sans oublier, en 1976, l'abolition de la peine de mort (Service correctionnel Canada, 2012). On compte principalement deux études<sup>17</sup> sur les bibliothèques de

---

<sup>15</sup> Voir l'Annexe 1 - Lexique

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Outre les études de Curry et al. en 2003 et de Ings et Joslin en 2011, on peut mentionner la publication en 1973 de J. Rhodes sur son travail de bibliothécaire à la prison de Collins Bay en Ontario dans le *Canadian library journal* et plus récemment une critique des bibliothèques de prison dans les prisons canadiennes de Michelle De Agostini (2022).

prison canadiennes – qui ne concernent pas le Québec. Il est beaucoup plus ardu de trouver des études similaires au Québec portant sur la présence et les services de la bibliothèque offerts dans les établissements de détention sous juridiction provinciale.

## **Canada**

L'histoire des prisons au Canada est influencée par les réformes qui sont survenues en Europe et aux États-Unis touchant les nouvelles approches liées au traitement des personnes détenues. Jusqu'en 1835, le Haut-Canada ne possède pas de centre pénitencier. L'augmentation de la population et celle de la criminalité obligent la construction de prisons pour y incarcérer les délinquants. La première prison se situe à Kingston en Ontario (Angle, 1995). Aujourd'hui, les prisons du Canada sont réparties dans cinq régions : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Pacifique (Galler et Locke, 1991). À lui seul, le Québec compte 10 établissements fédéraux. C'est le Service correctionnel du Canada qui est en charge de ces établissements où les peines de détention sont de deux ans et plus et qui sont répartis entre sécurité minimum, moyenne et maximum et à sécurité multiple (Service correctionnel Canada, 2012). Depuis quelques années, le nombre d'incarcérations a diminué au pays. En 2020, les adultes en détention fédérale sont de 13 141 (Malakieh, 2020). On remarque que la population autochtone est surreprésentée dans les prisons fédérales (Malakieh, 2020) tandis que les femmes forment 5,6 % de la population carcérale (World Prison Brief, s.d.). Pour les personnes détenues qui, dans la majorité des cas, vont retourner dans la communauté, les services correctionnels du Canada offrent des programmes pour favoriser le développement d'aptitudes sociales, de l'éducation et l'amélioration de la littératie (Ings et Joslin, 2011).

## **Recherches et directives**

Les recherches sur les bibliothèques de prison sous juridiction fédérale au Canada sont relativement peu nombreuses. À partir des années 1960, l'attention se porte sur les lecteurs isolés. La Canadian Library Association publie un rapport en 1974. Ce rapport

cible sept catégories de personnes de la communauté : les handicapés physiques, les personnes économiquement défavorisées, les personnes âgées, les patients hospitalisés, les personnes incarcérées dans des établissements correctionnels, les amérindiens et les

personnes aux prises avec une dépendance à l'alcool ou à la drogue.» (Knight, 2007, paragraphe 8)

Au début des années 1970, les bibliothèques de prison fédérales se réduisent à un local de dépôt de livres. En 1975, un premier rapport publié par le Service Correctionnel Canada propose des recommandations pour la gestion des bibliothèques institutionnelles. C'est à la suite d'une étude fédérale menée en 1977 que des changements vont s'opérer (Knight, 2007).

Outre les deux principales études mentionnées sur les bibliothèques de prison canadiennes, 7 guides et rapports<sup>18</sup> portant sur les services de bibliothèque en prison sont publiés. Des recommandations sont émises, suite au rapport de C. M. Nason paru en 1981 et celui de Peat, Marwick and Partners<sup>19</sup> en 1984.

Dans son rapport de 1981, Nason recommande : 1) d'offrir des services comparables à ceux qui sont offerts dans les bibliothèques publiques afin que les personnes détenues puissent avoir un accès à la bibliothèque et en utiliser les services; 2) que des bibliothécaires soient embauchés et 3) que le budget soit bonifié. Il remarque que les provinces de l'Alberta et de l'Ontario ne disposent pas de politique de censure, mais qu'elles sont néanmoins soumises à des lignes de conduite dans leurs choix des documents (Nason, 1981). C'est à la suite du rapport de C. M. Nason que seront créés « deux types de bibliothèques : celles que l'on maintiendra à l'intérieur du système carcéral, comme on en trouve dans les pénitenciers fédéraux, et celles qui seront alimentées par des collections de dépôts provenant de bibliothèques extérieures » (Knight, 2007, paragraphe 9).

Quelques années plus tard, en 1984, Peat, Marwick and Partners mène une enquête à travers les bibliothèques de prison au Canada dans le but de comprendre leurs rôles et leurs fonctions. De nouvelles recommandations émergent de ces travaux qui concernent, entre autres, l'embauche

---

<sup>18</sup> Qu'on peut retrouver à cette adresse : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/lbrr/ctlg/rslts-fr.aspx?s=%22Prison+libraries+-+Canada.%22>

<sup>19</sup> Peat, Marwick and Partners est une compagnie de « Management Consultants » située en Ontario qui fut mandatée par l'*Education and Training Division of Correctional Services Canada* pour mener une recherche sur les bibliothèques de prison et en connaître les heures d'ouverture, les achats, le budget des collections, le personnel et le soutien de la bibliothèque aux programmes institutionnelles (Sécurité publique Canada, 1984).

de personnels qualifiés et le développement d'un manuel descriptif pour chaque établissement (Ings et Joslin, 2011). En 2012, Service Correctionnel Canada se dote d'un Guide national pour les bibliothèques en prison (*National Guide for Institutional Libraries*). Ce guide fournit un cadre de référence pour les responsables de la bibliothèque notamment en ce qui concerne le développement de la collection, la gestion du budget et l'équipement mis en place (Service Correctionnel Canada, 2012).

La première étude majeure date de 2001 (Curry et al., 2003). Elle repose sur l'envoi par courrier d'un questionnaire aux responsables des bibliothèques à travers le pays dans les établissements fédéraux à sécurité maximum, moyenne et minimum tant pour hommes que pour femmes. Le questionnaire vise à dresser un portrait des bibliothèques dans les prisons canadiennes, de leurs collections et de l'accès à l'information pour les personnes détenues. De façon générale, les responsables trouvent que leur bibliothèque comble les besoins des usagers en matière de loisir, de culture, d'éducation et d'information. En revanche, ils estiment que son importance au sein de l'établissement n'est pas reconnue. Les résultats démontrent que la majorité des personnes détenues utilisent les services de la bibliothèque. Moins de 10 % des bibliothèques emploient des bibliothécaires professionnels (8 %) alors que 22 % emploient des techniciens professionnels. Une personne détenue travaille dans 83 % des bibliothèques. Toutes les bibliothèques possèdent des livres, mais seulement 81 % proposent des journaux et ce chiffre est de moins de 30 % pour ce qui est de vidéos ou de CD. Dans 89 % des cas, les bibliothèques participantes achètent leurs documents et 86 % reçoivent des dons. Le budget peut s'élever jusqu'à 12 000\$ par année alors que 4 bibliothèques indiquent ne recevoir aucun budget pour l'achat de matériel. Les chercheuses concluent que, en dépit du fait que les personnes incarcérées peuvent faire des demandes spéciales pour avoir un document qu'elles désirent, elles ne bénéficient pas d'un accès adéquat à l'information - comme c'est le cas dans une bibliothèque publique - durant leur période d'incarcération. Le fait qu'il n'y ait aucun accès à Internet et que la majorité des personnes détenues aient un faible taux de littératie vient s'ajouter à la difficulté d'avoir un accès à l'information qui soit optimal (Curry et al., 2003).

En 2011, les autrices, Catherine Ings et Jennifer Joslin, proposent une chronologie qui va de 1980 à 2010, et qui prend en compte les lois plus récentes adoptées ainsi que les changements sociaux



et technologiques susceptibles d'avoir un impact dans les bibliothèques de prison. À travers ce survol des services de bibliothèque offerts dans les établissements fédéraux du pays, les autrices notent un progrès dans certains domaines, notamment celui du développement des collections qu'elles jugent plus cohérent qu'auparavant (Ings et Joslin, 2011). Elles se penchent également sur la région du Pacifique en résumant une recherche menée par deux bibliothécaires, Barbara Artinian et Monika McEwan, en 1989<sup>20</sup>. Dans la région du Pacifique, on constate, selon ces autrices, des progrès, mais aussi une dégradation des services au cours des 30 dernières années dans cette région. Dans les années 1980, une hausse de bibliothécaires professionnel-le-s se révèle bénéfique, mais ces postes sont réduits au début de la décennie suivante. Les bibliothèques dans les établissements pénitenciers de la région sont pour la plupart dotées d'une base de données et disposent de bibliographies facilitant le développement des collections et des acquisitions. De façon générale, les bibliothèques de prison fédérales à travers le Canada n'arrivent pas à satisfaire aux recommandations concernant le budget, l'embauche de personnels qualifiés et l'offre de programmes et d'activités malgré des avancées au cours des dernières années précédant cette étude (Ings et Joslin, 2011). Dans l'ensemble, les prisons fédérales canadiennes détiennent des bibliothèques. Cependant, depuis 2011, soit depuis plus d'une décennie, aucune étude d'envergure n'a été publiée sur le sujet au Canada.

### **Guide et directive**

Service Correctionnel Canada met également de l'avant la directive 720, portant sur les programmes et services d'éducation pour les détenus qui rappelle le rôle et les fonctions du bibliothécaire dans les prisons fédérales canadiennes. Le but de cette directive est de faciliter la réinsertion sociale des personnes détenues grâce aux programmes scolaires et aux services de la bibliothèque tout en tenant compte de la diversité des personnes détenues. Cette directive s'applique à tous les professionnel-le-s qui travaillent dans le centre pénitencier (Service Correctionnel Canada, Directive du commissaire, 2017). Cependant, elle concerne uniquement

---

<sup>20</sup> Elles ont publié en 1989 *Analysis, Correctional Service of Canada institutional library service : current status, issues and recommendations* (<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/lbrr/ctlg/rslts-fr.aspx?s=%22Prison+libraries+-+Canada.%22>) en plus d'avoir contribué aux premières lignes directrices internationales (Ings et Joslin, 2011).

les prisons fédérales et rien de comparable n'existe pour les établissements provinciaux, du moins au Québec.

En 2016, l'Association canadienne des bibliothèques, qui est devenue depuis la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (CFLA/FCAB), et le Réseau des bibliothèques de prison soulignent l'importance de la présence de la bibliothèque de prison pour l'accès à l'information, l'alphabétisation, l'apprentissage continu ainsi que pour la réhabilitation des détenus. L'association rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement des établissements fédéraux, mais que cette mesure devrait aussi s'appliquer aux prisons provinciales (Association canadienne des Bibliothèques, 2016). Au Canada, le guide national mentionne également que les personnes détenues peuvent avoir accès à un poste informatique pour consulter des documents produits par Service Canada et pour avoir la possibilité d'apprendre à effectuer une recherche sur ordinateur (Service correctionnel Canada, 2012). Il faut souligner en revanche que si les personnes détenues au Canada peuvent avoir accès à un ordinateur, Internet demeure interdit.

## **Québec**

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la plupart des études au Canada concernent les prisons fédérales et très peu couvrent la réalité des prisons provinciales. Dans le cas du Québec, aucune étude récente n'existe sur les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale.

## **Recherches**

Quelques études ont été réalisées dans les prisons de juridiction fédérale qui sont situées dans la province du Québec. Anne M. Galler et Joanne Locke publient en 1991, dans la revue *Argus*, une étude portant sur *l'état des bibliothèques dans les pénitenciers fédéraux du Québec*. Dans le but de dresser un portrait de la situation des bibliothèques dans les prisons, un questionnaire est envoyé à travers la province. Le questionnaire porte sur les collections, le personnel, les services et le statut de la bibliothèque. Un second questionnaire est également envoyé, cette fois pour mieux comprendre les besoins et les domaines d'intérêts des personnes détenues. La conclusion de cette enquête démontre l'importance de la bibliothèque auprès des personnes détenues, mais elle révèle aussi des inégalités de ressources entre les établissements (Galler et Locke, 1991).

Au plan provincial, une étude est réalisée en 1973 à la prison de Bordeaux située à Montréal. Un groupe d'étudiants de l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal, sous la direction du professeur André Castonguay, participent pendant plusieurs mois à une recherche dans le but d'améliorer les services de bibliothèque à la prison de Bordeaux. L'équipe commence par produire une série de constats concernant la situation de la bibliothèque, son emplacement dans l'établissement, la collection de documents et la population carcérale. Ensuite, l'équipe interroge les personnes détenues au moyen d'un questionnaire distribué auprès de 139 détenus. Il en ressort que 72 % ont lu un volume au cours des trois derniers mois. La lecture constitue avant tout un loisir, mais aussi une façon de s'instruire. On apprend également que les détenus préfèrent emprunter et échanger des volumes entre eux avant de se tourner vers la bibliothèque pour y trouver leurs lectures. En compilant les résultats, l'équipe émet des recommandations pour bonifier les services de la bibliothèque. Elle constate aussi que les livres disponibles ne répondent pas aux goûts des personnes détenues et à leurs intérêts de lecture. L'étude, rare dans le contexte québécois, arrive à des conclusions au sujet du décalage entre les documents mis à la disposition des personnes détenues et leurs besoins informationnels. Dans un compte-rendu, Thérèse Boilard (1974) résume le projet dirigé par André Castonguay en soulignant aussi le manque de personnel spécialisé, l'accès déficitaire aux rayons de la bibliothèque, l'absence de budget et la présence d'une collection peu adaptée.

### **Partenariats et réinsertion sociale**

La philosophie qui encadre le système correctionnel au Québec consiste à permettre aux personnes en détention de réintégrer la communauté. Dans son document d'information, les Services correctionnels du Québec se réfèrent à différents partenaires ministériels et des partenaires communautaires qui viennent aider le milieu carcéral à développer des programmes centrés sur la réinsertion sociale des personnes incarcérées (Lalande et al., 2014, p.54). Des ententes existent avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À cela s'ajoutent les

partenaires pénaux<sup>21</sup> et les partenaires communautaires qui offrent des services supplémentaires pour aider à la réinsertion sociale par le biais de soutien psychosocial, du développement des habiletés sociales et par de l'aide pour se trouver un hébergement (Lalande et al., 2014, p. 58-60).

En 2015, la Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep Marie-Victorin publie une étude exploratoire portant sur l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Elle révèle trois types d'approches éducatives qui sont proposées en milieu carcéral : l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle (Perreault et Meilleur, 2015). Dans les établissements de détention, les services de bibliothèque, qui entrent dans la catégorie de l'éducation informelle, font partie d'un apprentissage qui s'effectue en dehors de tout cadre structuré et organisé (Perreault et Meilleur, 2015, p. 10). L'éducation est considérée comme un droit fondamental, et non pas un privilège. L'éducation fournie dans les établissements de détention est assurée par les commissions scolaires de la province grâce à une entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (Perreault et Meilleur, 2015). Dans un espace comme le milieu carcéral, elle permet le développement social et l'amélioration des conditions de détention des personnes incarcérées.

Outre les ententes avec les différents ministères, la bibliothèque en milieu carcéral peut aussi créer des partenariats avec des bibliothèques en dehors de l'établissement de détention. Par exemple, dans les *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec* (2019), le document consacre un court chapitre sur les services adaptés. Il est inscrit que les bibliothèques publiques contribuent à offrir des services aux personnes ayant des besoins particuliers, ce qui inclut les personnes détenues dans les établissements de détention :

les personnes confinées à domicile ou vivant dans une institution:

– fourniture de documents à domicile, par la poste ou par tout autre moyen de livraison;

---

<sup>21</sup> Les partenaires pénaux contribuent à « faciliter le suivi des personnes contrevenantes », à « favoriser une meilleure collaboration entre les Services correctionnels et les corps policiers pour la vérification des conditions imposées par les tribunaux [...], et « favoriser une gestion efficace des manquements, c'est-à-dire la dénonciation aux autorités concernées et le suivi approprié de ces manquements [...] » (Lalande et al., 2014, p. 58).

- dépôt de collections (centre d’hébergement, établissement de détention, etc.);
- accès par téléphone et en ligne (catalogue, demande d’information, réservation, renouvellement, etc.). (Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Réseau BIBLIO du Québec, 2019, p. 43-44).

En plus de services adaptés offerts, les bibliothèques publiques du Québec préconisent le partenariat communautaire et « propose ses services (dépôt de documents, lecture à voix haute, etc.) dans les établissements partenaires afin de rejoindre un public spécifique ou éloigné de la bibliothèque (résidence pour personnes âgées, cliniques, centres de la petite enfance, établissements de détention, etc.) » (Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Réseau BIBLIO du Québec, 2019, p. 45). Cependant, il n’est pas précisé quels sont exactement la nature et l’étendue des services qui sont offerts dans les établissements de détention.

## **Conclusion**

La revue de la littérature a permis d’élaborer un tableau régional de la situation des bibliothèques de prison en Amérique du Nord (États-Unis, Canada) et en Europe (Royaume-Uni et France). Pour chacune d’entre elles, un bref aperçu historique des bibliothèques ainsi qu’un survol de leur évolution, de la population carcérale et des services offerts ont été présentés. Des ressemblances dans la gestion des bibliothèques de prison apparaissent tant dans les recommandations des différentes associations que dans la volonté de prendre pour modèle les bibliothèques publiques. Les études mentionnées concernent principalement des bibliothèques présentes dans les prisons fédérales ou d’état, tant au Canada qu’à l’international, et où la population est majoritairement masculine. De plus, la plupart des études sont davantage descriptives qu’explicatives. Le Canada et le Québec comptent peu d’études publiées sur la question des bibliothèques de prison et on constate un déficit en matière de données actuelles sur la situation dans les prisons fédérales, mais surtout provinciales, tout particulièrement au Québec.

Le positionnement des associations telles que l’IFLA et des organisations comme l’UNESCO concernant la question des bibliothèques de prison a aussi été décrit. L’IFLA qui a publié des recommandations pour encadrer la gestion et l’organisation des bibliothèques de prison a souvent inspiré la création de lignes directrices dans les différents établissements correctionnels.

La présente recherche se concentre sur les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec où il n'existe aucune étude présentant des données actuelles de la situation. Afin de contribuer à combler ce déficit de connaissance, un questionnaire a donc été envoyé dans les 18 établissements de la province. Dans le cadre de la réalisation du questionnaire, les recommandations de l'IFLA ont servi de base pour créer les questions et la structure. La revue de la littérature actuelle ainsi qu'une autre réalisée dans le cadre d'un projet dirigé SCI6916 ont également été mises à contribution. Dans les prochains chapitres, il sera question de la méthodologie et des résultats obtenus à la suite des réponses reçues.

## Chapitre 2 – Méthodologie

### Approche générale

Outre l'étude dirigée par André Castonguay et son équipe en 1973, notre recherche est la seule étude à notre connaissance portant sur les services de bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Le milieu carcéral intrigue et fascine tout à la fois, bien souvent perçu comme un environnement peu connu et pourtant familier. Il faut être patient quand on veut mener une recherche dans ce milieu, car l'attente peut être longue et ne dépend pas seulement de la volonté des chercheurs : « L'enquête en milieu carcéral voit une application d'essai-erreur au lieu de leçons théoriques de par le terrain de recherche et de ses contraintes de temps et d'espace à respecter » (Galembert et al., 2017).

Même si l'enquête ne s'est pas faite sur le terrain, la recherche dépendait des décisions et de la procédure d'évaluation du ministère de la Sécurité publique qui était susceptible d'ajouter un délai avant de pouvoir entamer la cueillette de données.

Comme mentionné précédemment, les objectifs de la recherche sont de :

- Décrire la présence des services de bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec;
- Mettre en lumière la gestion et l'organisation des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec;
- Décrire les rôles de la bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec.

Ces objectifs correspondent aux questions de recherche suivantes :

1. Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?
2. De quelles manières les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec sont-ils gérés et organisés?
3. Quels sont les rôles des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?

L'approche quantitative a été privilégiée pour répondre aux questions de recherche. La recherche vise à décrire les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec dans un contexte où peu de données existent sur la situation au Québec. Pour pouvoir répondre aux questions de la recherche, il fallait éplucher la littérature sur les bibliothèques de prison pour en cerner le sujet et déterminer l'outil à privilégier pour la cueillette de données. Comme le décrit Pickard,

Quantitative research begins with a theoretical framework established from the literature review; from this framework a hypothesis will emerge and the variables within that hypothesis can be identified. The notion of a hypothesis can also be translated into research aims and objectives; it is only compulsory to have a hypothesis when true experimental research is chosen as the method. (Pickard, 2013, p. 18).

La recherche actuelle a donc débuté par une recension des écrits, étape essentielle « et, tout comme le cadre de recherche, il en est question dès le début de l'étude afin de donner à celle-ci une orientation précise » (Fortin et al., 2022, p. 23). Le but de la recherche est de décrire l'offre de service de bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec et l'approche quantitative répond à cet objectif, car « la recherche quantitative met l'accent sur la description, l'explication, la prédiction et le contrôle; elle repose sur la mesure des phénomènes et l'analyse des données numériques » (Fortin et al., 2022, p. 24).

Comme l'un des objectifs de la recherche est de décrire les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention provinciaux, le devis descriptif a été choisi. Le devis descriptif permet de décrire des concepts tout en amenant le chercheur à « observer, dénombrer, délimiter et souvent classifier de nouvelles informations en vue de dresser un portrait clair et précis d'un phénomène à l'étude » (Fortin et al., 2022, p. 13). Il sert également à décrire des caractéristiques « organisées autour d'un ensemble de questions de recherche ou d'objectifs qui permettent de caractériser une situation particulière » (Fortin et al., 2022, p. 174). De plus, le devis descriptif sert à « acquérir des connaissances dans un domaine peu étudié » (Fortin et al., 2022, p. 175). C'est exactement ce que la présente recherche entend réaliser.

Pour arriver à décrire et à dresser un portrait des services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec, le devis descriptif retenu est le devis de l'enquête. Le but de l'enquête descriptive est « de décrire une situation et/ou de rechercher des tendances et



des modèles au sein du groupe échantillon qui peuvent être généralisés à la population définie de l'étude » (Pickard, 2013, p. 112, traduction personnelle). Pickard soutient que le but de la recherche descriptive est de décrire une population pour en généraliser des résultats qui pourront s'appliquer à une population plus large (Pickard, 2013, p. 117). La recherche actuelle, en vertu des objectifs qui ont été fixés, vise à comprendre de quelles façons les services de bibliothèque fonctionnent dans les établissements de détention de juridiction provinciale du Québec afin d'en dégager des tendances et produire une description actuelle de la situation. Dans ce cas-ci, l'enquête descriptive est de nature transversale, car « les données sont recueillies à un moment précis dans le temps auprès d'un segment de population auquel on s'intéresse » (Fortin et al., 2022, p. 176).

### **Approbatons éthiques**

Comme la recherche implique des humains, un certificat éthique de la part du CERAH (Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal) a été obtenu le 1<sup>er</sup> février 2022 (Annexe 5 - Approbatons éthiques). En plus de demander l'approbation du CERAH, l'approbation du ministère de la Sécurité publique a été requise et obtenue par la suite, soit le 2 juin 2022. Le formulaire de demande, le questionnaire et le courriel de sollicitation ont été approuvés par le CERAH. De son côté, le ministère s'est concentré sur le respect de l'anonymat et de la confidentialité avant de donner son accord final par le biais d'une lettre d'approbation (Annexe 5 - Approbatons éthiques).

### **Méthode de collecte de données**

Le choix de la méthode de collecte de données a été une étape importante et décisive pour la suite de la recherche. Le choix s'est porté sur l'envoi d'un questionnaire auto-administré en ligne, car « il peut être distribué à de grands échantillons directement ou indirectement par la poste ou par courriel » (Fortin et al., 2022, citant Dillman et al., 2014 et Waltz et al., 2017, p. 298).

Le personnel des établissements de détention étant fort sollicité, il fallait un outil qui soit rapide et qui leur permette de choisir le moment idéal pour répondre aux questions. Le questionnaire en ligne offre cette « flexibilité et rapidité puisqu'on a juste à administrer un questionnaire à un

échantillon donné. » (Blais et Durand, 2009, p. 447). De plus, les enquêtes auto-administrées « réduisent les biais liés à la présence d'un enquêteur et présentent l'avantage des coûts de passation moindre » (Parizot, 2012, paragraphe 11). Cette section décrit les étapes de la collecte de données qui ont amené à compléter la recherche actuelle.

## **Population**

Le choix de la population ciblée ne fut pas difficile à déterminer. La recherche concerne les personnes responsables (ci-après les répondantes et les répondants ou les participantes et les participants) de la bibliothèque dans les centres de détention de juridiction provinciale du Québec. Il en existe 18 au Québec. La population est constituée par ces personnes responsables de la bibliothèque dans les 18 établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Le ministère de la Sécurité publique s'est chargé de faire parvenir le questionnaire aux participantes et aux participants. Aucun établissement n'a été exclu et l'envoi visait autant les établissements pour hommes que pour femmes.

## **Mode et instrument de collecte de données**

Une enquête descriptive, comme nous l'avons évoqué plus tôt, a été menée pour déterminer l'offre de service et pour établir de quelles façons les services de bibliothèque sont gérés et organisés et quels en sont leurs rôles. Le questionnaire (Annexe 4) est divisé en 6 parties :

- La situation de l'établissement (4 questions),
- Le public desservi (3 questions),
- Les services de la bibliothèque (36 questions),
- La gestion et organisation (19 questions),
- Les rôles de la bibliothèque (3 questions)
- Le profil de la personne participante (4 questions).

Le questionnaire a été entièrement construit afin de répondre aux questions de recherche. Certaines questions, notamment celles couvrant les aspects sociodémographiques, sont inspirées du questionnaire réalisé par Marie D. Martel, Christine Dufour et Cynthia Cloutier-Marenger

créée dans le cadre d'une enquête sur les services jeunesse dans les bibliothèques publiques du Québec. Ce questionnaire, ainsi que les lignes directrices de l'IFLA, a permis de mettre en œuvre le processus de création du questionnaire pour la recherche. C'est le logiciel libre LimeSurvey, hébergé sur les serveurs de l'UdeM<sup>22</sup>, qui a été utilisé pour construire en ligne toutes les parties du questionnaire. La partie introductive permettait aux participantes et aux participants de prendre connaissance des modalités de participation, du respect des données collectées et du droit de retrait. Pour pouvoir répondre au questionnaire, les participantes et les participants devaient obligatoirement répondre aux questions concernant le droit de réutiliser les données pour des recherches secondaires dans le cadre du doctorat et dans la publication d'articles scientifiques. Une courte définition était ensuite donnée de ce qu'est une bibliothèque ainsi qu'une bibliothèque de prison afin d'expliquer les termes employés dans le questionnaire. Ce dernier se termine par une section « commentaire ». Les sections « Services de la bibliothèque » et « Gestion et organisation » sont divisées en sous-sections :

<b>Section</b>	<b>Sous-section</b>
Services de la bibliothèque	Accessibilité Aménagement Collections Services et activités Technologie et aspects numériques
Gestion et organisation	Administration Personnel Budget Communication

Le questionnaire contenait aussi des questions ouvertes, fermées et mixtes pour un grand total de 69 questions. Toutefois, précisons que des embranchements logiques entre certaines questions, selon les réponses données, peuvent éventuellement faire varier le nombre total de

<sup>22</sup> Qu'on peut retrouver à cette adresse : <https://ls.sondages.umontreal.ca/>.

questions répondues par les participantes et les participants. Dans l'ensemble, la majorité des questions sont fermées, puisque : « Lorsqu'un questionnaire est administré par écrit, les questions ouvertes seront réduites au minimum, car les gens n'aiment pas rédiger de longues réponses » (Jones et al., 2000).

Le questionnaire était anonyme et un grand soin a été apporté pour préserver la confidentialité des participantes et des participants. Ainsi, ni le nom de l'établissement ni celui de la personne participante n'ont été demandés.

### Liens entre les questions de recherche et l'instrument de collecte

Le Tableau 2 (p. 58) illustre le lien entre les indicateurs de chacune des parties du questionnaires et les questions qui leur sont associées.

Dimensions	Indicateurs	Questions
<b>Partie 1</b> <b>Situation de l'établissement (permet d'avoir un aperçu de l'établissement)</b>	• Région administrative de l'établissement	5
	• Nombre de personnes incarcérées dans l'établissement	6
	• Âge des personnes incarcérées	7
	• Genre des personnes incarcérées	8
<b>Partie 2</b> <b>Profil des détenus (Publics servis)</b>	• Nombre de personnes détenues fréquentant la bibliothèque	9
	• Âge des personnes incarcérées utilisant les services de bibliothèque	10
	• Appartenance ethnoculturelle	11
<b>Partie 3</b> <b>Services de la bibliothèque (aperçu de l'accessibilité, l'aménagement, les collections, les services et activités, la technologie)</b>	• Fréquentation de la bibliothèque	13, 14, 15 (embranchement entre les questions 13, 14 et 15)
	• Accès à la bibliothèque du personnel	16
	• Heure d'ouverture	17, 18
	• Espace dédié à la bibliothèque	20, 21, 22 (embranchement entre les questions 20, 21 et 22)
	• Aménagement de la bibliothèque	23

<b>Dimensions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Questions</b>
	• Superficie de la bibliothèque	24
	• Nombre de places assises	25
	• Documents empruntés et durée du prêt	27, 28
	• Accès direct aux documents	29
	• Nombre de documents total	30
	• Nombre d'abonnements à des journaux et des revues	31, 32
	• Support et types de documents	33, 34, 35, 36
	• Politique de gestion des collections	37
	• Critères de sélection	38
	• Activités offertes	41, 42, 43, 44
	• Utilisation d'appareils électroniques	46, 47
	• Accessibilité à Internet	48, 49 (embranchement entre les questions 48 et 49)
	• Formations sur le numérique	50
	• Système informatisé	51, 52
<b>Partie 4 Gestion et organisation (Aperçu sur l'administration, le personnel, le budget, la communication)</b>	• Nom du service de bibliothèque	54
	• Document de gestion de la bibliothèque	55
	• Cadres de référence	56
	• Niveau satisfaction services offerts	57
	• Création lignes directrices nationales	58
	• Fonction dans la bibliothèque	60
	• Principales tâches de l'emploi	61, 62
	• Statut dans la bibliothèque	63
	• Profil des personnes impliquées dans la bibliothèque	64
	• Compétences personnelles et professionnelles	65, 66
	• Budget annuel de la bibliothèque	68, 69, 70, 71, 72
	• Financement de la bibliothèque	73
	• Communication de la bibliothèque	75

Dimensions	Indicateurs	Questions
<b>Partie 5</b> <b>Rôles de la bibliothèque</b>	• Raisons de l'utilisation de la bibliothèque	76
	• Importance de la bibliothèque	77
	• Effet de la pandémie	78
<b>Partie 6</b> <b>Profil du participant</b>	• Genre	79
	• Groupe ethnoculturel	80
	• Âge	81
	• Niveau de scolarité	82

Tableau 2 - Liens entre les questions de recherche et l'instrument de collecte

## Prétest de l'instrument de collecte de données

Une fois le questionnaire préparé, il a été soumis à un pré-prétest et un prétest — qui seront précisés dans les sections qui suivent — afin d'avoir différents points de vue et commentaires pour l'améliorer. Il fallait s'assurer que le questionnaire soit cohérent, logique et facile à remplir afin de recueillir des données permettant de répondre aux questions de recherche.

### Pré-prétest

Avant de procéder au prétest, un pré-prétest a été effectué au début du mois de mai 2022 auprès de deux personnes sans lien avec le milieu carcéral qui ont accepté de participer au processus. La première est bibliothécaire professionnelle et la seconde est une personne travaillant dans l'édition. Elles ont été retenues pour leur connaissance du milieu de la bibliothéconomie et l'expérience dans la correction de documents ce qui a permis de retravailler certaines formulations des questions. Les deux participantes ont relevé des coquilles et ont proposé des reformulations de quelques-unes des questions. Il a été suggéré d'ajouter les activités culturelles dans les dépenses de la bibliothèque, ce qui a été fait. Une fois ces corrections complétées, le questionnaire a ensuite été envoyé à trois personnes pour participer au prétest.

### Prétest

Le questionnaire a été acheminé à la mi-mai 2022 à trois personnes pour la période du prétest : une personne travaillant dans les communications, une personne travaillant dans le milieu carcéral et une autre travaillant comme bibliothécaire universitaire. Les personnes choisies

connaissent soit le milieu des bibliothèques, soit celui du milieu carcéral « sans toutefois faire partie de l'échantillon lui-même » (Blais et Durand, 2009, p. 481).

1. D'abord, des commentaires concernant la numérotation des questions a été soulevés, mais il s'est avéré que LimeSurvey numérote automatiquement chaque question et sous-section sans que cela soit possible de modifier l'apparence.
2. Il est également ressorti qu'il pouvait y avoir confusion aux questions 15 et 16 concernant l'accessibilité de la bibliothèque. Il fallait bien différencier le fait de pouvoir avoir accès à la bibliothèque et le fait d'avoir accès à des services de bibliothèque sans que la bibliothèque ne soit forcément établie dans un local distinct.
3. Une précision a également été apportée concernant le budget de la bibliothèque. Au départ, les questions concernaient le budget général et le montant dépensé pour l'achat de documents.
4. Deux questions ont été ajoutées. La première porte sur le montant du budget alloué au salaire de la personne incarcérée<sup>23</sup>. La seconde concerne le montant du budget alloué au salaire des personnes civiles qui inclut le salaire du bibliothécaire, du conseiller en milieu carcéral, de la personne civile et du technicien en documentation.

Une fois ces éléments ajoutés et le questionnaire corrigé une dernière fois, le lien vers le questionnaire final en ligne a été soumis au ministère de la Sécurité publique pour que débute la cueillette de données. Les données ont été traitées de façon anonyme et confidentielle.

## **Contexte et déroulement de la collecte**

Le questionnaire a été mis en ligne dès la fin du mois de mai. La collecte a commencé au début du mois de juin et s'est terminée le 24 juin 2022 inclusivement. Le taux de réponse est de 83 %, 15 réponses ont été obtenues sur les 18 personnes qui ont reçu l'invitation. Il n'a pas été jugé nécessaire, considérant le taux de réponse élevé, de prolonger la date limite. Le ministère de la

---

<sup>23</sup> Les personnes incarcérées qui travaillent à la bibliothèque reçoivent un salaire par jour travaillé.

Sécurité publique s'est chargé de contacter et d'envoyer le lien vers le questionnaire en ligne aux répondantes et aux répondants responsables de la bibliothèque dans leur établissement de détention.

## **Préparation des données pour l'analyse**

Avec LimeSurvey, il est possible d'extraire les réponses obtenues dans différents formats. Les réponses complètes (c'est-à-dire les questionnaires soumis par les participantes et les participants) ont été téléchargées dans un fichier Excel qui a servi à l'analyse quantitative et à l'analyse qualitative des résultats de la recherche. Un ménage des données a été effectué pour

1. Vérifier que suffisamment de questions ont été répondues par un ou une répondante afin d'inclure son questionnaire dans l'analyse;
2. Examiner les réponses aux choix « Autres » pour vérifier si elles correspondent à un choix prédéfini;
3. Identifier les données manquantes.

Les différentes questions du questionnaire d'enquête ont été examinées afin de préciser le type de données recueillies et le type d'analyse à effectuer (analyse de contenu qualitative ou analyse quantitative)<sup>24</sup>.

L'analyse qualitative permet de « réduire et d'organiser les données et à en faire ressortir la signification » (Fortin et al., 2022, p. 328) par un codage des données. Ainsi, les réponses ouvertes ont été codées pour décrire les résultats.

L'analyse quantitative a servi pour les réponses aux questions fermées. Des statistiques descriptives ont été effectuées afin d'apporter des réponses aux questions de recherche par une représentation des variables sous forme de tableaux et de graphiques des fréquences (Fortin et al., 2022, p. 355) ainsi que l'exploitation des mesures de centralité (moyenne et médiane) et de dispersion (écart-type et coefficient de variation).

---

<sup>24</sup> Voir l'Annexe 6 – Tableau analyse des résultats



## Qualité de la recherche

Pour juger de la qualité de la recherche, les critères de fiabilité et de validité ont été pris en considération. Pour chacun de ces critères, des forces et des faiblesses sont à prendre en compte.

### Fiabilité

La fiabilité « consiste en la précision et la constance des mesures à l'aide d'un instrument de mesure » (Fortin et al., 2022, p. 278). Dans le cas de la recherche, c'est le ministère de la Sécurité publique qui se charge de contacter les participantes et les participants et de leur acheminer le lien vers le questionnaire en ligne. Il n'y a aucun moyen de connaître le niveau de connaissance des personnes participantes en lien avec la bibliothéconomie. Il peut donc y avoir un risque de ne pas bien comprendre certaines questions de la part des participant·es et d'introduire ainsi une certaine imprécision. Afin de minimiser ce problème, au moins une des personnes ayant participé au pré-prétest et au prétest n'était pas du domaine pour évaluer son niveau de compréhension des questions du sondage. Comme le mentionne Gauthier (2009, p. 241) : « un indicateur précis est compris par tout le monde et compris de la même manière par tout le monde ». Un moyen pour tenir compte de potentielles incompréhensions a été d'inclure la possibilité de répondre « je ne sais pas ». Ceci permet aussi de minimiser les données manquantes (i.e. les questions laissées vides), car « la proportion de non-réponses associée aux questionnaires représente un problème préoccupant pour les chercheurs, et il leur faut tenir compte de ce biais dans leur évaluation » (Fortin et al. 2022, citant Waltz et al., 2017, p. 302). Grâce au prétest, il a été possible de confirmer qu'aucune question n'était incompréhensible. Un grand soin a aussi été apporté à la neutralité du questionnaire pour « ne pas laisser entendre qu'un point de vue est plus approprié qu'un autre » (Gauthier, 2009, p. 241).

### Validité

Pour s'assurer de la validité de la recherche, et afin de vérifier que l'instrument capture bien ce qu'il doit capturer, trois types de validité ont été pris en compte : la validité de contenu, la validité interne et la validité externe.

Pour évaluer la validité de contenu d'un instrument de mesure, tel un questionnaire, on fait appel à un processus subjectif qui consiste à demander à des experts d'examiner

l'instrument et de vérifier si chaque énoncé ou question reflète bien le domaine à l'étude. (Fortin et al., 2022, p. 282).

Dans le cas de l'élaboration du questionnaire, celui-ci a été corrigé et testé par des bibliothécaires professionnels qui étaient en mesure de juger de la pertinence des questions. Un professionnel du milieu carcéral a également corrigé et testé le questionnaire permettant d'évaluer si les énoncés étaient clairs, logiques et faciles à comprendre. Ces commentaires étaient utiles pour s'assurer de couvrir tous les aspects des services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention du Québec et d'être en mesure de répondre aux questions de la recherche. La validité de contenu a aussi été préservée dans la mesure où les concepts de la recherche (bibliothèque, prison et services) ont été couverts. Les concepts ainsi couverts permettent « une excellente connaissance du sujet est un préalable incontournable pour en arriver à construire un instrument ayant une bonne validité de contenu » (Durand et Blais, 2009, p. 244).

Différents moyens ont été retenus pour s'assurer de préserver la validité interne<sup>25</sup> de la recherche. Tout d'abord, aucun changement n'a été observé dans les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention durant la période de collecte données (changements dans l'environnement). De plus, la période de collecte des données se déroulant sur une courte période allant du 4 juin au 24 juin 2022, le passage du temps, tel que défini par Gauthier, n'a pas affecté la recherche. Même si les participantes et les participants pouvaient recommencer le questionnaire autant de fois qu'ils et elles le voulaient, seules les réponses complètes ont été conservées pour l'analyse des résultats. Enfin, aucune modification du questionnaire n'a eu besoin d'être effectuée durant la collecte de données évitant ainsi la modification de l'instrument de mesure qui aurait affecté les résultats de l'enquête (Gauthier, 2009).

Du côté de la validité externe<sup>26</sup>, Gauthier mentionne plusieurs conditions qui peuvent causer des problèmes. Certaines de ces conditions peuvent représenter une limite à la recherche. D'abord, il est plus ou moins évident de déterminer si les individus de la population ciblée se connaissent

---

<sup>25</sup> Benoit Gauthier définit ainsi la validité interne : « La validité interne est la caractéristique d'une structure de preuve qui fait que les conclusions sur la relation de cause à effet reliant le facteur déclenchant au changement d'état de la cible sont solides et qui assure que les changements ne sont pas causés par la modification d'autres variables » (Gauthier, 2009, p. 191).

<sup>26</sup> La validité externe est « la caractéristique d'une structure de preuve qui fait que les résultats obtenus sont généralisables au-delà des cas observés pour les fins de l'étude. » (Gauthier, 2009, p. 191).

entre eux (effet de contagion) ce qui peut être une limite à la recherche. Il est possible que certains résultats soient attendus suite à la recherche documentaire et correspondent à un point de vue personnel (biais de l'analyse). Enfin, il est possible que les personnes qui ont participé au prétest ne soient pas forcément représentatives de la population ciblée ce qui peut également causer une limite aux résultats (réactivité aux prétests) (Gauthier, 2009, p. 194). Cependant, le taux de réponse obtenu étant élevé (83 %), les résultats présentent un bon potentiel de généralisation à l'ensemble de la population cible.

## **Conclusion**

Le devis méthodologique retenu est l'enquête descriptive avec un questionnaire accessible en ligne pour permettre au plus grand nombre à travers la province d'y participer. Le questionnaire contient 69 questions dont une majorité sont des questions fermées et couvre six sections dont deux ont aussi des sous-sections. Le questionnaire auto-administré en ligne veut ainsi répondre aux trois questions de recherche mentionnées dans l'introduction du mémoire. Après avoir obtenu les deux approbations éthiques, le lien vers le questionnaire a été envoyé dans les 18 établissements de détention de la province après avoir été soumis à un pré-prétest et un prétest. Une préparation des données a été effectuée avant de réaliser une analyse qualitative et quantitative de celles-ci. Le prochain chapitre présente les résultats de l'enquête qui s'est terminée le 24 juin 2022.

## **Chapitre 3 – Résultats**

Le présent chapitre dévoile les réponses des 15 questionnaires obtenus et analysés. Tel que mentionné précédemment, la recherche tente de répondre aux questions suivantes sur les services offerts dans les établissements de détention, la façon dont ils sont gérés et organisés et les rôles qu'ont les bibliothèques dans ces établissements.

Les questions de recherche visent à dresser un portrait des services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec. Avant de répondre aux questions de la recherche, il s'avère essentiel de présenter et décrire les établissements de détention de la province et la population desservies pour mieux saisir la réalité du milieu carcéral québécois dans lequel les services de bibliothèque sont offerts. Par la suite, les résultats seront présentés en fonction des questions de recherche.

### **Situation des établissements**

Sur les 18 établissements provinciaux de détention que compte le Québec, 15 ont participé à l'enquête. Ces 15 établissements sont répartis un peu partout à travers la province; certaines régions détenant deux établissements (4/11, soit 36,36 %) (Figure 2, p. 65).

*Figure 2 - Établissements par région administrative (n = 15 établissements)*

Parmi ces 15 établissements, deux seulement ont une population carcérale qui compte plus 500 personnes. La population carcérale est de moins de 100 personnes incarcérées pour 5 établissements, soit 33,33 % des établissements (Figure 3, p. 65).

*Figure 3 - Nombre de personnes incarcérées (n = 15 établissements)*

La Figure 4 (p. 66) montre que près de la moitié (7/15, soit 46,67 %) des personnes répondantes ne connaissent pas l'âge des personnes incarcérées. Les 60 ans et plus représentent 33,33 % de la population carcérale. Les établissements étant destinés à une population adulte, les 20 ans et moins représentent la population la moins nombreuse dans les établissements de détention (26,67 %). L'âge de la population carcérale se situe principalement entre 21 ans et 59 ans.

*Figure 4 - Tranche d'âge des personnes incarcérées dans les établissements de détention (n = 15 établissements)*

Au Québec, il existe principalement deux catégories d'établissements : ceux pour les hommes et ceux pour les femmes (Figure 5, p. 66).

*Figure 5 - Genre des populations incarcérées des d'établissement (n = 15 établissements)*

Les établissements de détention sont à 73,33 % des établissements pour hommes. Seuls deux établissements peuvent être considérés comme mixtes et deux sont pour femmes.

La connaissance de la population carcérale qui utilise les services de la bibliothèque aide à quantifier le taux d'utilisation des services de la bibliothèque. Trois des établissements ne détenaient pas cette information.

<i>Taux d'utilisation de la bibliothèque en % par les personnes incarcérées</i>	<i>Nombre d'établissements</i>	<i>% des établissements</i>
<i>Ne sait pas</i>	2	13,33 %
<i>Données manquantes</i>	1	6,67 %
90 %	1	6,67 %
75 %	1	6,67 %
60 %	2	13,33 %
35 %	1	6,67 %
30 %	1	6,67 %
25 %	4	26,67 %
20 %	2	13,33 %

*Tableau 3 - Pourcentage des personnes incarcérées qui utilisent les services de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

La Figure 6 (p. 68) permet de préciser la distribution des établissements par rapport au taux de fréquentation. Elle montre que pour les deux tiers des établissements (8/12, soit 66,67 %) le taux d'utilisation des services de la bibliothèque se situe en dessous de 40 %. Pour quatre des établissements (soit 26,67 %), comme l'illustre le Tableau 3 (p. 67), ce chiffre baisse à 25 %. Deux établissements se démarquent avec un taux d'utilisation s'élevant à plus de 60 % dont un établissement atteignant un taux d'utilisation de 90 %. Des douze établissements qui ont répondu, la moitié, soit six établissements, sont à 25 % ou moins. On observe ainsi un écart important entre certains établissements quant à leur taux d'utilisation de la bibliothèque par les personnes détenues.

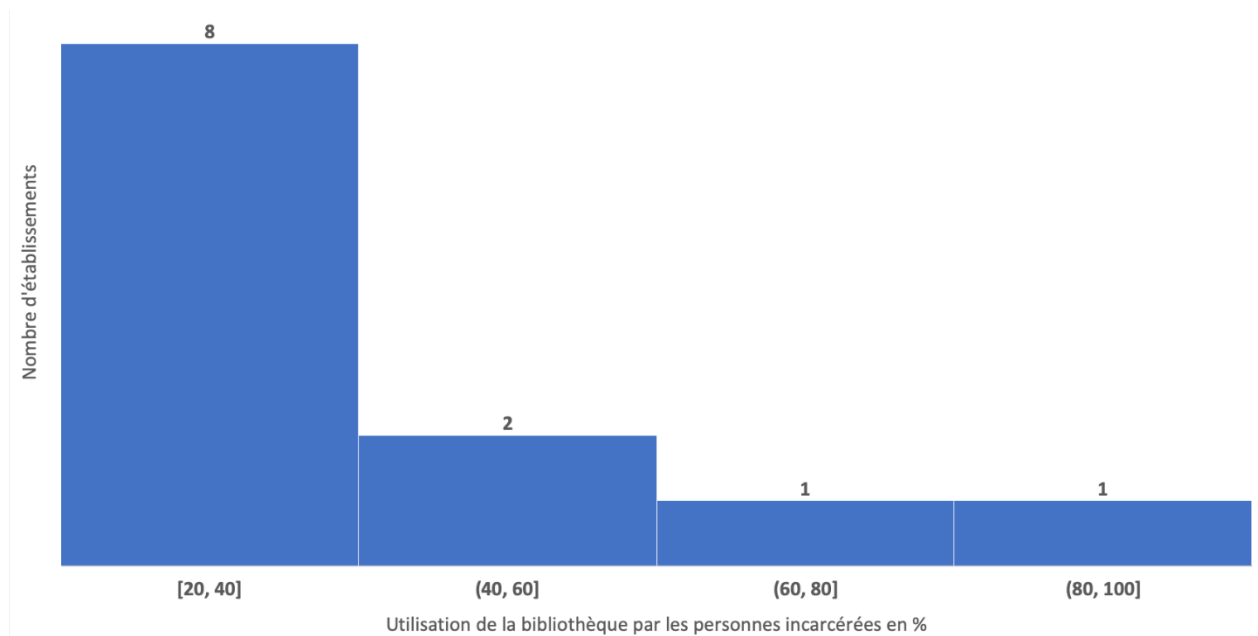


Figure 6 - Histogramme de la distribution des établissements en fonction du pourcentage de fréquentation de la bibliothèque (n = 12 établissements ayant précisé le taux de fréquentation<sup>27</sup>)

Comme le montre la Figure 7 (p. 69), c'est la tranche des 30 ans à 39 ans qui fréquentent le plus la bibliothèque (73,33 %), suivi par celle des 40 ans à 49 ans (9/15, soit 60 %). Il est à noter que 20 % des personnes ayant répondu à l'enquête ne détenaient pas cette information. Cependant, la tranche des 40 ans à 49 ans, qui représente 40 % de la population carcérale (Figure 4, p. 66), est la tranche d'âge qui utilise à 60 % les services de la bibliothèque ce qui en fait le deuxième groupe qui profite le plus de la bibliothèque. On constate que les tranches 21 à 29 ans et les 30 à 39 ans sont également présentes dans les établissements qui ont répondu (7/15, soit 46,67 %), mais elles ne sont pas égales dans leur utilisation de la bibliothèque (6/15, soit 40 %, pour la première et presque le double pour la seconde soit 11/15 ou 73,33 %).

<sup>27</sup> L'histogramme présente les données par tranche de pourcentage d'utilisation. Les crochets carrés signifient que les bornes sont incluses dans l'intervalle. La parenthèse indique que la borne n'est pas incluse. Ainsi (40, 60] se lit « plus de 40 % jusqu'à 60 % inclusivement ».



*Figure 7 – Nombre d'établissements par tranche d'âge des personnes incarcérées qui utilisent les services de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

La Figure 8 (p. 70) représente les différents groupes d'appartenance ethnoculturelle des établissements de détention qui utilisent les services de la bibliothèque. Les Blancs (100 %), Noirs (80 %) et Premières Nations, Inuit, Métis (66,67 %), sont les trois groupes les plus représentés dans les 15 établissements qui ont répondu au questionnaire. Les personnes identifiées comme Arabes sont présentes dans six établissements (40 %) suivis de près par le groupe des Latino-Américains (33,33 %).

On constate que sur les 15 établissements, un établissement a une population très hétérogène avec neuf groupes ethnoculturels différents, suivi par un établissement qui en compte sept. De leur côté, trois établissements sont très homogènes avec un seul groupe ethnoculturel, suivi par deux établissements comprenant deux groupes, soit Blanc et Noir.

*Figure 8 - Groupes d'appartenance ethnoculturelle des personnes incarcérées utilisant les services de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

## **Question de recherche 1 : Services de la bibliothèque**

La première question de recherche « Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec? » vise à jeter un éclairage sur les différents services proposés dans les établissements de détention québécois en couvrant les aspects suivants :

- L'accessibilité
- L'aménagement
- Les collections
- Les services et les activités
- La technologie et les aspects numériques

Comme dans les *Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison* (Lehmann et Locke, 2005) il est question de manière générique de « services de bibliothèques de prison » pour désigner l'ensemble des catégories de la prestation : accessibilité, aménagement de l'espace, ressources documentaires et technologiques incluant des services et des activités variées qui ont

été couverts par les questions du sondage. Dans le dernier cas, le terme « services » devient une sous-catégorie qui réfère à des dimensions spécifiques telles que la référence, les conseils de lecture, etc.

### **L'accessibilité**

Tous les établissements de détention ayant répondu au questionnaire, soit 15 établissements, offrent un service de bibliothèque. L'un des points essentiels est de savoir si la bibliothèque est accessible afin que les personnes incarcérées puissent utiliser les services sur place. Par accès, on parle de la « faculté d'accéder librement, de se procurer et d'utiliser les documents et services offerts par la bibliothèque » (Lehmann et Locke, 2005, p. 20). Selon le *Dictionary of Information & Library Management*, l'accessibilité est « the quality of being able to be found and used (Stevenson, 2006, p. 2) ». Sur les 15 établissements, 11 ne permettent pas à la population carcérale de fréquenter et d'utiliser les services de la bibliothèque sur place, soit 73 %. Un seul établissement permet à toutes les personnes incarcérées de fréquenter la bibliothèque et trois sont accessibles à tous à l'exception des personnes incarcérées en isolation ou en hospitalisation (Figure 9, p. 71).

*Figure 9 - Fréquentation des services de la bibliothèque offerts sur place (n = 15 établissements)*

Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer que l'on empêche les usagers et usagères de fréquenter la bibliothèque<sup>28</sup> et d'utiliser librement les services sur place tel qu'illustré à la Figure 10, p. 72. La raison la plus fréquemment mentionnée est la sécurité des lieux (54,54 %). Le manque de personnel (45,45 %) et le manque d'espace (36,36 %) figurent ensuite parmi les raisons qui sont évoquées.

*Figure 10 - Raisons pour lesquelles les personnes incarcérées ne peuvent pas fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services sur place (n = 11 établissements sans accès sur place à la bibliothèque)*

Parmi les trois personnes participantes qui ont répondu « Oui, à l'exception des personnes incarcérées isolées » (Figure 9, p. 71), deux des personnes répondantes ont mentionné que les personnes incarcérées isolées<sup>29</sup> ne peuvent accéder à des documents de la bibliothèque. Soulignons aussi qu'un seul établissement offre au personnel de l'établissement l'accès à la bibliothèque.

L'utilisation des services de la bibliothèque est tributaire de l'horaire hebdomadaire qui est proposé. La bibliothèque de six établissements sur les 15 (40 %) dispose d'un horaire d'ouverture hebdomadaire. Cet horaire est différent d'un établissement à un autre, toutes les bibliothèques étant ouvertes au moins une fois par semaine (Tableau 4, p. 73).

---

<sup>28</sup> Par « fréquenter » on entend pouvoir se rendre à la bibliothèque et utiliser les services sur place.

<sup>29</sup> Les personnes isolées incluent les personnes hospitalisées, en quartier de sécurité, en isolement, etc.

<i>Horaire</i>	<i>Nombre d'établissements</i>
<i>Mardi de 13h à 15h</i>	1
<i>15h00 à 16h00 le dimanche</i>	1
<i>Un horaire pour chaque secteur de l'établissement</i>	1
<i>Mercredi de 9h00 à 15h00 pour les personnes incarcérées et en tout temps pour le personnel</i>	1
<i>Tous les vendredis de 9h à 11h30</i>	1
<i>1 fois par semaine en même temps que les livraisons à la cantine</i>	1

*Tableau 4 - Horaire hebdomadaire de la bibliothèque (n = 6 répondantes et répondants ayant précisé un horaire)*

Pour ce qui est des bibliothèques ayant répondu qu'elles n'avaient pas d'horaire hebdomadaire, trois personnes répondantes fonctionnent avec des bons de commande. Une des répondantes décrit leur fonctionnement ainsi : « Les personnes incarcérées font leur choix de livres via un recueil. Ils remplissent un bon de commande et un agent passe dans les différents secteurs afin de distribuer les livres. » Un établissement n'ayant pas d'horaire hebdomadaire a mentionné « qu'une employée se présente environ 3 heures par semaine et n'a pas d'horaire fixe ». Pour 13 % (2/15) des établissements, l'horaire de la bibliothèque est coordonné avec des activités de l'établissement, notamment avec le centre de formation.

### **L'aménagement**

Si tous les établissements offrent des services de bibliothèque, 80 % des établissements (12/15) disposent d'un espace exclusivement dédié à la bibliothèque.

Le manque d'espace est la raison principale qui explique que trois établissements ne disposent pas d'un local distinct. Pour 2 de ces 3 établissements, la bibliothèque partage le local avec un autre service de l'établissement. La façon dont sont offerts les services dans les trois établissements ne disposant pas d'un espace exclusif est variable. Un des répondants le décrit ainsi :

Les personnes incarcérées (PI) des différents secteurs s'inscrivent à la bibliothèque, font leur choix. Les commandes sont préparées par un employé civil (employé du FSRS [Fonds de soutien à la réinsertion sociale]) et aidé par 3 PI qui travaillent à la bibliothèque contre une allocation monétaire hebdomadaire de 30\$. Les sacs de livres

sont ensuite livrés dans les différents secteurs par ces PI ou l'ASC [Agent sécurité correctionnel]. Les livres rendus reviennent de la même façon.

Dans le cas d'un autre établissement, « chaque secteur se rend à tour de rôle à la bibliothèque, choisisse leurs livres et retourne dans leur secteur ». Pour un troisième établissement, les livres sont placés sur des étagères dans le local utilisé pour les rencontres de thérapie.

Pour les milieux disposant d'un espace exclusivement dédié à la bibliothèque, le local est équipé de différents éléments (Figure 11, p. 74). Toutefois, on remarque que la bibliothèque est davantage équipée pour le travail du personnel que pour permettre aux personnes incarcérées de s'asseoir et d'avoir accès à des tables de lecture et de travail. Les éléments les plus fréquemment mentionnés dans les locaux sont des étagères de différentes hauteurs (75 % des établissements) et un bureau professionnel pour la personne qui travaille à la bibliothèque (66,67 % des établissements). Même pour les établissements qui permettent un accès à la bibliothèque, l'espace ne contient aucune chaise de lecture ou fauteuil, laissant penser que la bibliothèque est un lieu de passage.

*Figure 11 - Manière dont l'espace de la bibliothèque est équipé (n = 12 établissements ayant un espace dédié)*

La superficie de la bibliothèque varie d'un établissement à un autre. On remarque que deux établissements se démarquent des autres avec une superficie notablement plus grande que la moyenne de 70 mètres carrés (Figure 12, p. 75). La superficie se situe sous les 70 mètres carrés pour 72,72 %. Selon la médiane, plus représentative que la moyenne, le local de la bibliothèque

de la moitié des établissements fait moins de 34 mètres carrés. Le coefficient de variation de 121 % démontre la disparité (hétérogénéité) dans la superficie des bibliothèques dans les établissements de détention. Le plus petit local fait 9 mètres carrés tandis que le plus grand a une surface de 260 mètres carrés.

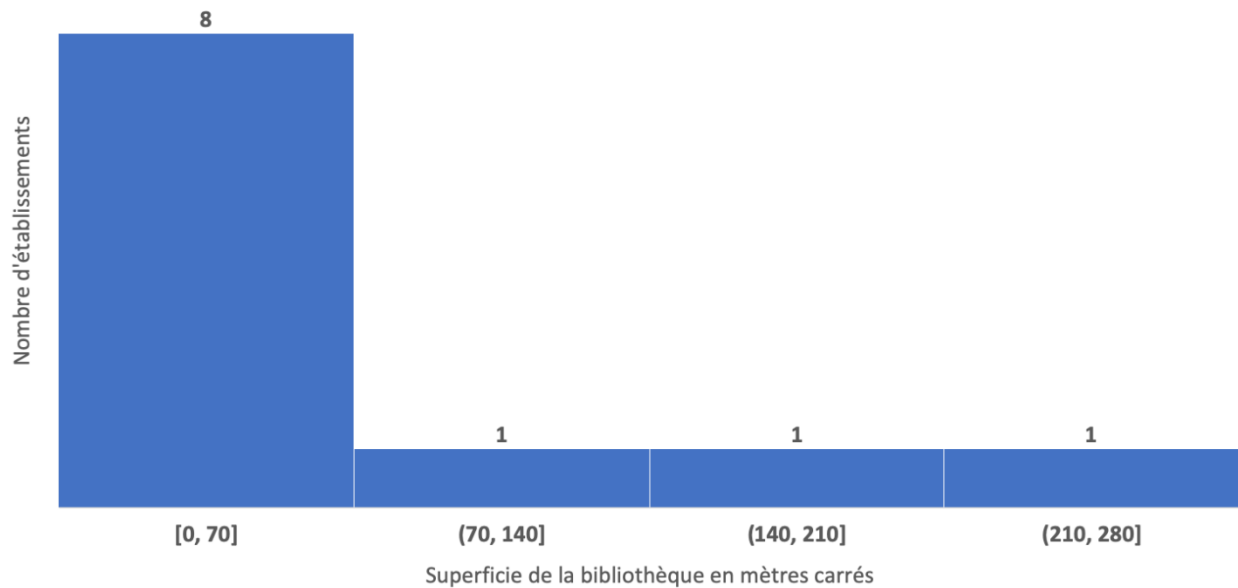


Figure 12 - Histogramme de la distribution des établissements quant à la superficie en mètres carrés de la bibliothèque (n = 11 établissements détenant un espace dédié à la bibliothèque)

Un seul établissement détient une place assise qui est utilisée par le préposé qui travaille à la bibliothèque.

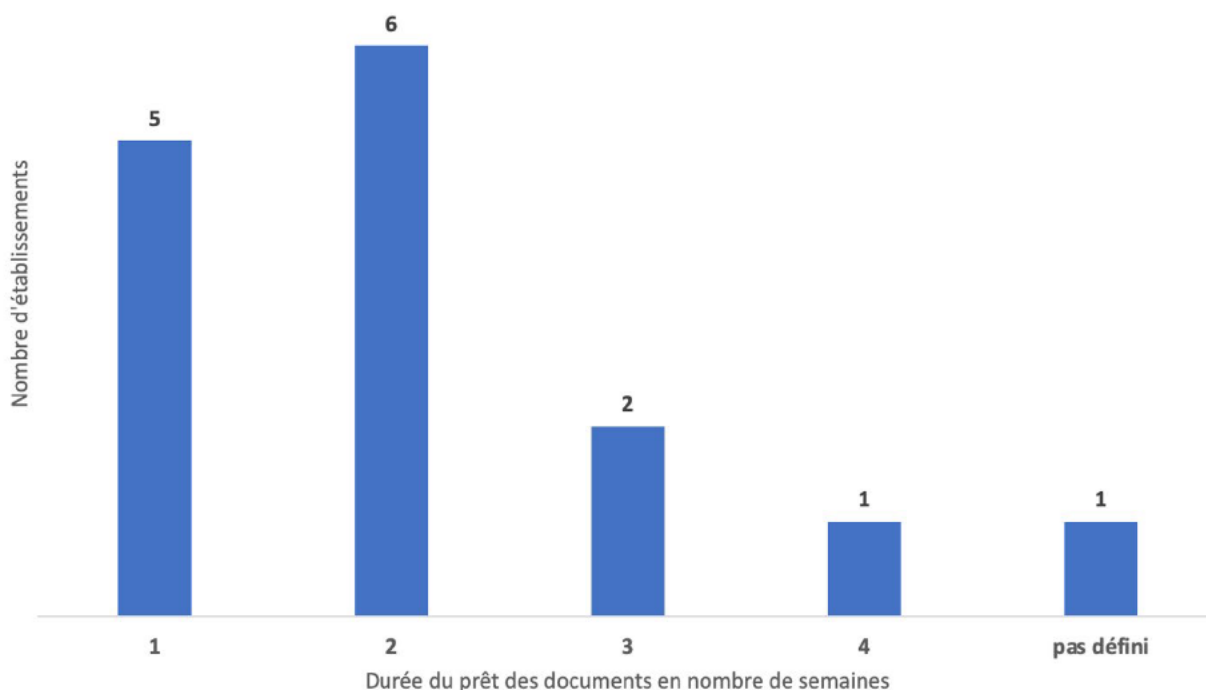
## Collections

Cette section concerne le prêt des documents, le type de documents disponibles et les politiques encadrant la gestion et la sélection des documents de la bibliothèque. Pour 40 % (6/15) des établissements, les personnes incarcérées peuvent emprunter deux documents (Tableau 5, p. 76). On constate que 20 % (3/15) des établissements permettent d'emprunter un seul document à la fois et un seul établissement permet d'emprunter jusqu'à six documents par semaine. Parmi les documents empruntés, outre des livres, on peut retrouver des jeux, des casse-têtes, et des revues.

<i>Nombre de documents empruntés</i>	<i>Nombre d'établissements</i>	<i>% des établissements</i>
1	3	20,00 %
2	6	40,00 %
3	2	13,33 %
4	2	13,33 %
5	1	6,67 %
6	1	6,67 %

*Tableau 5 - Nombre de documents que les personnes incarcérées peuvent emprunter (n = 15 établissements)*

La durée de l'emprunt des documents est de deux semaines pour 40 % (6/15) des établissements, suivi de très près par une durée d'une semaine dans le tiers des cas (Figure 13, p. 76).



*Figure 13 - Durée du prêt des documents par établissement (n = 15 établissements)*

Quatre des personnes qui ont répondu ont précisé que les personnes incarcérées peuvent prolonger la durée du prêt. L'établissement qui permet d'emprunter des documents jusqu'à quatre semaines donne la possibilité de prolonger la durée encore davantage s'il n'y a pas de demande concernant le document emprunté. Pour l'un des établissements, les documents empruntés peuvent être renouvelés jusqu'à trois fois, ce qui prolonge la durée du prêt de quatre



semaines. Un seul établissement ne détient pas de politique claire sur la durée de l'emprunt des documents.

L'accès direct aux documents, qui consiste à trouver les documents rangés de façon à les consulter librement, n'est possible que dans 20 % des établissements qui ont répondu au questionnaire, soit 3 sur 15. Par ailleurs, l'un des établissements qui permet la fréquentation à la bibliothèque (Figure 9, p. 71) ne semble pas permettre un accès direct aux documents aux personnes incarcérées, mais ne précise pas comment le service est offert.

Le nombre total de documents disponibles dans les bibliothèques est très variable d'un établissement à un autre comme en témoigne le Tableau 6 (p. 77).

Nombre de livres au total	Nombre d'établissements
200	1
400	1
650	1
1 550	1
2 000	1
2 900	1
3 500	1
4 000	1
4 050	1
4 500	1
5 000	1
10 000	1
14 000	1
Ne sait pas	2

Tableau 6 - Nombre de livres au total que détient la bibliothèque (n = 15 établissements)

Selon la médiane, la moitié des établissements ont moins de 3 500 documents. Le grand écart-type de la taille des collections, qui est de 3 950,68 documents, montre qu'il y a une disparité entre les établissements. En fait, deux établissements ont plus de 10 000 documents et sortent

du lot comme ce nombre dépasse largement la moyenne de 4 057,69 documents. Il est à noter que deux personnes répondantes ne détenaient pas cette information.

Sur les sept établissements qui offrent des revues, un établissement détient une quinzaine d'abonnements et deux établissements reçoivent une dizaine de revues (28,57 %). L'un des répondants qui détient un abonnement précise que la bibliothèque reçoit également des revues des années antérieures. Pour un peu plus de 50 % des établissements il n'y a pas de revues ou de magazines offerts aux personnes incarcérées (Figure 14, p. 78). Il faut toutefois souligner que deux établissements ayant répondu ne pas avoir d'abonnement à des revues offrent tout de même des revues aux personnes incarcérées : l'un d'entre eux affirme qu'il en distribue dans les différents secteurs de l'établissement et le second explique qu'il rend disponibles des revues obtenues par des dons.

*Figure 14 - Nombre d'abonnements à des revues et magazines à la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Cette situation est similaire en ce qui concerne la disponibilité de journaux. Sur les 15 établissements, 13 ont répondu n'avoir aucun abonnement à des journaux. Les journaux peuvent être vendus à la cantine ou bien c'est l'établissement qui reçoit un quotidien qu'il met à la disposition des personnes incarcérées. Deux établissements mentionnent avoir un abonnement à un journal, mais l'un précise qu'il s'agit du quotidien qui est distribué tous les jours dans les

secteurs de l'établissement. Le second mentionne qu'il y a « un abonnement pour chacun des secteurs de la détention, mais que ce n'est pas géré par la bibliothèque ».

Toutes les personnes répondantes ont affirmé que les établissements détiennent exclusivement des livres et des documents imprimés. On ne retrouve aucun document audio, vidéo ou en format numérique. Aucun document sur support alternatif<sup>30</sup> n'est également disponible.

Comme l'illustre la Figure 15 (p. 80), les biographies (100 %) et la fiction (93,33 %) sont les deux genres les plus présents dans les bibliothèques de ces établissements. Bien que les Premières Nations soient le troisième groupe d'appartenance ethnoculturelle dans les établissements à utiliser les bibliothèques (Figure 8, p. 70), un seul établissement mentionne qu'il propose des documents en anglais et en langue autochtone. Il se peut que d'autres établissements en offrent aussi, mais sans l'avoir précisé. Ces documents en d'autres langues ne figuraient pas parmi les choix proposés et ont été ajoutés dans la catégorie « autre ». Seulement trois établissements (20 %) proposent des livres en gros caractère qui pourraient aider les usagers et usagères ayant des difficultés de lecture.

---

<sup>30</sup> Ce qui est considéré comme support alternatif sont des documents en braille, sur multi supports, des livres sonores pour les personnes incarcérées qui ne peuvent utiliser les documents conventionnels. Cette liste est inspirée des services adaptés de BAnQ.

*Figure 15 - Types de documents présents dans la collection de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

La fiction (66,7 %), les biographies (33,3 %) et les bandes dessinées (26,6 %) sont les trois genres les plus populaires auprès des personnes incarcérées<sup>31</sup> (Figure 16, p. 81).

---

<sup>31</sup> Les personnes répondantes avaient à classer en ordre de popularité les trois types de documents les plus populaires.

*Figure 16 - Types de documents les plus populaires auprès de la population carcérale (n = 15 établissements)*

Ces trois genres sont présents dans plus de 86 % des établissements (Figure 15, p. 80). De plus, tous les genres de documents imprimés préconisés par l'IFLA sont présents dans les bibliothèques.

Pour 66,67 % des établissements, la bibliothèque ne développe aucune politique de gestion des collections. Lorsqu'une politique existe, elle porte principalement sur la procédure d'élagage des documents (26,67 %) avec un processus pour la recommandation de titres pour la bibliothèque (26,67 %). Cette politique peut aussi comprendre une prise de position contre la censure dans 20 % des cas. Aucun des établissements n'a de politique prenant en compte la composition de sa population carcérale; ce qui faciliterait et justifierait le développement de la collection (Figure 17, p. 82).

*Figure 17 - Aspects couverts par le plan de gestion des collections de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Des critères de sélection des documents pour la bibliothèque sont identifiés dans la majorité des établissements. Seulement deux d'entre eux indiquent qu'ils ne s'appuient pas sur de tels critères pour le choix. Pour 66,67 % des établissements, les intérêts et les besoins de leur clientèle constituent le principal critère de sélection (Figure 18, p. 82). C'est le même pourcentage d'établissements qui prennent en compte le budget alloué dans la sélection. Les critères basés sur les critiques ou la popularité des documents ne jouent un rôle que pour 26,67 % des établissements. Enfin, le fait de prendre en considération la collection déjà existante à la bibliothèque ne s'avère être un critère que pour 20 % des établissements.

*Figure 18 - Critères de sélection des documents de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Sans parler de censure, 73,33 % (11/15) des établissements pratiquent une politique de restriction de certains matériels. C'est particulièrement le format du matériel qui serait susceptible d'être interdit; par exemple, les couvertures rigides (pour 45,45 % des répondantes et des répondants) peuvent présenter un risque et sont interdits, et ce bien avant le contenu. Les documents à caractère sexuel ne sont pas acceptés dans 36,36 % des établissements loin devant les documents contenant de la violence (9,09 %) ou de la vulgarité (9,09 %). Un seul établissement n'accepte aucun matériel audio et vidéo.

*Figure 19 - Critères de restriction du matériel à la bibliothèque (n = 11 des établissements ayant des critères de restriction)*

Il est à noter que deux personnes répondantes ne détenaient pas cette information et que pour deux établissements, il n'y avait aucune restriction (Figure 19, p. 83).

### **Services et activités**

Les participantes et les participants ont répondu aux questions portant sur les services et les activités proposés dans les établissements de détention en se référant au contexte pré-pandémique. Six établissements ont précisé ne pas offrir de services spécifiques à l'exemple de ceux qui sont énumérés et deux ne détenaient pas cette information. Parmi les sept établissements proposant de tels services, une diversité dans l'offre est constante. Les deux services les plus présents sont les conseils de lecture pour deux établissements (13,33 %), alors que deux autres établissements proposent un service de catalogue (13,33 %) (Figure 20, p. 84).

*Figure 20 - Services offerts aux personnes incarcérées (n = 15 établissements)*

Une des questions posées visait à connaître les partenariats qu'entretiennent les bibliothèques des établissements de détention avec d'autres institutions. On remarque qu'aucune bibliothèque n'offre le service de prêt inter-bibliothèque qui consiste à faire une demande de documents manquants à une autre bibliothèque. Les quelques partenariats avec une bibliothèque publique ou universitaire mentionnés concernent des dons de livres (2/15, 13,33 %).

Parmi l'ensemble des répondantes et des répondants, douze affirment qu'aucune activité n'est offerte par le biais de la bibliothèque dans leur établissement. Seuls deux établissements offrent des activités comme des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteurs, un club de lecture et des concours d'écriture (Figure 21, p. 85). Un établissement ne détenait pas cette information. Il est à noter que rien ne suggère cependant que ces activités ne soient revenues à celles qu'elles étaient offertes avant la pandémie. De plus, aucune activité de lecture en famille n'est dispensée dans les établissements.



*Figure 21 - Activités en lien avec les livres et la lecture offerts à la bibliothèque (n = 15 établissements)*

En résumé, l'offre d'activités est à peu près inexistante dans la majorité des établissements (80 %). Il semble également y avoir peu de liens avec l'extérieur sous la forme des collaborations ou des partenariats. À l'heure actuelle, ces relations se résument à des dons que reçoivent les bibliothèques des établissements de détention.

### **Technologie et aspects numériques**

La section sur les technologies est divisée en deux volets distincts consistant à (1) décrire l'accès à des technologies pour les personnes incarcérées et (2) le système informatisé utilisé à la bibliothèque.

Les personnes incarcérées n'ont accès à aucun appareil électronique, que ce soit des lecteurs CD ou DVD, des liseuses, des ordinateurs portables ou des tablettes. La population carcérale n'a également aucun accès à Internet ou à des formations sur le numérique.

Cependant, pour 86,67 % (13/15) des répondantes et des répondants, la bibliothèque dispose d'un système informatisé des documents pour le prêt et le catalogage. De plus, dans sept établissements parmi les 15 sondés (46,67 %) le personnel de la bibliothèque peut consulter les

documents disponibles grâce à un système informatisé. En revanche, les personnes incarcérées ne peuvent pas utiliser le système informatisé pour consulter le catalogue de la bibliothèque (Figure 22, p. 86).

*Figure 22 - Système informatisé pour la consultation des documents disponibles à la bibliothèque (n = 15 établissements)*

En somme, la population carcérale ne dispose d'aucune technologie ni d'un accès à Internet. Les bibliothèques peuvent disposer d'un système informatisé pour la gestion du prêt et la consultation du catalogue; celui-ci est cependant réservé uniquement à l'usage du personnel.

## **Synthèse**

Bien que tous les établissements ayant répondu à l'enquête offrent des services de bibliothèque, la majorité des établissements ne donnent pas un accès à la bibliothèque pour utiliser les services sur place. Un établissement donne l'accès au personnel et un seul met des documents à la disposition des personnes isolées. Pourtant, la majorité des bibliothèques disposent d'un local qui leur est entièrement dédié et cet espace est équipé, entre autres, avec des étagères et un bureau professionnel pour le personnel. Les collections ne comportent que des documents imprimés, mais les genres sont assez variés et l'on constate que la fiction, la biographie et la bande dessinée s'avèrent les plus populaires. Toutefois, l'offre d'activités est faible : seulement deux établissements en proposent. Les technologies, absentes pour les personnes incarcérées, sont toutefois présentes pour la gestion des collections opérées par le personnel.

## **Question de recherche 2 : Gestion et organisation des services**

La deuxième question de recherche concerne la gestion et l'organisation des bibliothèques dans les établissements de détention. Le but est d'en comprendre le fonctionnement. Cette section est divisée en quatre parties en fonction des points couverts par le questionnaire portant sur :

1. L'administration
2. Le personnel
3. Le budget
4. La communication

### **Administration**

Pour tous les établissements, le terme « bibliothèque » est employé pour nommer le service offert. Il était pertinent de connaître le terme courant utilisé, car cela aurait pu être « médiathèque » ou « centre de documentation » par exemple.

Le fonctionnement quotidien de la bibliothèque est encadré par des documents qui sont des outils pour aider le personnel afin de les guider dans la gestion quotidienne de la bibliothèque. Ces documents de gestion concernent principalement le prêt de documents pour 8 établissements (53,33 %) suivi par l'inventaire et l'élagage (33,33 %) (Figure 23, p. 88). Un établissement affirme aussi s'appuyer sur un document concernant l'encadrement des personnes incarcérées qui travaillent à la bibliothèque. Cependant, si aucun établissement n'a sélectionné la gestion des dons alors que certains en reçoivent, cet aspect a été souligné dans la gestion des collections de la bibliothèque par deux établissements (Figure 17, p. 82).

*Figure 23 - Aspects couverts par le document de gestion encadrant le fonctionnement quotidien de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Cependant sur les 15 établissements sondés, 7 (46,67 %) disposent d'un cadre de référence propre à leur établissement pour le développement des services de la bibliothèque. Pour les 8 autres établissements, il n'existe aucun cadre qui définit clairement le développement de la bibliothèque.

Quarante pourcents des personnes répondantes sont plutôt neutres quant à leur satisfaction concernant les services et ressources offerts par la bibliothèque de leur établissement (Figure 24, p. 89). Les réponses se situent sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant « très insuffisant » et le niveau 5 étant « très satisfaisant ». Sur les 15 personnes répondantes, six ont choisi l'échelon 3.

*Figure 24 - Niveau de satisfaction des services offerts à la bibliothèque (1 = très insuffisant, 5 = très satisfaisant) (n = 15 établissements)*

L'opinion des personnes participantes au sujet de la création de lignes directrices nationales sur une échelle de 1 à 5 — 1 étant pas important et 5 très important — démontre que dix établissements (66,67 %) jugent essentielle la création de lignes directrices nationales afin de les aider dans la gestion et le développement de la bibliothèque (Figure 25, p. 89).

*Figure 25 - Intérêt pour la création de lignes directrices nationales pour la gestion des bibliothèques (1 = pas important, 5 = très important) (n = 15 établissements)*

Ainsi, un désir de disposer de lignes directrices est clairement exprimé.

## Personnel

Le titre de responsable est le nom de la fonction pour la majorité des répondantes et des répondants, soit pour 60 % (Figure 26, p. 90).

*Figure 26 - Titre de fonction à la bibliothèque de la personne responsable de la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Les tâches reliées à leur fonction sont variées, les plus fréquentes étant l'achat des documents (60 %) ainsi que le prêt et le retour (26,67 %) (Figure 27, p. 91). On aurait pu s'attendre à ce que le prêt et le retour obtiennent un pourcentage plus élevé. Une raison qui pourrait expliquer ce résultat découle probablement du fait que ces tâches sont prises en charge par d'autres membres du personnel. Le développement de collection n'a été choisi que par un établissement ce qui pourrait également expliquer que la personne responsable n'est peut-être pas responsable des acquisitions. Il a aussi été demandé aux participantes et aux participants s'ils ou elles suivaient des formations en lien avec les services offerts à la bibliothèque. Toutes les personnes participantes ont mentionné ne pas suivre de formation en lien avec la bibliothèque.

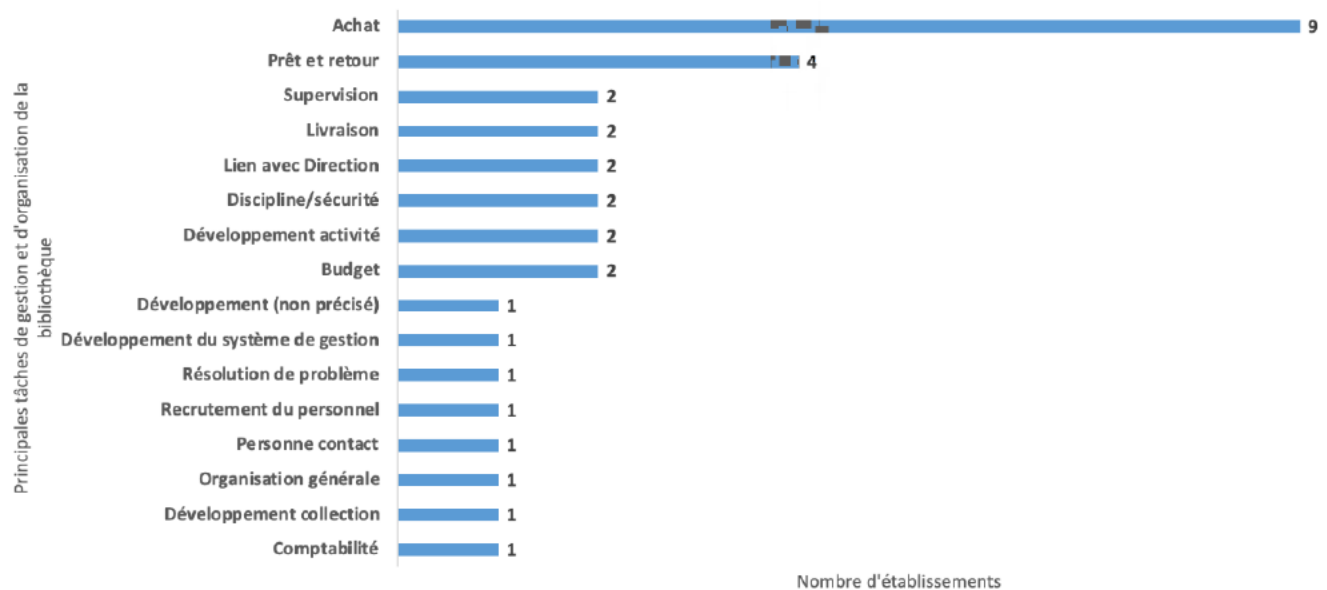


Figure 27 - Tâches reliées à la fonction de la personne responsable de la bibliothèque (n = 15 établissements)

En fait, le statut de la personne responsable est, dans l'ensemble, très variable d'un établissement à un autre, comme le démontre le Tableau 7 (p. 91) et la Figure 28 (p. 92).

<i>Statut de la personne responsable de la bibliothèque</i>	<i>Nombre d'établissements</i>
<i>Employé(e) civil(e) à temps partiel (moins de 30h/sem.)</i>	2
<i>Employé(e) civil(e) à temps plein (plus de 30h/sem.)</i>	2
<i>Conseiller(ère) en milieu carcéral à temps plein (plus de 30h/sem.)</i>	2
<i>Je ne sais pas</i>	1
<i>Autre</i>	8

Tableau 7 - Statut à la bibliothèque du répondant ou de la répondante (n = 15 des répondantes ou des répondants)

Parmi les choix proposés aux personnes participantes, on remarque qu'aucun des participants et des participantes n'a mentionné être bibliothécaire ou technicien.ne. Il n'y a également aucune personne bénévole qui consacre des heures à la bibliothèque de l'établissement en tant que responsable.

*Figure 28 - Réponses « autres » au statut de la personne responsable de la bibliothèque (n = 8 personnes répondantes ayant répondu « autre »)*

Dans trois établissements, la personne responsable travaille seule, tandis qu'une personne responsable a mentionné travailler avec un agent correctionnel. Dans d'autres cas, la personne responsable travaille avec une personne incarcérée à temps partiel dans 46,67 % des établissements ou bien avec une personne civile à temps plein (13,33 %) ou à temps partiel (33,33 %) (Figure 29, p. 92).

*Figure 29 - Autres profils travaillant à la bibliothèque (n = 15 établissements)*

Les personnes responsables des bibliothèques ont aussi été questionnées afin de déterminer si des compétences personnelles et professionnelles particulières devaient être développées pour répondre adéquatement aux besoins et aux demandes des usagers et usagères de la bibliothèque.



Les choix proposés sont inspirés de l'ouvrage de Sheila Clark et Erica MacCraigh (2006) qui consacrent un chapitre sur les compétences professionnelles et personnelles requises pour travailler avec la population carcérale.

Pour ce qui est des compétences personnelles, selon les participantes et les participants, chacune des compétences mentionnées a son importance avec une nette préférence pour l'adaptation (86,67 %). Faire preuve de tolérance, d'écoute, de patience et connaître ses limites suivent dans 66,67 % des cas. L'empathie (53,33 %) et la flexibilité (33,33 %) sont moins présentes (Figure 30, p. 93). Une personne a mentionné la « fermeté » comme autre compétence et une deuxième a parlé de « rester calme et posé ».

*Figure 30 - Compétences personnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées (n = 15 établissements)*

Concernant les compétences professionnelles, la capacité à supporter la confrontation et la critique ressort en premier (66,67 %), suivi de près par la diplomatie (60 %) et un bon sens des responsabilités (60 %) (Figure 31, p. 94).

*Figure 31 - Compétences professionnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées (n = 15 établissements)*

Il est à noter que le fait de posséder un diplôme dans une discipline en particulier n'est aucunement considéré comme essentiel pour travailler auprès de la clientèle carcérale qui utilise les services de la bibliothèque. La connaissance du fonctionnement d'une bibliothèque n'est perçue comme importante que par le tiers des répondants.

### **Budget**

Le budget annuel alloué pour le développement de la bibliothèque concerne les dépenses pour l'acquisition de documents, l'abonnement à des revues, des journaux, des bases de données, du mobilier, l'acquisition et la maintenance du matériel et des logiciels informatiques. Pour 60 % des établissements, le budget annuel est de moins de 2 000\$ tandis que deux établissements disposent d'un budget de 5 000\$ et plus (Tableau 8, p. 95). Nous pourrions penser que les établissements détenant un nombre élevé de personnes incarcérées recevraient un budget dépassant 5 000\$. Or, on remarque plutôt que les deux établissements qui reçoivent le plus de budgets ont une population carcérale de moins de 500 personnes.

<i>Budget annuel</i>	<i>Nombre d'établissements</i>
500\$ et moins	1
501\$ à 999\$	4
1000\$ à 1999\$	4
2000\$ à 2999\$	2
3000\$ à 3999\$	0
4000\$ à 4999\$	0
5000\$ et plus	2
Je ne sais pas	2
<b>Total général</b>	<b>15</b>

Tableau 8 - Budget annuel alloué pour le développement de la bibliothèque (n = 15)

Le budget permet principalement d'acquérir des documents (93,33 %) et de maintenir le matériel et les logiciels informatiques essentiels pour la bibliothèque (40 %) (Figure 32, p. 95).

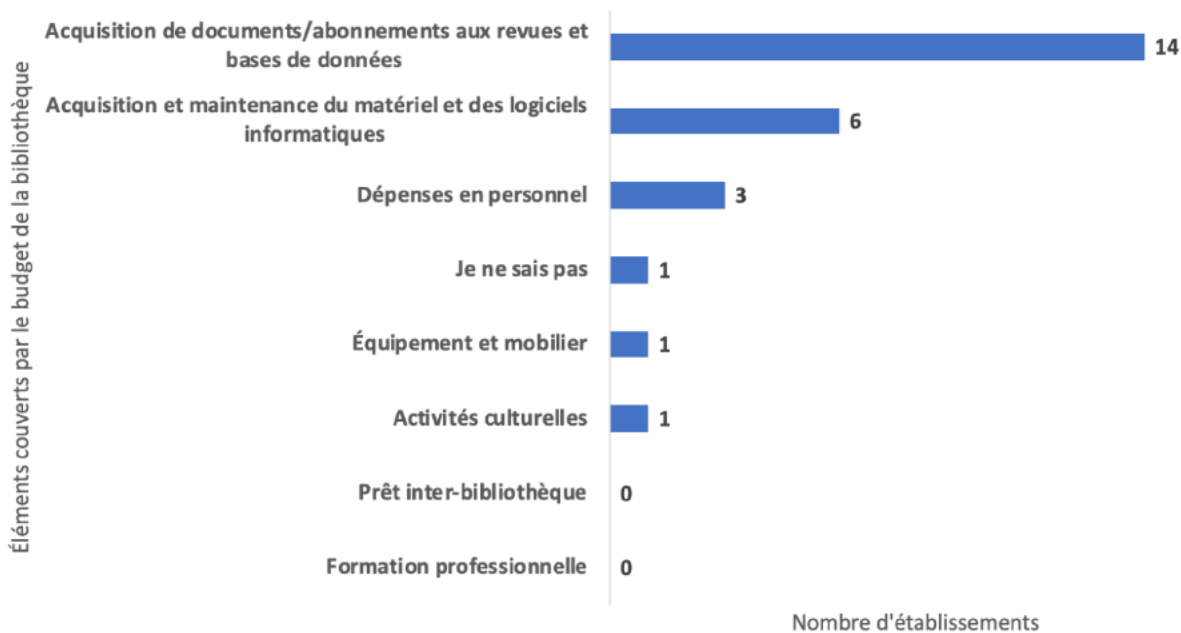


Figure 32 - Budget de la bibliothèque couvre les éléments suivants (n = 15 établissements)

En plus du budget annuel consacré au développement de la bibliothèque, il a été demandé aux participantes et aux participants de détailler le montant du budget dépensé pour l'acquisition des documents, le salaire des personnes incarcérées et le salaire des personnes civiles. Concernant le budget alloué à l'achat des documents, 11 établissements (73,33 %) réservent un montant variant

entre 300\$ et 1 650\$ à cette fin. La moyenne est de 1 023,07\$, mais on remarque que deux établissements se situent au-dessus de la médiane — qui est de 1 000\$ — de près de 1 000\$. Le coefficient de variation de 68 % montre qu'il y a une certaine disparité dans les budgets. Cette valeur est influencée notamment par les deux établissements qui se trouvent très au-dessus de la moyenne. Un établissement a précisé que ce montant varie d'une année à l'autre.



Figure 33 - Histogramme de distribution du budget consacré à l'acquisition de documents (n = 13)

Un peu plus du quart des établissements (4/15) n'ont pas indiqué un montant pour le budget alloué aux personnes civiles qui travaillent à la bibliothèque, car les personnes répondantes ne détenaient pas cette information. Seulement un établissement détient un budget de 5 000\$ pour le salaire de la personne civile, mais 60 % (9/15) ont mentionné ne pas avoir de budget et un a mentionné « non attribuable ».

Concernant le budget consacré au salaire des personnes incarcérées, ce dernier varie entre 156\$ et 450\$ par année. Un établissement paye 8\$ par semaine et un deuxième a mentionné que « la personne gagne 8\$ par jour, sous forme d'allocation ». Le budget qui finance la bibliothèque provient du Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS)<sup>32</sup> pour 46,67 % des établissements (Tableau 9, p. 97).

---

<sup>32</sup> Le Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) a pour fonction « d'établir annuellement un programme d'activités pour les personnes contrevenantes et de voir à son application. » Le Fonds est financé « grâce aux contributions des personnes détenues que les fonds peuvent financer d'autres activités de réinsertion sociale ». (Lalande et al., 2014, p. 50)

<i>Nom du budget</i>	<i>Nombre d'établissements</i>
<i>Fonds détenus</i>	4
<i>FSRS</i>	7
<i>MSP</i>	1
<i>Ne sait pas</i>	2
<i>Donnée manquante</i>	1

Tableau 9 - Instance(s) administrative(s) ou nationale(s) qui financent la bibliothèque (n = 15 établissements)

Le financement provient du Fonds des détenus pour quatre établissements; pour un établissement, c'est le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui en constitue de la source. Il est à noter que deux des personnes répondantes ne détenaient pas l'information.

## Communication

Pour que les personnes incarcérées puissent utiliser les services de la bibliothèque, il faut que ce service soit connu. Différents moyens communicationnels sont employés, les plus utilisés étant la séance d'information à l'arrivée des personnes incarcérées (26,67 %) et le dépliant sur les services (26,67 %). Le catalogue des livres de la bibliothèque est un moyen utilisé par trois établissements (20 %) (Figure 34, p. 97). Un établissement a aussi mentionné le bouche-à-oreille. Aucun élément visuel comme les marque-pages, la signalisation ou la présentation frontale (*facing*) des documents n'est utilisé comme moyen de communication.

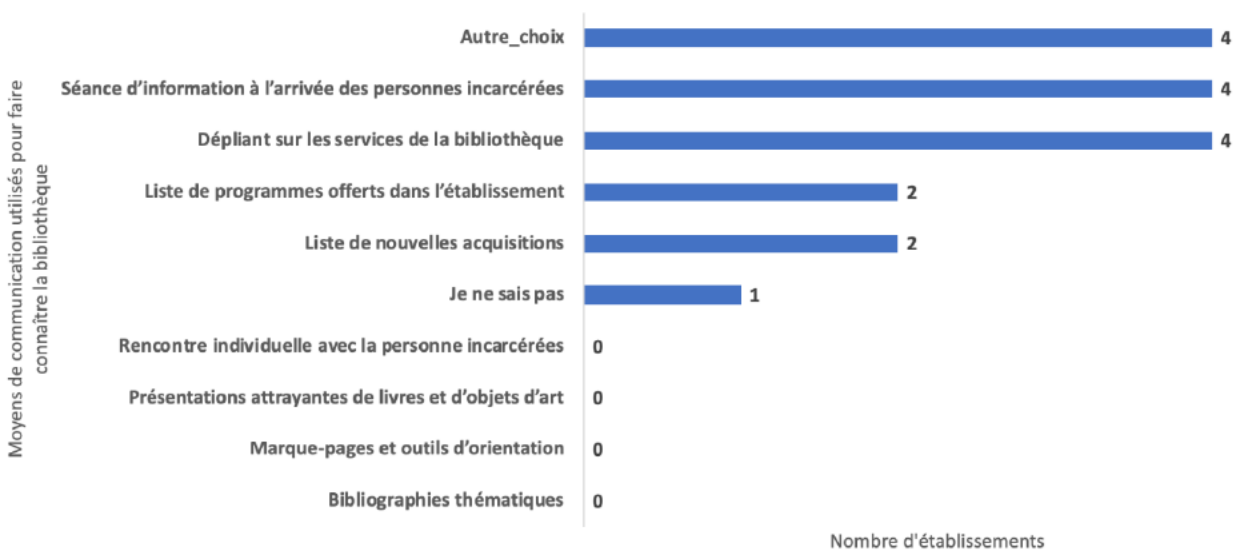


Figure 34 - Moyens utilisés pour faire connaître les services de la bibliothèque (n = 15 établissements)

## **Synthèse**

Les résultats obtenus pour la deuxième question de la recherche montrent que près de la moitié des établissements (46,67 %) ont développé leur propre cadre de gestion de la bibliothèque. On constate également qu'il y a un besoin pour la création de lignes directrices nationales afin de soutenir le personnel de la bibliothèque (66,67 %). Aucune personne qualifiée en sciences de l'information (bibliothécaire, technicien.ne en documentation) ne travaille dans les établissements sondés. Les répondantes et les répondants ne semblent pas considérer la connaissance de la bibliothèque comme une compétence à posséder pour gérer la bibliothèque. Le budget est très variable d'un établissement à un autre et tous ne disposent pas d'un budget pour le salaire des personnes incarcérées ou pour les personnes civiles qui travaillent à la bibliothèque. Les services de la bibliothèque se font connaître auprès de la population carcérale par différents moyens comme des dépliants, des séances d'information ou le catalogue.

### **Question de recherche 3 : Rôles des bibliothèques**

La troisième et dernière question de recherche vise à décrire le rôle de la bibliothèque auprès des personnes incarcérées. Selon les participantes et les participants, la bibliothèque réalise principalement un rôle de loisir (86,67 %). Ses rôles en matière d'information (60 %) et de développement personnel (60 %) sont aussi soulignés. Le rôle de réhabilitation se classe en dernier (26,67 %) (Figure 35, p. 99). Le rôle social est absent, ce qui n'est pas surprenant puisque les personnes incarcérées ne peuvent fréquenter librement la bibliothèque et utiliser les services sur place dans 80 % des établissements.

*Figure 35 - Raisons pour lesquelles la bibliothèque est employée par les personnes incarcérées (n = 15 établissements)*

Il est incontestable que la présence de la bibliothèque est importante pour les personnes incarcérées, selon la perception des responsables des bibliothèques, alors que neuf ont répondu « très important » (60 %) (Figure 36, p. 99).

*Figure 36 - Perception du niveau d'importance de la bibliothèque pour les personnes incarcérées (1=peu important, 5=très important) (n = 15 établissements)*

Le niveau 3 a été choisi par 4 établissements.

## Changements provoqués par la pandémie

Même si la recherche ne portait pas sur la pandémie de COVID-19 et ses effets sur l'offre des services dans les établissements de détention, une question ouverte a été posée aux participantes et aux participants afin de connaître l'impact de la pandémie sur les services offerts. Les réponses obtenues ont été divisées en trois catégories distinctes :

- Lorsque les services de la bibliothèque ont connu des interruptions complètes occasionnées par des éclosions ou une diminution des services donnés, nous parlons de « rupture de service ».
- Lorsque le lieu de la bibliothèque a dû fermer, nous parlons de « fermeture de l'espace ».
- Quant à l'« adaptation des services », nous parlons des services qui ont subi une modification pour pouvoir continuer à être offerts à la population carcérale comme la livraison de livres dans les différents secteurs de l'établissement ou des périodes de quarantaines des livres pour éviter toute contamination.

*Figure 37 - Changements provoqués par la pandémie (n = 15 établissements)*

On peut voir que les établissements ont dû procéder à des ruptures de service (46,67 %) et s'adapter (40 %) pour continuer à fournir des services de bibliothèque aux personnes incarcérées.



Seulement 20 % n'ont subi aucune contrainte liée à la pandémie (Figure 37, p. 100). Seulement deux établissements ont mentionné avoir dû fermer l'espace de la bibliothèque, les obligeant à adapter leurs services comme le souligne une personne participante : « La bibliothèque a été fermée. Nous avons sélectionné au hasard des livres (max 25) que nous avons distribués dans les différents secteurs. Les livres étaient interchangeés de secteurs aux 2-3 mois environ. » On peut voir que les établissements ont tenté de maintenir les services de bibliothèque malgré les difficultés engendrées par la pandémie.

## **Synthèse**

La bibliothèque est très importante pour les personnes incarcérées, selon les participantes et les participants, qui la voient principalement comme un service de loisir (86,67 %), une source d'information (60 %) et de développement personnel (60 %). La pandémie a obligé les établissements à adapter leur offre pour maintenir des services disponibles et permettre à la population carcérale de continuer à emprunter des documents malgré des ruptures de services, parfois la fermeture de l'espace.

Le présent chapitre a permis à la fois de couvrir les trois questions de la recherche et d'apporter des données sur les services, leur gestion et leur organisation ainsi que sur le rôle de la bibliothèque dans les établissements carcéraux provinciaux québécois.

Les résultats ont permis de constater que tous les établissements sondés offrent des services de bibliothèque, mais que les personnes incarcérées dans 12 établissements sur les 15 ne peuvent pas utiliser ces services sur place ou avoir un accès libre aux documents. On constate aussi la faible présence d'activités dans les bibliothèques. Les technologies qui ne sont pas offertes aux personnes incarcérées sont utilisées par le personnel notamment pour la consultation du catalogue.

On observe, en outre, des différences sur le plan des horaires, de la superficie, du nombre de documents et des budgets entre les établissements qui ont répondu au sondage. Le chapitre consacré à la discussion permettra d'approfondir certains des éléments de la recherche qui méritent une attention particulière.

## Chapitre 4 – Discussion des résultats

Après l'analyse des données obtenues, le présent chapitre propose une discussion de ces résultats en s'appuyant sur les recommandations de l'IFLA pour les bibliothèques de prison, sur le guide national canadien et ainsi que la revue de la littérature. Le choix de recourir au guide national canadien peut surprendre puisque ce guide a été conçu pour les bibliothèques fédérales. Cependant, en termes de bibliothéconomie, les recommandations du guide national canadien sont compatibles avec les principales orientations internationales, comme celles de l'IFLA, par exemple, qui sont générales et valent pour tous les différents types de milieux; dans ces conditions, et à ce titre, le guide national canadien peut servir de repère pour les bibliothèques provinciales - sans perdre de vue que la réalité des bibliothèques dans les établissements de détention au Québec n'est pas identique à celles des bibliothèques fédérales. En d'autres termes, leur contexte est différent, mais les standards et les prescriptions qui sont appelés à orienter leur offre de services et les diriger sont relativement similaires. Le chapitre sera divisé selon les thèmes et sous-thèmes du questionnaire en se concentrant sur les sujets qui méritent une attention particulière.

### Accessibilité

L'un des points essentiels à clarifier est l'accessibilité aux services de la bibliothèque par les personnes incarcérées. Comme on l'a mentionné plus tôt, l'IFLA définit l'accès comme la « faculté d'accéder librement, de se procurer et d'utiliser les documents et services offerts par la bibliothèque » (Lehmann et Locke, 2005, p. 20).

Si le taux de fréquentation de la bibliothèque mérite d'être amélioré, un espace consacré uniquement à la bibliothèque est présent dans plus de 50 % des établissements carcéraux interrogés. La présence de ces espaces rejoint les recommandations de l'IFLA qui préconise que la « bibliothèque doit disposer de locaux séparés et qui ferment à clé » (Lehmann et Locke, 2005, point 4.3, p. 10). Il est également recommandé que : « la bibliothèque doit avoir une situation centrale à l'intérieur de la prison, de préférence dans ou à côté des espaces sociaux économiques » (Lehmann et Locke, 2005, point 4.2, p. 10) mais nous ne disposons pas de cette

information pour l'ensemble des établissements participants. Toutefois, si l'emplacement de la bibliothèque n'a pas été évoqué dans le questionnaire, deux des établissements ne disposant pas d'un local exclusivement réservé à la bibliothèque partagent tout de même le local avec le centre de formation de l'établissement.

Si les bibliothèques occupent un espace qui leur est entièrement dédié, il est dommage de constater que pour certains établissements l'espace est insuffisant selon les recommandations de l'IFLA : « L'espace recommandé pour les rayonnages est de 15m<sup>2</sup> pour 1000 volumes » (Lehmann et Locke, 2005, point 4.6, p. 11). En effet, pour six établissements (en bleu dans le Tableau 10 en p. 103 ci-dessous), la superficie totale de la bibliothèque est inférieure à ce qui est préconisé (écart plus petit que 100 %). On remarque aussi que certains établissements dépassent largement les recommandations (écart plus grand que 100 %).

<i>Nombre total de documents</i>	<i>Superficie de la bibliothèque (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Superficie calculée selon les recommandations de l'IFLA (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Écart de la superficie par rapport à la recommandation (%)</i>
200	13	3,00	433,33 %
400	14	6,00	233,33 %
Entre 1 500 et 1 600	9	23,25 <sup>33</sup>	38,71 %
2 000	200	30,00	666,67 %
2 900	27	43,50	62,07 %
3 500	41	52,50	78,10 %
4 050	34	60,75	55,98 %
4 500	23	67,50	33,95 %
10 000	116	150,00	77,33 %

Tableau 10 - Comparaison de la superficie des bibliothèques en mètre carré aux recommandations de l'IFLA

Les normes de l'IFLA préconisent également que « l'espace au sol devra être suffisant pour accueillir les activités des usagers, le travail interne du personnel, le stockage et la mise à

<sup>33</sup> Le calcul s'est basé sur la moyenne de l'intervalle donnée, soit 1 550 documents.

disposition des collections [...] » (Lehmann et Locke, 2005, point 4.4, p. 10). Dans le guide national canadien par exemple, il est mentionné que l'espace physique occupé par la bibliothèque doit au minimum inclure un espace pour le personnel, un autre pour la collection, un espace de rangement, une aire de lecture et assez de places assises pour les usagers de la bibliothèque (Service correctionnel Canada, 2012, point 8.1, p. 12). Les résultats ont montré que les bibliothèques détenant un espace sont équipées d'un bureau professionnel, des étagères et un espace de stockage.

Pour ces établissements, si l'espace est occupé par le rayonnage, l'espace pour le travail du personnel et l'espace pour un bureau professionnel, il peut être difficile d'y ajouter un espace de lecture qui respecte les recommandations de l'IFLA : l'espace de lecture et d'étude destinée aux usagers doit pouvoir accueillir au minimum 5 % de la population de la prison ou le nombre maximum de détenus autorisés dans la bibliothèque. On recommandera un espace de 2,5 m<sup>2</sup> par place assise (siège, table et circulation) (Lehmann et Locke, 2005, p. 11). Créer un environnement sécuritaire pour que les personnes incarcérées puissent s'installer à la bibliothèque, utiliser les services sur place et y organiser des activités peut donc être problématique si l'espace est insuffisant. Toutefois, il peut être pertinent d'évaluer si pour les établissements détenant un nombre de documents se situant au-dessus des normes de l'IFLA ne gagneraient pas à élaguer certains des documents pour augmenter l'espace disponible pour des chaises et des tables de lecture.

Le manque d'espace, qui a été mentionné par 36,36 % des participantes et des participants, combiné au manque de personnel et à la question de la sécurité, peut représenter un frein pour l'accessibilité de la bibliothèque. Pourtant, l'une des recommandations de l'IFLA est : « La bibliothèque doit être accessible à tous les prisonniers, sans préjuger de leur situation au regard de leur sécurité et de leur localisation à l'intérieur de la prison. Il ne peut y avoir de restriction d'accès qu'en cas d'infraction au règlement de la bibliothèque » (Lehmann et Locke, 2005, point 3.1, p. 9). En France, par exemple, « l'accès direct à la bibliothèque ou la médiathèque est inscrit dans le code de procédure pénale (article D443) et il a été réaffirmé par les règles pénitentiaires européennes » (Terrusse, 2015, p. 81). Cependant, chaque établissement est différent et doit se

soumettre aux règlements de détention, mais dans l'ensemble c'est ce cas de figure qui prévaut (Terrusse, 2015, p. 81).

Dans les prisons fédérales au Canada, l'accès à la bibliothèque est inscrit dans le *National Guide for Institutional Libraries* et on doit permettre à toutes les personnes incarcérées et au personnel de l'établissement de pouvoir visiter la bibliothèque durant les heures d'ouverture de celle-ci. Les personnes isolées doivent également pouvoir avoir accès à des documents fournis par la bibliothèque (Service correctionnel Canada, 2012).

Les résultats obtenus démontrent que seulement quatre établissements sur les 15 qui ont répondu au questionnaire permettent un accès physique à la bibliothèque. Sur ces quatre établissements, trois permettent un accès direct aux documents. Seulement un établissement permet au personnel de l'établissement d'avoir accès à la bibliothèque. La raison principale évoquée pour restreindre la fréquentation libre des services de la bibliothèque sur place est la sécurité des lieux. S'il y a un manque de personnel, comme le souligne la deuxième raison évoquée, on peut supposer que donner un libre accès à la bibliothèque peut s'avérer problématique. Ces restrictions ne peuvent faire de la bibliothèque un lieu d'échange et de bien-être pour les personnes incarcérées où il leur serait permis de s'informer, de découvrir et de choisir librement sur place les documents dont ils et elles pourraient avoir besoin ou qui correspondraient à leurs intérêts.

## **Collections**

La question des collections présente autant de points forts que de points à améliorer. Comme le mentionne l'IFLA, les collections disponibles dans les bibliothèques carcérales doivent prendre en compte différents facteurs en vue de déterminer la taille de la collection. L'IFLA préconise que le « ratio de 10 titres/détenu » devrait, dans la mesure du possible, être respecté ou alors il est recommandé de détenir un minimum de 2 000 titres. Si on se réfère aux recommandations de l'IFLA on constate que six établissements (40 %; en bleu dans le Tableau 11 en p. 106) ne détiennent pas suffisamment de documents pour le nombre de personnes incarcérées dans leur établissement et qu'il est impossible de calculer ce ratio pour deux bibliothèques qui ne connaissent pas cette information. Un établissement qui n'atteint pas le nombre de documents

préconisé par l'IFLA détient tout de même un minimum de 2 000 documents. Cependant, pour sept établissements, la collection dépasse le nombre de documents calculé selon les normes de l'IFLA.

<i>Nombre de personnes incarcérées</i>	<i>Nombre total de documents</i>	<i>Nombre de documents selon l'IFLA</i>
<i>Moins de 100 personnes incarcérées</i>	200	<i>Minimum de 2 000 documents</i>
	Entre 600 et 700	
	Ne sait pas	
	2 900	
<i>Entre 100 et 199 personnes incarcérées</i>	4 000	<i>Minimum de 2 000 documents</i>
	400	
	10 000	
<i>Entre 200 et 299 personnes incarcérées</i>	4 050	<i>Entre 2 000 et 2 990 documents</i>
	Entre 1 500 et 1 600	
	3 500	
<i>Entre 400 et 499 personnes incarcérées</i>	2 000	<i>Entre 4 000 et 4 990 documents</i>
	Ne sait pas	
<i>500 personnes incarcérées et plus</i>	14 000	<i>5 000 documents et plus</i>
	4 500	

Tableau 11 - Comparaison du nombre de documents des bibliothèques aux recommandations de l'IFLA

Nous avons vu qu'aucun établissement ne détient de documents audio, vidéo ou numérique. Il serait peut-être possible d'envisager la création d'un partenariat avec la bibliothèque publique la plus proche de l'établissement. Cette approche se pratique en France où, en 2010, « 67 % des établissements pénitentiaires ont un partenariat avec les bibliothèques publiques, 39 % avec des bibliothèques départementales de prêt (BDP) et 22 % avec les deux » (Fiorletta, 2015, p. 108). Les bibliothèques départementales de prêt (BDP) font un dépôt de plusieurs documents prêtés sur du long terme tels que des livres, des CD, des DVD (Fiorletta, 2015, p. 111). Cette approche est avantageuse puisqu'elle permet à un établissement de détention de diversifier les supports des

documents (Fiorletta, 2015, p. 111). Au niveau fédéral, comme le démontre l'étude publiée en 2003, 60 % des établissements fédéraux détiennent des CD-ROM, 19 % des cassettes audio, 19 % des vidéos, 14 % des disques compacts. Cependant, l'étude ne mentionne pas le taux d'emprunts de ces types de documents (Curry et al., 2003). Les établissements provinciaux ayant participé à l'enquête semblent ainsi privilégier les documents imprimés au détriment des autres supports, notamment des documents sur support alternatif.

Dans les bibliothèques des établissements provinciaux de détention au Québec, aucun document sur support alternatif n'est disponible pour les personnes ayant des besoins particuliers autres que des documents imprimés, contrairement à ce que l'IFLA recommande à ce sujet :

Des documents sur support alternatif au livre en nombre suffisant seront proposés aux détenus qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les documents imprimés conventionnels (y compris les personnes atteintes de handicap physique ou mental, et celles en difficulté vis-à-vis de l'apprentissage de la lecture). Pour ces documents, on pourra avoir recours au prêt interbibliothèques. (Lehmann et Locke, 2005, point 8.10, p. 16)

Cette diversité serait pourtant bénéfique pour toutes les personnes incarcérées et, en particulier, pour celles qui, par exemple, présentent un handicap physique, mental ou qui éprouvent des difficultés de lecture et qui ne peuvent utiliser les formats conventionnels. Il serait intéressant de déterminer ce qui explique et qui justifie leur absence. L'enquête a également révélé que les personnes incarcérées n'avaient pas accès aux technologies (un point qui est discuté plus loin). De plus, les bibliothèques étant peu, sinon pas accessibles et opérantes, à la façon de lieux de passage, il semble qu'aucun équipement technologique ne puisse être proposé sur place. Par conséquent, il apparaît difficile, dans ces conditions, d'offrir des documents sur support numérique et sur support alternatif.

### **Technologie et aspects numériques**

Nous avons vu que les appareils électroniques ne sont pas disponibles pour les personnes incarcérées dans aucun établissement, que ce soit des liseuses, des tablettes ou des postes informatiques. Le système informatisé, lorsqu'il est présent dans la bibliothèque, n'est employé que par le personnel. Les personnes incarcérées n'ont aucun accès à des outils numériques. Pour combler ce manque, certaines bibliothèques de prison ont exploré des moyens de donner accès aux technologies. Dans l'État de Washington, un projet pilote a été mené visant à fournir aux

personnes incarcérées des ordinateurs portables afin de les encourager à utiliser cet outil dans leur plan de réhabilitation, pour développer leur littératie numérique et pour apprendre à utiliser les outils informatiques (Gale, 2019).

En France, un programme de prêt de liseuses a été expérimenté au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan soutenu par le ministère de la Culture. Bien qu'il ait requis une organisation importante, le projet - qui devait se limiter à une expérience - est finalement devenu permanent. Les avantages de cette initiative se sont d'ailleurs révélés nombreux et significatifs : lutte contre la fracture numérique, source de nouvelles découvertes, utilisation en temps réel des ressources et aide à la réinsertion (Terrusse, 2015).

Dans les prisons fédérales, l'accès à des postes informatiques pour les personnes incarcérées est divisé en deux catégories, soit pour 1) pour l'accès à de l'information et des ressources électroniques dont la personne incarcérée a besoin et pour 2) la personne incarcérée qui travaille à la bibliothèque et qui doit effectuer des tâches de catalogage ou d'entrée de données. De son côté, le bibliothécaire en poste peut avoir accès à l'intranet de l'établissement, à Internet et à un courriel électronique (Service correctionnel Canada, 2012). L'IFLA quant à elle affirme à ce sujet qu'il « est vivement recommandé que les usagers puissent avoir accès à des postes informatiques multimédias, aux fins d'information, d'éducation et de loisir » (Lehmann et Locke, 2015, point 5.3, p. 11).

Cependant, il reste à déterminer si « l'accès à des postes informatiques à des fins d'information, d'éducation et de loisir » comme le mentionne l'IFLA, peut s'intégrer dans la bibliothèque sans compromettre la sécurité de l'établissement. La même question se pose au sujet d'une connexion à Internet. Internet peut contribuer à aider les personnes incarcérées à effectuer un suivi de leur dossier juridique, à garder un lien avec leur famille, à s'informer et à maintenir un lien avec le monde extérieur (Terrusse, 2015). Mais, les enjeux de sécurité et de budget apparaissent comme des freins de taille à l'introduction d'Internet dans les établissements de détention. L'accès au numérique est pourtant considéré comme un service qui devrait être inclus dans l'offre des bibliothèques afin de permettre aux personnes incarcérées de les utiliser comme les autres



citoyens, et ce, en dépit des contraintes. Alors qu'en 2021, 83 %<sup>34</sup> des adultes québécois ont un téléphone intelligent, un ordinateur de table ou portable et que 78 %<sup>35</sup> des adultes québécois utilisent un ou plusieurs réseaux sociaux, l'impossibilité d'avoir accès à des outils numériques en détention peut décidément être un obstacle à la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

Il faut toutefois souligner la présence d'un système informatisé pour le prêt et la consultation des documents disponibles à la bibliothèque dans plus de la moitié des établissements. Cet équipement pourrait éventuellement contribuer, s'il est mis à la disposition des usagers et usagères, à améliorer l'infrastructure d'accès des établissements.

## Personnel

En ce qui concerne le personnel, l'IFLA recommande que :

Toutes les bibliothèques des établissements pénitentiaires, quelle que soit leur taille, devraient être encadrées/dirigées par un(e) bibliothécaire professionnel(le) titulaire d'un concours de la filière concernée, qu'il s'agisse de professionnels de la lecture publique ou de documentalistes scolaires. (Lehmann et Locke, point 6.1, p. 12, 2005)

Plus précisément, l'IFLA préconise que dans un établissement de plus de 500 détenus, une bibliothécaire professionnelle ou un bibliothécaire professionnel doit être employé à temps plein. Pour les établissements de moins de 300 détenus, un ou une bibliothécaire professionnelle devrait être présent 24h/semaine; et pour les établissements comprenant entre 301 et 499 détenus, la recommandation est de 30h/semaine (Lehmann et Locke, 2005, p. 12). En considérant cette orientation de l'IFLA, nous constatons que deux établissements seulement pourraient employer un ou une bibliothécaire professionnelle à temps plein, 11 établissements disposeraient d'un ou une bibliothécaire professionnelle pour une période de 24h/semaine et deux pour 30h/semaine. Or il s'avère qu'aucun personnel spécialisé en sciences de l'information ne se retrouve au sein des établissements étudiés. De plus, les connaissances en sciences de l'information ne sont pas perçues comme importantes par 33,33 % des personnes répondantes.

---

<sup>34</sup> Académie de la transformation numérique. (2022, 26 janvier). *Portrait numérique des foyers québécois*. ATN. <https://transformation-numerique.ulaval.ca/enquetes-et-mesures/netendances/2022-01-portrait-numerique-des-foyers-quebecois>

<sup>35</sup> Académie de la transformation numérique. (2021). *Actualités en ligne, réseaux sociaux et balados*. NETendances 2021. Édition 2021. Volume 12. Numéro 8. <https://api.transformation-numerique.ulaval.ca/storage/644/netendances-2021-actualites-en-ligne-reseaux-sociaux-et-balados.pdf>

L'embauche d'un bibliothécaire diplômé est, évidemment, tributaire du budget de la bibliothèque, mais aussi d'une certaine vision, fondée sur la professionnalisation de la prestation et d'une compréhension actualisée des services de qualité en bibliothèque. Au Canada, dans les établissements fédéraux, Curry et al. (2003) montrent dans leur étude qu'il y avait 8 des 36 établissements fédéraux participant à l'étude qui employaient un bibliothécaire ou une bibliothécaire ayant une maîtrise en sciences de l'information et 22 % sont des techniciens en documentation.

Un partenariat avec la bibliothèque publique, ou scolaire, serait, là encore, une option qui pourrait être mise en place pour combler le manque de personnes formées en sciences de l'information et des bibliothèques ou en techniques de la documentation. Par exemple, en France, des bibliothécaires professionnels sont mandatés pour intervenir dans les établissements correctionnels alors que ce sont les bibliothécaires détenus (bibliothécaires auxiliaires) qui sont en charge de la bibliothèque au quotidien (Fiorletta, 2015, p. 107).

Pourtant, la présence d'un professionnel en sciences de l'information et des bibliothèques permet de répondre aux questions et besoins des personnes incarcérées, de développer des programmes de qualité. De plus, il constitue la personne ressource qui est susceptible de faire une différence auprès des personnes incarcérées, mais également auprès des familles de la population carcérale et du personnel qui travaille dans l'établissement (Vogel, 2009, p. 175).

## **Services et activités**

Les services et les activités proposés dans les bibliothèques décrites dans l'enquête apparaissent comme les aspects les plus pauvres. Sur ce plan, l'IFLA suggère que la bibliothèque devrait offrir au minimum un service de référence, des conseils de lecture, une aide pour s'orienter à la bibliothèque, un service de prêt entre bibliothèques, en plus d'offrir des documents adaptés aux besoins des personnes incarcérées (Lehmann et Locke, 2005, p. 17). Comme nous l'avons vu, six établissements n'offrent aucun de ces services suggérés par l'IFLA et le service de prêt interbibliothèques n'est également offert dans aucun établissement. Dans les prisons de juridiction fédérale, Curry et al. (2003) indiquent que 36 % des personnes répondantes utilisent un service de prêt interbibliothèques.

Notre enquête a aussi montré que plus de 80 % des établissements n'offrent aucune activité aux personnes incarcérées. Des exemples de programmes sont suggérés par l'IFLA comme les clubs de lecture, les concours littéraires, les ateliers d'écriture, les ateliers artistiques, le tutorat pour l'apprentissage du français, la célébration de coutumes culturelles traditionnelles, les forums d'emploi et les expositions (Lehmann et Locke, 2005, p. 18). Or, selon les réponses obtenues, nous avons constaté que seuls deux établissements proposent ce type d'activités. Cette absence d'activités dans les autres établissements peut s'expliquer par le manque de ressources professionnelles requises pour assurer la sécurité du personnel et des personnes participantes à ces occasions. La création des liens avec la bibliothèque publique proche de l'établissement de détention pourrait contribuer à combler ce manque. C'est le cas par exemple du *Prison Libraries Committee* (PLC) de la *Manitoba Library Association* (MLA) qui propose de donner bénévolement de l'aide à travers différents programmes (club de lecture, rencontres d'auteurs, aide au développement de la bibliothèque de l'établissement correctionnel, etc.) auprès des personnes incarcérées et celles qui réintègrent la communauté (Manitoba Library Association, s.d.). Une collaboration avec la bibliothèque publique est généralement présentée comme un atout pour la bibliothèque en milieu carcéral. Kathleen de la Peña McCook (2004) donne des exemples d'activités que des bibliothèques publiques offrent dans différents établissements correctionnels à travers les États-Unis, par exemple des programmes pour améliorer la littératie en Californie ou la visite de bibliothécaires qui viennent suggérer des livres sur des sujets variés au Colorado. Il en est de même pour les activités autour du livre et de la culture qui sont reconnues comme un enrichissement de l'offre de services et de la qualité de vie des personnes détenues. À ce sujet, on donne l'exemple d'ateliers d'écriture qui se sont déroulés à la maison d'arrêt de Dijon (Lesourd, 2015, p. 131). Comme le souligne l'IFLA à propos des programmations culturelles :

On sait aujourd'hui que de telles programmations, en encourageant un usage constructif du temps, les aptitudes à la sociabilité et la confiance en soi, améliorent la qualité de la vie courante des détenus. L'administration pénitentiaire devrait être consciente que les détenus pratiquant une activité culturelle ont moins de chance de créer des difficultés et des perturbations. (Lehmann et Locke, 2005, p. 18)

Les activités de médiation du livre, de la lecture et les activités culturelles permettent de « créer du lien autour de la littérature, mais celles-ci favorisent aussi une ouverture au monde et une compréhension enrichie : « [L'activité culturelle] encourage l'expression et la prise de parole en

public » (Lesourd, 2015, p. 121). Ces genres d'activités permettraient également d'exploiter l'espace de la bibliothèque en plus de contribuer à l'amélioration de la littératie. Par ailleurs, la proposition d'activités et la participation à celles-ci par les personnes incarcérées leur procurent l'occasion de développer des habiletés sociales, de réduire l'ennui et contribuent à une meilleure réintégration dans la communauté (Blumberg et Griffin, 2013).

Les initiatives de lecture en famille figurent aussi parmi l'éventail des activités bénéfiques pour certaines personnes incarcérées. Celles-ci renforcent les liens avec la famille, notamment quand la personne aux prises avec la justice a des enfants. Le lien maintenu est essentiel tant pour l'enfant que pour la personne incarcérée, car l'expérience de la détention est traumatisante tant pour le parent que pour l'enfant (McLeod et al., 2021). Afin de diminuer les conséquences de la séparation entre le parent et l'enfant, une expérience a été menée dans les prisons d'État de l'Oklahoma aux États-Unis. Des bénévoles filment des parents en train de lire une histoire à leur enfant. Par la suite, la vidéo et le livre sont envoyés à l'enfant. Les résultats ont démontré un plus grand attachement entre l'enfant et le parent et une réduction du stress lié à l'incarcération (McLeod et al., 2021).

Cependant, ces programmes familiaux peuvent rencontrer des difficultés de mise en place, qui sont liés à la distance et au temps qu'ils requièrent : « il existe un certain nombre d'obstacles à la connexion des incarcérés à leurs familles, notamment la distance à parcourir pour se rendre aux prisons, les ressources carcérales limitées et la disponibilité du temps » (McLeod et al., 2021, p. 581, traduction personnelle).

Malgré les défis que les bibliothèques en milieu carcéral doivent surmonter, la bibliothèque peut jouer un rôle essentiel auprès de la population carcérale. Lehmann (2000) mentionne le lien qui unit la bibliothèque de prison à l'éducation, la réhabilitation et la lecture récréative. Pour Finlay et Bates (2018) la bibliothèque contribue au bien-être des personnes incarcérées, à leur développement personnel et social, au développement de compétences et est une source de motivation pour développer de nouvelles connaissances. De leur côté, Canning et Buchanan (2021) attribuent à la bibliothèque en milieu carcéral un rôle informatif, éducationnel, récréatif et culturel qui soutient la réhabilitation des personnes incarcérées. Pourtant, selon l'enquête, et

sauf pour quatre établissements qui ont répondu au sondage, la bibliothèque en milieu carcéral n'est pas associée à la réhabilitation des personnes incarcérées et à leur réinsertion sociale, une réinsertion sociale qui est pourtant au cœur de la philosophie des milieux carcéraux québécois. Or, à la lumière de diverses sources de recommandation, nationales et internationales, la bibliothèque pourrait jouer un plus grand rôle et jouer un rôle de premier plan pour les programmes offerts dans les établissements de détention.

## **Synthèse**

Les résultats obtenus et leur analyse nous ont permis de mieux connaître et de mieux comprendre les services de bibliothèque qui sont offerts dans les établissements de détention au Québec au niveau provincial. Bien que certains points forts ressortent de l'enquête (par exemple, un système informatisé pour le prêt et la consultation du catalogue, une diversité dans les types de documents, un espace dédié à la bibliothèque), on observe que les bibliothèques dans le milieu carcéral québécois ne satisfont pas plusieurs des recommandations de l'IFLA. Les principaux aspects qui sont à améliorer concernent l'accès physique à la bibliothèque, la variété des supports des documents, l'accès à des technologies et la possibilité d'inclure des activités à la bibliothèque dans une démarche de réhabilitation des personnes incarcérées en lien avec les autres programmes proposés dans l'établissement. Nous avons vu que chaque bibliothèque possède ses propres caractéristiques qui doivent être prises en compte dans l'amélioration de ses services notamment en ce qui concerne la population carcérale, la superficie de l'espace disponible, le mobilier et le personnel. Ces principes devraient être renforcés dans le contexte actuel des établissements québécois.

Certains aspects des bibliothèques étudiées semblent rejoindre les réalités observées dans d'autres pays comme la difficulté d'intégrer les technologies dans la bibliothèque. Cependant, nous constatons que l'existence de la mise en place de partenariats avec des bibliothèques publiques constitue une pratique plus courante ailleurs qu'elle ne l'est au Québec. Le fait de proposer des activités diverses à la bibliothèque permettrait aussi de développer le rôle de réhabilitation que la bibliothèque devrait être amenée à jouer. Des rencontres organisées à la bibliothèque contribuent à briser l'isolement qui peut être ressenti lors d'une expérience de

détention. C'est en transformant la bibliothèque pour en faire un lieu où il est possible d'explorer, de découvrir, de choisir soi-même les documents dont on a besoin de même qu'un lieu pour se rencontrer et échanger, que les personnes incarcérées pourront occuper, habiter, s'approprier cet espace. En contribuant au développement de la littératie des personnes incarcérées grâce à des activités culturelles et à une collection diversifiée de documents, la bibliothèque de prison permet à ses usagers et usagères qui ne se sentent pas assez à l'aise pour suivre une formation formelle de développer des connaissances de façon informelle (Canning et Buchanan, 2021).

Toutefois, il est important et essentiel de mentionner que les personnes responsables des bibliothèques semblent très motivées. À la lumière des réponses obtenues, on constate que les personnes répondantes accordent de l'importance à prendre en considération les demandes des personnes incarcérées et qu'elles croient en l'importance de la bibliothèque pour les personnes incarcérées.

En prenant connaissance des caractéristiques démographiques et des particularités de chaque établissement, il serait souhaitable d'envisager la création de recommandations pour améliorer les bibliothèques dans les établissements de détention de la province qui viendraient répondre aux besoins exprimés par les répondantes et les répondants souhaitant disposer de lignes directrices nationales pour les soutenir dans leurs tâches et mieux remplir les missions d'une bibliothèque.

## **Limites de la recherche**

Cette recherche possède les limites propres à la méthode de l'enquête. Le mode auto-administré du questionnaire ne permet pas, contrairement à des entrevues semi-dirigées, de creuser plus avant certaines réponses ou de lever certaines incompréhensions. Pour certaines questions, il pouvait parfois s'avérer difficile de comprendre les intentions de la personne participante, ce qui peut avoir mené à une interprétation limitée de la réponse. Toutefois, puisque nous voulions obtenir un portrait détaillé de la situation dans des établissements dispersés géographiquement, la méthode de l'enquête par questionnaire était à privilégier.

Tout comme il peut y avoir une incompréhension de la part de la chercheuse, un manque de compréhension de certaines questions chez les participants et les participantes, malgré les prétests effectués. Certaines réponses n'étaient pas toujours cohérentes avec le reste du questionnaire. Il fallait donc être vigilant pour saisir le sens des réponses sans corrompre les données originales.

Un dernier point doit être relevé à savoir que seuls les services de la bibliothèque ont été traités dans le cadre de cette recherche. Or, il se peut que des activités qui se donnent dans l'établissement puissent être indirectement liées à la bibliothèque, comme les formations éducatives par exemple. Toutefois, les questions du sondage n'ont que très peu abordées cette possibilité.

## Conclusion

Cette recherche tire à sa fin et dans la conclusion un survol des différents chapitres du mémoire sera proposé. Nous verrons aussi ce que la présente recherche, menée auprès des établissements de détention au Québec, apporte au domaine des bibliothèques ainsi que les thèmes à approfondir pour des recherches futures. De fait, cette recherche ne prétend aucunement définir le milieu carcéral québécois dans son ensemble, mais uniquement son service de bibliothèque qui s'intègre dans un système plus complexe.

Pour rappel, la recherche qui vient d'être réalisée visait à connaître et à comprendre les services de bibliothèques offerts dans les établissements de détention au Québec. Cette étude porte uniquement sur les établissements québécois au niveau provincial et ne concerne pas les établissements fédéraux qui relèvent du Gouvernement du Canada. Le monde carcéral québécois a été étudié dans le cadre de nombreuses recherches dans différentes disciplines, mais aucune ne porte spécifiquement sur les bibliothèques. Cette recherche est l'une des rares sur ce sujet et la seule récente.

Considérant les objectifs que cette étude s'est donnés, trois questions de recherche ont été posées :

1. Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?
2. De quelles manières les services de bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec sont-ils gérés et organisés?
3. Quels sont les rôles des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?

Pour y parvenir, une recherche documentaire suivie d'une enquête descriptive ont été réalisées. La revue de la littérature a permis de découvrir l'histoire et l'évolution des bibliothèques de prison depuis le 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui dans différentes régions. La contribution des diverses associations et organismes internationaux pour faire valoir l'importance des bibliothèques dans le milieu carcéral et les faire évoluer a également été exposée.



En se penchant sur certaines régions géographiques comme les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Canada, nous avons pu explorer le fonctionnement et la philosophie qui régissent les bibliothèques dans les établissements de détention de ces pays. Des similitudes sont ressorties comme le désir d'amener les bibliothèques de prison à se conformer au modèle de la bibliothèque publique. Des difficultés communes à ces établissements sont également apparues comme le manque de budget et de personnel, les technologies trop rares et l'omniprésence de la censure.

À la suite de la revue de la littérature, une enquête descriptive a permis, grâce à l'envoi d'un questionnaire électronique, de répondre aux questions de recherche. Le lien vers le questionnaire a ainsi été envoyé par le ministère de la Sécurité publique aux 18 établissements de détention de juridiction provinciale au Québec. Des 18 personnes qui ont reçu l'invitation de participer au sondage, 15 ont répondu. Par la suite, une analyse quantitative et qualitative des réponses a été effectuée. L'anonymat des établissements a été respecté ainsi que leur confidentialité.

Les réponses obtenues répondent aux trois questions de recherche, ce qui a permis de réaliser un portrait des services de bibliothèque offerts dans les établissements et de mieux les comprendre. Cependant, il était impossible de faire une comparaison avec une étude similaire pour en relever les avancées. En dépit de cela, nous avons eu recours aux recommandations de l'IFLA qui ont constitué la source de référence principale nous permettant de mettre en perspective les services de bibliothèque. La revue de la littérature a également contribué à la réflexion.

La première question de la recherche portait sur les services de la bibliothèque. Les résultats indiquent que tous les établissements offrent un service de bibliothèque, mais que très peu y donnait accès physiquement. Certains établissements fonctionnent par des bons de commande et préparent les livres aux personnes incarcérées selon le choix qu'elles ont fait. Il serait essentiel dans un avenir rapproché de permettre à toute la population carcérale ainsi qu'au personnel de l'établissement de fréquenter les services de la bibliothèque sur place tout en gardant à l'esprit la sécurité de toutes et de tous.

Dans l'aménagement de la bibliothèque, la superficie de la majorité des établissements pourrait permettre d'y intégrer du mobilier adapté et d'y ajouter des places assises pour

qu'éventuellement la population carcérale puisse occuper les lieux. À cet égard, il est intéressant de constater que la majorité des établissements possèdent déjà un local entièrement dédié à la bibliothèque.

Les collections qui contiennent un nombre substantiel de documents devraient diversifier les supports, surtout pour aider les personnes incarcérées qui connaissent des difficultés de lecture ou vivent avec un handicap qui les empêchent d'utiliser les documents conventionnels.

Sur le plan des activités, celles-ci mériteraient d'être développées davantage dans tous les établissements. Ces activités peuvent contribuer à améliorer la littératie des usagers et des usagères, développer des compétences relationnelles et partager des idées. De même que pour les activités, l'introduction à des supports électroniques est à considérer de manière pressante; il faut en étudier la faisabilité pour permettre de diminuer la fracture numérique chez les personnes incarcérées et aussi afin de faciliter leur intégration dans ce monde connecté qui les attend à leur sortie.

La deuxième question concernait la gestion et l'organisation des services de bibliothèque. Les participantes et les participants qui ont répondu au questionnaire ont mentionné leur intérêt à l'égard de la création de lignes directrices nationales pour les aider dans la gestion de la bibliothèque. C'est un projet qui pourrait être mis sur la table et développé avec la contribution de bibliothécaires professionnelles et professionnels, des associations documentaires, des chercheuses et chercheurs et des actrices et des acteurs des établissements de détention qui connaissent ce milieu.

S'il est difficile pour l'instant d'embaucher des bibliothécaires ayant un diplôme en bibliothéconomie, pouvoir s'associer avec la bibliothèque publique proche de l'établissement représente une solution à envisager. En accord avec la bibliothèque publique, une ou un bibliothécaire pourrait se rendre à la bibliothèque de l'établissement.

La dernière question visait à expliciter les rôles de la bibliothèque auprès des personnes incarcérées. Nous avons vu que la bibliothèque remplit un rôle de loisir, mais aussi pour l'accès à l'information et le développement personnel. La bibliothèque devrait également contribuer à la réhabilitation des personnes incarcérées et travailler de concert avec les autres services de

l'établissement, même si ces rôles ne sont pas mis de l'avant par les répondantes et les répondants à l'heure actuelle.

Beaucoup de facteurs entrent en ligne de compte comme le budget, le personnel disponible, les intérêts de chacun et le maintien de la sécurité de l'établissement. Mais il reste que la bibliothèque est perçue très favorablement et qu'elle se doit de continuer à évoluer.

## **Contribution de la recherche**

L'étude réalisée a apporté un éclairage actuel sur les services de bibliothèque dans les établissements de détention de la province et elle a contribué à recueillir des données récentes sur le sujet. Les personnes incarcérées ont été et seront des usagers et des usagères des bibliothèques publiques. L'amélioration des services de bibliothèque dans les établissements de détention peut les amener à maintenir l'habitude de se rendre dans une bibliothèque pour y trouver de l'aide, des ressources, de l'information.

Ces données recueillies sont susceptibles de contribuer à enrichir les connaissances dans ce secteur de la bibliothéconomie en plus de mieux de nous aider à comprendre les besoins et les usages d'une tranche de la population qui bien souvent est invisible.

## **Recherches futures**

Le sujet des bibliothèques de prison est peu couvert au Québec et la majorité des sources sur le sujet sont en anglais. Poursuivre les recherches dans ce domaine permettrait d'augmenter les sources en français dans ce domaine.

Il serait pertinent de sonder les personnes incarcérées pour connaître leur avis sur les services de bibliothèque de leur établissement, ou encore d'interroger les personnes qui sont libérées afin de connaître l'avis de ceux et celles qui sont en période de réinsertion. Savoir si ces usagers et usagères continuent d'utiliser et de fréquenter la bibliothèque de leur quartier ou ses prolongements numériques seraient une source d'information intéressante pour mieux connaître leurs habitudes et leur conception de la bibliothèque.

Des recherches futures devraient également être consacrées à l'apport des bibliothèques publiques et scolaires qui collaborent et soutiennent les bibliothèques dans les établissements de détention et ce, autrement que par le biais de don de documents. Ces bibliothèques peuvent devenir des alliées des bibliothèques en milieu carcéral et contribuer à leurs services et leur développement.

Le sujet des bibliothèques de prison est vaste et encore peu exploré; de nombreuses questions restent à approfondir, de nouvelles connaissances sont encore à produire dans ce secteur négligé de la bibliothéconomie, au Québec en particulier. Ces questions concernent pourtant certains des publics souffrant le plus d'exclusion dans la société.

## Bibliographie

Agent de libération conditionnelle. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquezjustice.ca/glossaire/a>

American Library Association (ALA). (2022). *Home – Prison Libraries – LibGuide at Americal Library Association*. <https://libguides.ala.org/PrisonLibraries>

American Library Association (ALA). (2022, 27 janvier). *Definition of a Library: General Definition*. <https://libguides.ala.org/library-definition#:~:text=Public%20Libraries,-Per%20the%20Institute&text=an%20organized%20collection%20of%20printed,%2C%20st aff%2C%20and%20schedule%2C%20and>

Angle, T. (1995). How Americans and Europeans Influenced the Early Development of Correctional Education in Ontario. *Journal of Correctional Education*, 46(2), 40-43. [https://www.istor.org/stable/23292019#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www.istor.org/stable/23292019#metadata_info_tab_contents)

Association canadienne des bibliothèques (ACB), Réseau des bibliothèques de prison. (2016). *Réseau des bibliothèques de prison : le droit de lire*. <https://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/reseau-des-bibliotheques-de-prison-le-droit-de-lire/>

Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Réseau BIBLIO du Québec. (2019). *Lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec 2019*. <https://collections.banq.qc.ca/retrieve/14186047>

Association des Bibliothécaires de France (ABF). (2012). *Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises*. [http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/bibliotheques\\_prison/pour\\_des\\_bibliotheques\\_d\\_e\\_qualite\\_dans\\_les\\_prisons.pdf](http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/bibliotheques_prison/pour_des_bibliotheques_d_e_qualite_dans_les_prisons.pdf)

Austin, J. (2022). *Library Services and Incarceration: Recognizing Barriers, Strengthening Access*. ALA Neal-Schuman.

Austin MacCormick. (2022, août). Dans *Wikipédia*. [https://en.wikipedia.org/wiki/Austin\\_MacCormick](https://en.wikipedia.org/wiki/Austin_MacCormick)

Belet, D. et Pujol, M. (2008). Les bibliothèques en prison. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 53(5), 40-44. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0040-009>

Bibliothèque. (s.d.). Dans *Fiche terminologique*. [https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=2082469](https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=2082469)

Bingman-Forshey, H. et Gibbons, P. (2020). Behind the Wall: Service Challenges at a Prison Library. *Public Services Quarterly*, 16(1), 65-69. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/15228959.2019.1677200>

- Blais, A. et Durand, C. (2009). Le sondage. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (p. 445-487). Les Presses de l'Université du Québec.
- Blumberg, D. M. et Griffin, D. A. (2013). Family Connections: The Importance of Prison Reading Programs for Incarcerated Parents and Their Children. *Journal of Offender Rehabilitation*, 52(4), 254-269. <https://readinglegacies.org/resources/research/family-connections.pdf>
- Boilard, T. (1974). Compte rendu de Lire à « Bordeaux », sous la direction de André Castonguay. Montréal, Université de Montréal, Ecole de bibliothéconomie, 1973. *Documentation et bibliothèques*, 20(2), 105-106.
- Borgia, S. (2020). *Fonds central de soutien à la réinsertion sociale : rapport d'activités 2020*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/reinsertion-sociale/rapport\\_activites\\_fcsrs\\_2020.pdf?1656600519](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/reinsertion-sociale/rapport_activites_fcsrs_2020.pdf?1656600519)
- Bowden, T. S. (2002). A Snapshot of State Prison Libraries with a Focus on Technology. *Behavioral & Social Sciences Librarian*, 21(2), 1-12.
- Bowe, C. (2011). Recent Trends in UK prison Libraries. *Library Trends*, 59(3), 427-445. <https://muse.jhu.edu/article/420680/pdf>
- Bürki, R. (2013). Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*. No. 1. 94-95. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0094-004>.
- Canning, C. et Buchanan, S. (2018). The Information Behaviours of Maximum Security Prisoners: Insights into Self-protective Behaviours and Unmet Needs. *Journal of Documentation*, 75(2), 417-434. <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/JD-06-2018-0085/full/pdf?title=the-information-behaviours-of-maximum-security-prisoners-insights-into-self-protective-behaviours-and-unmet-needs>
- Canning, C. et Buchanan, S. (2021). Exploring the Rehabilitative Role of the Prison Library: Addressing Sensitive Information Needs via Cultural Activities. Dans J. Garner (dir.), *Exploring the Roles and Practices of Libraries in Prisons: International Perspectives* (Ser. Advances in Librarianship, vol. 49, p. 11-37). Emerald Publishing.
- Carcéral. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquezjustice.ca/glossaire/c>
- Castonguay, A., Paradis, J., et Université de Montréal. École de bibliothéconomie. (1973). Lire à "bordeaux" (Ser. Documentation en diagonale, no 3). École de bibliothéconomie, Université de Montréal.

- Clark, S. et MacCreaigh, E. (2006). *Library Services to the Incarcerated: Applying the Public Library Model in Correctional Facility Libraries*. Libraries Unlimited.
- Condamnation. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquejustice.ca/glossaire/c>
- Conrad, S. (2012). Collection Development and Circulation Policies in Prison Libraries: An Exploratory Survey of Librarians in US Correctional Institutions. *The Library Quarterly*, 82(4), 407-427. <https://www.journals.uchicago.edu/doi/10.1086/667435>
- Conrad, S. (2017). *Prison librarianship: policy and practice*. McFarland & Company, Inc.
- Cottrell, M. (2017). Keeping Inmates on the Outside. *American Libraries*, 48(1/2), 50-55. <https://americanlibrariesmagazine.org/2017/01/03/libraries-prisoner-reentry-keeping-inmates-outside/>
- Contrevenant. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquejustice.ca/glossaire/c>
- Coyle, W. J. (1987). *Libraries in prisons: a blending of institutions* (Ser. New directions in information management, no. 15). Greenwood Press.
- Cramard, O. (2008). Les bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, (5), 45-49. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0045-010>
- Cramard, O. et McLoughlin, K. (2011). The Long Development of Prison Libraries in France. *Library Trends* 59(3), 544-562. <https://muse.jhu.edu/article/420687>
- Curry, A., Wolf, K., Boutilier, S. et Chan, H. (2003). Canadian Federal Prison Libraries: a National Survey. *Journal of Librarianship and information Science*, 35(3), 141-152.
- De Agostini, M. (2022). Locked Up Libraries: A Critique of Canadian Prison Library Policy. *Journal of Radical Librarianship*. Vol. 8 (2022) pp. 1-24. <https://journal.radicalibrarianship.org/index.php/journal/article/view/69/58>
- De la Peña McCook, K. (2004). Public Libraries and People in Jail. *Reference & User Services Quarterly*. 44(1), 26-30. [https://www.jstor.org/stable/20864283?read-now=1&seq=1#page\\_scan\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/20864283?read-now=1&seq=1#page_scan_tab_contents)
- Drabinski, E., & Rabina, D. (2015). Reference Services to Incarcerated People, Part I: Themes Emerging from Answering Reference Questions from Prisons and Jails. *Reference & User Services Quarterly*, 55(1), 42-48. <https://journals.ala.org/index.php/rusq/article/view/5798/7267>
- Durand, C. et Blais, A. (2009). La mesure. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (p. 227-250). Les Presses de l'Université du Québec.

- Ellern, G.D. et Mason, K. (2013). Library Services to Inmates in the Rural County Jails of Western North Carolina. *North Carolina Libraries*, 71(1), 15-22.  
[https://libres.uncg.edu/ir/wcu/f/Ellern\\_2013\\_NCLibraries.pdf](https://libres.uncg.edu/ir/wcu/f/Ellern_2013_NCLibraries.pdf)
- Enssib. (2016). *Bibliothèques de prison*. <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheques-de-prison>
- Fernandes, S. (2017). Lire en prison : les bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, (11), 86-101.  
<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0086-010>
- Finlay, J. (2018). Rethinking the Dichotomy between Libraries and Prisons: Reflections from Research in Northern Ireland. *Journal of New Librarianship*, 3(1), 115-[i].
- Finlay, J. et Bates, J. (2018). What is the Role of the Prison Library? The Development of a Theoretical Foundation. *Journal of Prison Education Reentry*, 5(2), 120-139.  
<https://files.eric.ed.gov/fulltext/EJ1215524.pdf>
- Fiorletta, M.-N. et Pineau, P. (2012). Pour des bibliothèques de qualité en France. *Bibliothèque(s)*, (65-66), 77.
- Fiorletta, M.-N. (2015). Les personnels. Dans M. Terrusse (dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison*, (p. 107-118). ABF.
- Fortier, D. (2022). *Les ombres blanches*. Alto.
- Fortin, M.-F., Gagnon, J., Bureau, J. S., Lauzier, M., & Poirier, M. (2022). *Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives* (4e édition). Chenelière éducation.
- Galembert, C. de, Henneguelle, A. et Touraut, C. (2017). Prison et méthode de recherche : présentation. *Criminocorpus*, (8). <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3501>.
- Gale, T. (2019). Washington State Library Expanding Technology Access for People Who Are Incarcerated. *The Washington Library Association Journal*, 35(3), 6-7.  
[https://wala.memberclicks.net/assets/Alki/Alki\\_November\\_2019\\_R4.pdf](https://wala.memberclicks.net/assets/Alki/Alki_November_2019_R4.pdf)
- Galler, A. M. et Locke, J. (1991). L'état des bibliothèques dans les pénitenciers fédéraux du Québec. *Argus*, 20(1), 27-33.
- Gauthier, B. (2009). La structure de la preuve. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données* (p. 169-198). Les Presses de l'Université du Québec.



- Hussain, S. T., Batool, S. H., Rehman, A. ur, Zahra, S. K., & Mahmood, K. (2022). Examining the status of prison libraries around the world: A literature review. *IFLA Journal*.  
<https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/03400352221078032>
- IFLA-UNESCO. (2022). *Public Library Manifesto*.  
<https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2006/1/IFLA-UNESCO%20Public%20Library%20Manifesto%202022.pdf>
- Ings, C. et Joslin, J. (2011). Correctional Service of Canada Prison Libraries from 1980 to 2010. *Library Trends*, 59(3), 386-408. <https://muse.jhu.edu/article/420678>
- Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie. (2020). *Comment les bibliothèques en milieu carcéral soutiennent les efforts de réinsertion*. UIL.  
[https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373367\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373367_fre)
- Jones, R. A., Burnay, N., Servais, O., & Vanderdorpe, F. (2000). *Méthodes de recherche en sciences humaines*. De Boeck université.
- Kaiser, F. E. (1993). An Introduction to the International Guidelines for Library Services to Prisoners. *IFLA Journal*, 19(1), 67–73.  
<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/034003529301900114>
- Knight, L., Bungay, E., Cogswell, J., Moore, E., Edwards, B. F. r., Friskney, J. B., Sedo, D. R. et St-laurent, F. (2007). La lecture et les groupes particuliers. Dans C. Gerson et J. Michon (dir.), *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada, Volume III* (p. 517-542). Presses de l'Université de Montréal.
- Krolak, L. (2019). *Lire derrière les barreaux : Le pouvoir de transformation des bibliothèques en milieu carcéral*. Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL).
- Lalande, P., Simon Hélène, & Québec (Province). Ministère de la sécurité publique. (2014). *Les services correctionnels du québec : document d'information*. Ministère de la sécurité publique.
- LeDonne, M. (1977). Survey of Library and Informational Problems in Correctional Facilities: A Retrospective Review. *Library Trends*, 26(1), 53-70.
- LégisQuébec. (2022). *Loi sur le système correctionnel du Québec*.  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-40.1?langCont=fr#ga:l ii-gb:l ix-h1>
- Lehmann, V. (2000). The Prison Library: A Vital Link to Education, Rehabilitation, and Recreation. *Education Libraries*, 24(1), 5-10.

- Lehmann, V. et Locke, J. (2005). *Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison* (3e édition). IFLA.
- Lehmann, V. (2011). Challenges and Accomplishments in U.S. Prison Libraries. *Library Trends*, 59(3), 490-508.
- Lesourd, O. (2015). L'action Culturelle. Dans M. Terrusse (dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 119-133). ABF.
- Levine-Clark Mickaël et Carter, T. M. (2013). Prison Library. Dans *ALA Glossary of Library and Information Science*, 4e edition. American Library Association.
- Loquet, C. (2015). Les publics. Dans M. Terrusse, *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 53-65). ABF.
- Lor, P. L. (2017). International and Comparative Librarianship, Dans *Encyclopedia of Library and Information Science* (4e edition). John D. McDonald and Michael Levine-Clark. Boca Raton: CRC Press. consulté le 29 août 2022, Routledge Handbooks Online
- Malakieh, J. (2020). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2018-2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00016-fra.pdf?st=nQnjHDI7>
- Manitoba Library Association. (n.d.). *Prison Libraries Committee*. <https://mla.mb.ca/about/committees/prison-libraries-committee/>
- McInerney, A.M. (2019). Exploration of Irish Prison Libraries and Prisoners' Information Needs: A Survey. *An Leabharlann: The Irish Library*, 28(1), 19-25. [https://www.libraryassociation.ie/wp-content/uploads/2019/03/An\\_Leabharlann\\_28-1\\_Full.pdf](https://www.libraryassociation.ie/wp-content/uploads/2019/03/An_Leabharlann_28-1_Full.pdf)
- McLeod, D.A., B. Pharris, A., Marcus-Mendoza, S., Winkles, R.A.M., Chapman, R. et Fuller, C. (2021). Reducing Trauma from Behind Bars: Enhancing Parent-Child Attachment Through a Digitally Distributed Reading Program. *The Prison Journal*, 101(5), 575-590. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/00328855211048181>
- Michot, N. (2015). Le contexte carcéral. Dans Terrusse, M. (dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 21-37). ABF.
- Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales. (s.d.). *Comment devient-on préfet?* [https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/comment\\_devient-on\\_prefet\\_cle2426c3.pdf](https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/comment_devient-on_prefet_cle2426c3.pdf)
- Ministère de la Sécurité publique (2021). *Profil de la population carcérale 2019-2020*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil\\_corr\\_2019-2020.pdf?1643130528](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil_corr_2019-2020.pdf?1643130528)

- Ministère de la Sécurité publique (2020). *Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil\\_corr\\_autoch\\_2018-2019.pdf?1624307527](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil_corr_autoch_2018-2019.pdf?1624307527)
- Ministry of Justice. (2019). *Prison Education & Library Services for Adults Prison in England Policy Framework*. [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/791622/prison-education-library-services-policy-framework.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/791622/prison-education-library-services-policy-framework.pdf)
- Munoz, V. (2009). *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement : le droit à l'éducation des personnes en détention*. Nations Unies.
- Nason, C. M. (1981). *Rapport sur les bibliothèques dans les établissements*. Service correctionnel du Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/z%20675.p8%20n3%201981%20f-fra.pdf>
- Observatoire international des prisons. (2021). *Qui sont les personnes incarcérées*. <https://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/>
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (s.d.). *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*. Section de la justice, Division des opérations.
- Parizot, I. (2012). L'enquête par questionnaire. Dans S. Paugam (dir.), *L'enquête sociologique* (p. 93-113). Presses Universitaires de France.
- Peat, Marwick and Partners. (1984). *Correctional Service of Canada review of Institutional Library Services Report*. Correctional Service of Canada. <https://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/z%20675.p8%20p4%201984-eng.pdf>
- Peine. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquezjustice.ca/glossaire/p>
- Pénitencier. (s.d.). Dans *Glossaire*. <https://cliquezjustice.ca/glossaire/p>
- Pénologie. (2022, août). Dans *Wikipédia*. <https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A9nologie>
- Pérez Pulido, M. (2008). Modèles et normes pour les bibliothèques de prison. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, (5), 61-67. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0061-015>
- Perreault, G. et Meilleur, J.-F. (2014). Portrait provisoire de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec [Rapport final]. Étude exploratoire

préparée par la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* à l'attention du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pickard, A. (2013). Major research paradigms. In *Research Methods in Information* (pp. 5-24). Facet.

Pickard, A. (2013). Surveys. In *Research Methods in Information* (pp. 111-118). Facet.

Pineau, P. (2015a). Le cadre juridique et l'environnement législatif. Dans M. Terrusse (Dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 37-53). ABF.

Pineau, P. (2015b). Une bibliothèque troisième lieu en prison? Dans M. Terrusse (Dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 151-159). ABF.

Premier Empire. (2022, août). Dans *Wikipédia*. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Premier\\_Empire,119-123](https://fr.wikipedia.org/wiki/Premier_Empire,119-123)

Prison Insider. (s.d.). *États-Unis*. <https://www.prison-insider.com/fichepays/etats-unis-d-amerique-2021>

Prison Insider. (s.d.). *Royaume-Uni : Angleterre et Pays de Galles*. <https://www.prison-insider.com/fichepays/royaume-uni-angleterre-pays-de-galles-2022>

Rabina, D., Drabinski, E. et Paradise, L. (2016). Information Needs in Prisons and Jails: A Discourse Analytic Approach. *Libri: International Journal of Libraries & Information Services*, 66(4), 291-302.

Reid, H. (1994). Accusé(e) (Ang. Accused). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

Reid, H. (1994). Délinquant(e) (Ang. Offender). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

Reid, H. (1994). Détention (Ang. Detention, Custody). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

Reid, H. (1994). Peine (Ang. Punishment, Sentence). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

Reid, H. (1994). Prison (Ang. Prison, jail). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

Reid, H. (1994). Prisonnier, ière (Ang. Prisoner). Dans *Dictionnaire de droit québécois et canadien : avec lexicque anglais-français*. Wilson & Lafleur.

- Reitz, J. M. (2004). Correctional library. Dans *Dictionary for library and information science*. Libraries Unlimited.
- Reitz, J. M. (2004). Library. Dans *Dictionary for library and information science*. Libraries Unlimited.
- Rosen, J. (2020). Evaluating Impact in the Forgotten Field of Prison Librarianship. *Serials Librarian*, 79(1/2), 38-48.  
<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/0361526X.2020.1772173>
- Saulnier, S., Claudel, P., Artières, P., Fabiani, J.-L., Poissenot, C., Terrusse, M., La Taille, G. de, & Sanchez, J.-L. (2017). Lectures de prison, 1725-2017 (Ser. Curiosités, n° 01).
- Service correctionnel Canada. (2012). *Guide national pour les bibliothèques dans les établissements*. <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cn61845875-fra.pdf>
- Service correctionnel Canada (2017). *Programmes et services d'éducation pour les détenus, directive du commissaire*.
- Service correctionnel Canada (2012). *Histoire du système correctionnel canadien*.
- Steele, J. E. (2021). Books behind Bars: Cases of Censorship in two South Mississippi Prisons. Dans J. Garner (dir.), *Exploring the Roles and Practices of Libraries in Prisons: International Perspectives* (Ser. Advances in Librarianship, vol. 49. p. 119-131). Emerald Publishing.
- Stevens, T. et Usherwood, B. (1995). The Development of the Prison Library and its Role within the Models of Rehabilitation. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 34(1), 45-63. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdfdirect/10.1111/j.1468-2311.1995.tb00825.x>
- Stevenson, J. (2006). Accessibility. Dans *Dictionary of information and Library Management* (2<sup>nd</sup> ed., p. 2). A. & C. Black.
- Termium plus. (s.d.). *Ressources du Portail linguistique du Canada*.  
<https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-fra.html>
- Terrusse, M. (2015). En détention. Dans M. Terrusse (dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 77-89). ABF.
- Terrusse, M. (2015). Les Nouvelles technologies dans l'univers carcéral. Dans M. Terrusse (dir.), *La bibliothèque : une fenêtre en prison* (p. 136-145). ABF.
- Vogel, B. (2009). *The Prison Library Primer: A Program for the Twenty-First Century*. The Scarecrow Press, Inc.
- Watson, R. F. (1951). *Prison Libraries*. The Library Association.
- Wiegand, W. A., & Davis, D. G. (1994). *Encyclopedia of library history* (Ser. Garland reference library of social science, vol. 503). Garland Pub.

Wilkins, B. (1977). The Correctional Facility Library: History and Standards. *Library Trends*, 26(1).

World Prison Brief. (s.d.). *United States of America*.

<https://www.prisonstudies.org/country/united-states-america>

World Prison Brief. (s.d.). *Canada*. <https://www.prisonstudies.org/country/canada>

## **Annexe 1 - Lexique**

### **Définitions de la bibliothèque et de la bibliothèque de prison**

#### **Bibliothèque (Ang.Library)**

« Organisme ou partie d'un organisme dont le but principal est de constituer des collections organisées de livres et de publications en série imprimés, ou tous autres documents graphiques ou audiovisuels, de les tenir à jour et de faciliter, grâce à un personnel spécialisé, l'utilisation de documents tels que ceux qui répondent à des besoins d'information, de recherche, d'éducation ou de loisir des usagers » (Office québécois de la langue française)

#### **Correctional library**

« A type of special library maintained inside the walls of a prison or other correctional institution for the use of inmates and staff, usually managed by a prison librarian (exemple: Federal Bureau of Prison Library). The collection usually includes general interest titles for recreational reading, education and vocational materials, and legal resources. Synonymous with *prison library*. » (Reitz, 2004, p. 185)

#### **Library**

"A library is a collection of resources in a variety of formats that is (1) organized by information professionals or other experts who (2) provide convenient physical, digital, bibliographic, or intellectual access and (3) offer targeted services and programs (4) with the mission of educating, informing, or entertaining a variety of audiences (5) and the goal of stimulating individual learning and advancing society as a whole." (p.1)

This definition is in turn compiled from:

(1) Heartsill Young, ed., *The ALA Glossary of Library and Information Science* (ALA, 1983)

(2) Robert S. Martin, "Libraries and Learners in the Twenty-First Century," Cora Paul Bomar Lecture, University of North Carolina at Greensboro, April 5, 2003.

(3) Deanna B. Marcum, "Research Questions for the Digital Era Library," *Library Trends* 51 (Spring 2003): 636-651. (American Library Association, 2022).

### **Prison Library**

« A library (3) maintained by a prison for the use of its staff and inmates. It may include *materials* of general interest, *materials* in support of its educational programs, and legal literature. Synonymous with *corporation file*. (Levine-Clark et Carter, 2013, p. 201)

## **Définitions des termes du monde carcéral**

### **Accusé(e) (Ang. Accused)**

« Personne à qui est imputé un crime ou une infraction et qui fait l'objet d'une poursuite devant une juridiction pénale afin qu'elle y soit jugée » (Reid, 1994, p. 7)

### **Carcéral**

« Dans un pénitencier » (Éducation CliquezJustice.ca)

### **Condamnation (ang. Conviction)**

« Déclarer un accusé coupable et lui imposer une peine comme : une amende ou une peine de prison » (Éducation CliquezJustice.ca)

### **Contrevenant(e) (Ang. Offender)**

« Personne qui a enfreint une loi ou un règlement » (Éducation CliquezJustice.ca)

### **Délinquant(e) (Ang. Offender)**

« Personne qui a été déclarée coupable d'une infraction et qui est sous surveillance, soit en détention, soit en raison d'une ordonnance de probation, d'une libération conditionnelle ou d'une autre forme de liberté surveillée » (Reid, 1994, p. 172)

### **Détenu(e) (ang. Inmate)**



Personne « qui a été jugée et condamnée à des peines de moins de deux ans de détention et dont la surveillance et la réinsertion sociale sont assurées par des agents des services correctionnels » (Lalande et al., 2014, p. 21)

### **Détention (Ang. Detention, Custody)**

« État d'une personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire » (Reid, 1994, p. 182)

### **Peine (Ang. Punishment, sentence)**

« Sanction imposée à une personne qui a commis un crime ou enfreint une loi ou un règlement » (Éducation CliquezJustice.ca). « Sanction édictée par la loi et appliquée par les juridictions pénales à titre de punition ou de réparation pour un acte portant atteinte à l'ordre social » (Reid, 1994)

### **Pénitencier (Ang. Penitentiary)**

« Établissement fédéral où sont détenues les personnes condamnées à l'emprisonnement » (Éducation CliquezJustice.ca). « Aussi appelé « prison fédérale » pour les condamnations de deux ans ou plus » (Lalande et al., 2014, p. 3)

### **Prison (Ang. Prison, jail)**

« Lieu provincial où l'on retient quelqu'un prisonnier » (Éducation CliquezJustice.ca). « Établissement administré par une province et destiné à accueillir les individus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans » (Reid, 1994)

### **Prisonnier, ière (Ang. Prisoner)**

« Personne détenue dans une prison ou un pénitencier » (Reid, 1994)

### **Réhabilitation**

« Réhabilitation octroyée ou délivrée par suite de la décision de la commission nationale des libérations conditionnelles visée à l'article 4.1, Loi sur le casier judiciaire » (Termium plus)

### **Réinsertion sociale**

« Retour dans la société » (Termium plus)

## **À titre informatif**

### **Agent de libération conditionnelle**

« Personne qui aide les détenus qui ont obtenu une libération conditionnelle à réussir leur réinsertion sociale » (Éducation CliquezJustice.ca)

### **Agent de probation**

« L'agent de probation prépare, à la demande des tribunaux, des rapports présenticiels sur les personnes reconnues coupables afin d'évaluer leur possibilité de réinsertion sociale. Il exerce diverses activités d'évaluation et d'intervention auprès des personnes contrevenantes, les accompagnent dans leur processus de réinsertion sociale et, s'il y a lieu, les dirige vers les ressources de la communauté qui offrent des services pertinents à cette démarche. L'agent de probation a le statut d'agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.» (Lalande et al., 2014, p. 87)

### **Agent des services correctionnels**

« L'agent des services correctionnels assure le suivi dans la communauté de personnes contrevenantes et la garde des personnes incarcérées, contribue à leur évaluation et favorise la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Il encourage leur participation aux activités ayant pour but de favoriser l'apprentissage de valeurs et de comportements socialement acceptables. Il entre en relation avec ces personnes dans un but d'aide et de soutien tout en observant leur comportement » (Lalande et al., 2014, p. 87)

### **Conseiller en milieu carcéral**

« Le conseiller en milieu carcéral assure notamment l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale et encourage les personnes contrevenantes à prendre conscience de leur comportement et à amorcer un cheminement visant leur responsabilisation. Il agit également à titre de personne-ressource auprès de ces

personnes eu égard aux problèmes de délinquance qui les affectent » (Lalande et al., 2014, p. 88)

### **Éducation formelle**

« Repose sur une formation structurée », donnée par des enseignants permanents, dans le cadre de programmes d'études déterminés (Perreault et Meilleur, 2015, p. 8)

### **Éducation informelle**

« L'éducation informelle inclut indirectement toute forme d'apprentissage qui peut s'effectuer à l'extérieur des cadres formels et non-formels » (Perreault et Meilleur, 2015, p. 9).

### **Éducation non-formelle**

Toutes « activités d'apprentissage et [qui] comportent généralement des objectifs spécifiques, une durée limitée, des modalités d'apprentissage orientées vers un public-cible identifiable » (Perreault et Meilleur, 2015, p. 9)

### **Sources**

Grand dictionnaire terminologique. (1991). *Bibliothèque*. Office québécois de la langue française. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/2082469/bibliotheque>

Lalande, P., Simon Hélène, & Québec (Province). Ministère de la sécurité publique. (2014). *Les services correctionnels du québec : document d'information*. Ministère de la sécurité publique.

Éducation CliquezJustice.ca. (s.d.). *Glossaire*. [ [https://cliquezjustice.ca/glossaire/A#term\\_942](https://cliquezjustice.ca/glossaire/A#term_942) ]

Perreault, G. et Meilleur, J.-F. (2014). Portrait provisoire de l'éducation dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec [Rapport final]. Étude exploratoire préparée par la *Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison* à l'attention du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Reid. H. (1994). *Dictionnaire de droit québécois et canadien*. Wilson & Lafleur

Termes	Termes associés	Anglais
<p><b>Détenu</b></p> <p>« Personne qui purge une peine d'emprisonnement. Personne privée de sa liberté. »</p>	<p>Prisonnier (mot générique)</p> <p>Condamné (se réfère au criminel condamné ou au prisonnier dans les pénitenciers)</p>	<p>Inmate</p> <p>Convict</p> <p>Prisoner</p>
<p><b>Accusé</b></p> <p>« On établirait par ailleurs une distinction entre « prévenu » et « accusé ». La personne poursuivie par voie de mise en accusation s'appellerait <b>prévenu</b> au cours des étapes préalables au procès (par exemple : l'enquête préliminaire) et deviendrait l'<b>accusé</b> à partir du moment où un acte d'accusation (« indictment ») serait présenté contre elle, le cas échéant. Cet emploi permettrait d'établir un lien logique entre « acte d'accusation » et « accusé ».</p>	<p>Inculpé</p> <p>Prévenu</p> <p>D'abord prévenu et ensuite accusé</p>	<p>Accused</p>

<p><b>Déclarer coupable</b></p>	<p>Prononcer une déclaration de culpabilité</p> <p>Juger coupable</p> <p>Déclarer coupable</p> <p>Reconnaître coupable</p> <p>Éviter le verbe : condamner</p>	<p>To convict</p>
<p><b>Délinquant</b></p> <p>« [Aux fins du Code criminel,] personne dont la culpabilité à l'égard d'une infraction a été déterminée par le tribunal, soit par acceptation de son plaidoyer de culpabilité soit en la déclarant coupable. »</p>	<p>Contrevenant</p> <p>Note : Bien que les désignations « contrevenant » et « délinquant » sont utilisées dans le Code criminel, seul « contrevenant » est défini dans cette loi.</p>	<p>Offender</p>
<p><b>Détention</b></p> <p>« Décision prise par la Commission des libérations conditionnelles du Canada ordonnant qu'un délinquant demeure incarcéré jusqu'à l'expiration de sa peine au lieu d'être mis en liberté d'office après avoir purgé les deux tiers d'une peine d'une durée déterminée. »</p>	<p>Maintien en incarcération</p>	<p>Detention</p>

<p><b>Peine</b></p> <p>« Puniton prévue par la loi dans le but de prévenir et de réprimer une infraction. La peine peut être privative (emprisonnement) ou pécuniaire (amende) »</p>	<p>Sanction</p> <p>Pénalité</p> <p>Châtiment</p>	<p>Punishment</p>
<p><b>Pénitencier</b></p> <p>Établissement carcéral où l'on offre aux détenus la possibilité de s'instruire et de travailler ; établissement carcéral est le terme générique qui désigne tout lieu de détention (Service correctionnel Canada)</p> <p>« Type d'établissement dans le régime pénitentiaire canadien » (Termium plus)</p> <p>(Depuis 1867, les pénitenciers sont des établissements fédéraux qui accueillent les détenus purgeant des peines de deux ans et plus.)</p> <p>Source : Service correctionnel canada</p>	<p>Établissement pénitentiaire</p> <p>Établissement carcéral</p>	<p>Penitenciary</p>

<p><b>Prison</b></p> <p>Terme générique qui [...] désigne les établissements dans lesquels la détention provisoire est subie [...] et les établissements affectés à l'exécution des peines.</p>	<p>Taule</p> <p>Bloc</p> <p>Cabane</p> <p>Note : Lieu de détention à l'exclusion d'un pénitencier au sens de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le terme « prison » est employé dans la Loi sur les prisons et les maisons de correction.</p>	<p>Prison</p> <p>Jail</p>
<p><b>Établissement de détention</b></p>		<p>House of detention (Québec)</p>
<p><b>Bibliothèque de prison</b></p> <p>« Bibliothèque située dans un établissement pénitentiaire, répondant aux besoins généraux de lecture des détenus. »</p>	<p>Bibliothèque carcérale</p>	<p>Prison library</p> <p>Jail library</p>

Source : Termium plus (Site du Gouvernement du Canada)

### Termes propres à la France

Terme	Définition
Maison d'arrêt	Prévenu et personne condamnée à 2 ans et moins
Maison centrale	Condamné dangereux
Centre de détention	Condamné entre 2 et 10 ans

(Pour éviter confusion, pour le Québec le terme établissement de détention sera privilégié)	
Centre pénitentiaire	Établissement mixte (ex. maison d'arrêt avec maison centrale)

Source : La bibliothèque : une fenêtre en prison, Association des Bibliothèques de France, 2015.



# Annexe 2 - Plan de concept

## PLAN DE CONCEPT

Sujet: Portrait des services de bibliothèque dans les établissements de détention au Québec  
 Romy Otayek

Date: 15/12/2021

	Concept A	ET	Concept B	ET	Concept C	ET	Concept D	
OU ↓	<p><b>Bibliothèque</b></p> <p><u>Termes en français</u></p> <p>Bibliothèque Médiathèque Éducation informelle Centre de documentation «Bibliothèque institutionnelle»</p> <p><u>Termes en anglais</u></p> <p>Library Institutional library Media library Informal education Documentation center</p> <p><b>Concepts secondaires</b></p> <p>Bibliothécaire/librarian Library technician/bibliotechnicien Bibliothécaire de prison/correctional librarian - prison librarian - inmate librarian Bibliothèque de droit/law libraries Bibliothèque de prison au Canada/canadian prison libraries/</p>		<p><b>Prison</b></p> <p><u>Termes en français</u></p> <p>Établissement de détention Services correctionnels Milieu carcéral Centre correctionnel Centre pénitentiaire pénitencier Établissement carcéral</p> <p>Détention Incarcération Emprisonnement Institution correctionnelle pour adulte</p> <p>«Bibliothèque de prison» «Bibliothèque carcérale» «Bibliothèque pénitencière»</p> <p>Maison d'arrêt Maison centrale Centre de détention Centre pénitentiaire</p> <p><u>Termes en anglais</u></p> <p>House of detention Prison/Jail Correction facilities Imprisonment Penal institution Penitentiary Detention/incarceration Adult correctional Prison library/jail library Correctional library</p> <p><b>Concepts secondaires</b></p> <p>Prisonnier/prisoner Détenu/inmate/convict Contrevenant/offender</p>		<p><b>Services</b></p> <p><u>Termes en français</u></p> <p>Information Loisir Lecture/programme de lecture Culture/activité culturelle Littératie de l'information Littératie numérique Éducation Alphabétisation</p> <p><u>Termes en anglais</u></p> <p>Information Hobbies Reading program Culture/ Cultural activities Literacy education Digital literacy Education Literacy/illiteracy</p> <p><b>Concepts secondaires</b></p> <p>Collections/collection Espaces/space Programmes de littératie/literacy program -- reading program</p>			

Christine Dufour

Limitation E	ET	Limitation F	ET	Limitation G	ET	Limitation H
<i>Limitations territoriales. Établi selon les contraintes linguistiques : profil anglo-saxon (USA, UK, Australie, Canada) et francophone (Québec, France)</i>		<b>Date &gt;= aucune limitation</b>		<b>Exclure les termes</b> : centre de détention jeunesse		<b>Langues de recherche</b> Français Anglais



Christine Dufour

## **Annexe 3 – Protocole de la recherche**

### **Question de recherche principale**

Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provincial au Québec ?

### **Protocole**

1. Rédiger la question de recherche;
2. Recherche dans certaines bases de données spécialisées en anglais et français. S'aider de la bibliothécaire de l'université qui validera le choix des bases de données, le plan de concept et l'équation de recherche. Élaboration de la stratégie de recherche;
3. Les outils utilisés sont Excel et Zotero pour l'évaluation des études et pour le tri des études retenues.

### **Bases de données et autres sources**

Université de Montréal

- Sofia
- Papyrus

Université de Montréal – Maestro

- Library and Information Sciences Abstracts (LISA)
- Library, Information Science & Technology Abstracts (EBSCO)
- Library literature and Information Science (EBSCO)
- Érudit
- Web of Science
- Sociological Abstracts
- ERIC
- Criminal Justice Abstracts
- CAIRN

Autres

- Catalogue Worldcat
- Enssib
- Google Scholar

Littérature grise

- IFLA

- FCAB
- Normes minimales des Nations Unies pour le traitement des prisonniers (1955)
- Manifeste sur la bibliothèque publique de l'UNESCO
- Charter of the Reader (Charte du lecteur, 1994)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Publication du secteur gouvernemental du Québec
- Social Science Research Network (SSRN)
- Système universitaire de documentation (SUDOC)
- Ministère de la sécurité publique (MSP)
- Service correctionnel Canada
- CDÉACF
- Protecteur du citoyen
- ABPQ
- ALA

#### Revue spécialisée

- Journal of Librarianship and Information Science
- Criminologie
- Journal of Criminal Law and Criminology
- Library Journal
- Behavioral and Social Sciences Librarian
- American Libraries
- Library Quarterly
- Partnership
- Library Trend
- Libraries and Culture
- La revue canadienne

(Voir Plan de concept et journal de bord)

## **Une revue de la littérature sur les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention au Québec**

### **Citation**

Romy Otayek. Une revue de la littérature sur les services de bibliothèque offerts dans les centres de détention du Québec.

### **Revoir la question**

Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provincial au Québec ?

1. Quels sont les services de bibliothèque offerts dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?
2. De quelles manières les services de bibliothèque dans les établissements de détention de juridiction provincial au Québec sont-ils gérés et organisés?
3. Quels sont les rôles des bibliothèques dans les établissements de détention de juridiction provinciale au Québec?

## **Recherches**

Les sources de recherche sont Sofia, Papyrus, Library and Information Sciences Abstracts (LISA), Library, Information Science & Technology Abstracts (EBSCO), Library literature and Information Science (EBSCO), Érudit, Web of Science, ERIC, Sociological Abstracts, Criminal Justice Abstracts, CAIRN ainsi que le catalogue Worldcat, Enssib et Google Scholar. La littérature grise sera également recherchée. L'anglais et le français seront privilégiés. Une recherche documentaire complètera le tout.

Les termes de recherche sont disponibles dans le plan de concept.

## **Types d'études à inclure**

*Inclusion :*

Deux études majeures ont été menées au Canada et seront utilisées pour la revue systématique ainsi que la littérature provenant des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France Des projets expérimentaux, des études analytiques ainsi que des études publiées dans des revues à comité de lecture ou dans la littérature grise.

*Exclusion :*

Des articles d'opinions, éditoriaux, commentaires, lettres.

## **Condition ou domaine à l'étude**

La bibliothéconomie dans le milieu carcéral

## **Participants/population**

*Inclusion :*

La direction des programmes offerts dans les établissements de détention, les prestataires qui travaillent directement avec la population carcérale et connaissent les activités culturelles offertes aux personnes détenues et les personnes détenues qui utilisent ces services.

*Exclusion :*

Les agents correctionnels ou tout autre personnel travaillant au centre de détention qui n'a pas de lien avec les programmes offerts.

### **Intervention, exposition**

*Inclusion :*

Les études explorant le rôle que la bibliothèque a sur les personnes détenues (loisir, éducation, information), les caractéristiques de la bibliothèque dans un environnement clos et les termes qui la décrivent.

*Exclusion :*

Les études menées sur la réhabilitation uniquement sans prendre en compte le rôle de la bibliothèque dans son ensemble comme soutien à la culture, à l'éducation, au rôle social et de loisir.

### **Le contexte**

L'étude se concentrera sur le Canada, le Québec, les États-Unis, l'Australie et la France. Une distinction sera établie entre la culture anglo-saxonne et francophone et la limitation linguistique soit le français et l'anglais.

### **Résultats principaux**

*Inclusion:*

Rôle que joue la présence de la bibliothèque ou de toute offre de services en lien avec la bibliothéconomie et la lecture sur les personnes détenues. Les avantages que sa présence apporte, son importance et la façon dont elle est gérée au sein de l'institution carcérale. Présence d'une bibliothèque dans les centres de détention au Québec.

*Exclusion:*

Rôle de la bibliothèque dans l'aide à la réinsertion uniquement.

Centre jeunesse de détention et hôpitaux.

### **Résultats supplémentaires**

Importance de la présence de bibliothécaires professionnelles et professionnels pour la gestion de la bibliothèque.

Collaboration entre la bibliothèque de prison et la bibliothèque publique.

### **Études comparatives entre les différents pays et les recommandations d'associations.**

#### **Extraction des données**

Étape 1 : Les titres et les résumés seront d'abord examinés pour déterminer si les études répondent aux critères d'inclusion. Cette première évaluation se fera en utilisant Zotero. Les études qui ne répondent pas aux critères d'inclusion seront exclues. Si des études semblent plus difficile à évaluer, elles seront notées pour une revue complète de l'étude.

Étape 2 : L'article complet sera obtenu pour toutes les études qui auront répondues aux critères d'inclusion. L'éligibilité sera ensuite évaluée. Un organigramme sera créé pour illustrer les différentes phases du processus de sélection.

#### **Évaluation du risque de biais**

Les critères de fiabilité des auteurs, de la date de mise à jour des publications et les articles scientifiques avec un comité éditorial seront sélectionnés.

#### **Stratégie de synthèse des données**

Texte et tableaux seront utilisés pour fournir un résumé descriptif et une explication des caractéristiques et des résultats de l'étude. Une analyse du contenu ainsi qu'une analyse des statistiques seront également employées.

#### **Coordonnées pour plus d'informations**

Romy.otayek@umontreal.ca

#### **Affiliation organisationnelle**

Université de Montréal

#### **Membres de l'équipe**

Marie D. Martel, directrice

Christine Dufour, co-directrice

**Type et méthode d'examen**

Analyse documentaire, questionnaire descriptif, revue de la littérature

**Date de début**

Septembre 2021

**Date d'achèvement prévue**

Été 2022

Source: <https://www.crd.york.ac.uk/PROSPERO/>



**Annexe 4 – Questionnaire**



# Enquête sur les bibliothèques dans les établissements de détention au Québec / Questionnaire pour les répondant.e.s des services de bibliothèque en milieu carcéral

Bonjour,

Mon nom est Romy Otayek et je suis étudiante-chercheuse à la maîtrise en sciences de l'information à l'Université de Montréal. Dans le cadre de mon mémoire, je mène une recherche sur les bibliothèques dans les établissements carcéraux du Québec avec ma directrice de recherche Marie D. Martel et ma codirectrice Christine Dufour, professeures et chercheuses à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal.

Je vous remercie d'avoir accepté de prendre un moment pour prendre connaissance de ce sondage. Si vous acceptez d'y répondre, vos réponses serviront à décrire les services de bibliothèque dans le milieu carcéral québécois. Le manque de connaissances et de données au sein de ce secteur de la bibliothéconomie explique la raison de ce questionnaire. Vos réponses sont donc très précieuses. Les résultats seront publiés dans le mémoire et pourront servir à la rédaction d'articles scientifiques sur le sujet.

## Modalités d'administration

Répondre au questionnaire devrait vous prendre **entre 30 et 45 minutes** et vous avez jusqu'au **24 juin 2022** inclusivement pour y répondre. Vous pouvez répondre au nombre de questions que vous souhaitez, selon votre propre expérience. Votre participation est volontaire. Vous pouvez donc refuser de participer ou interrompre votre participation à tout moment. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de répondre à certaines questions, vous pouvez les ignorer.

Les réponses sont anonymes. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. À cette fin, la région administrative et la population que votre établissement dessert serviront exclusivement aux fins de la collecte des données de l'enquête. Les informations qui permettraient d'identifier votre établissement seront retirées au moment de la préparation des rapports dans la rédaction du mémoire.

Pour toute question relative au questionnaire, veuillez communiquer avec Romy Otayek, par téléphone [REDACTED] ou par courriel ([romy.otayek@umontreal.ca](mailto:romy.otayek@umontreal.ca)).

## Confidentialité et éthique

Bien que l'étudiante-chercheuse prendra toutes les mesures nécessaires, il est impossible de garantir une confidentialité absolue des données. Lors de la publication, un grand soin sera pris pour éliminer toute information permettant une possible identification des répondant.e.s. Toutes les données seront conservées dans un endroit sûr et seront détruites 7 ans après la fin de l'enquête. Seules les données qui ne peuvent vous identifier seront conservées après cette date et ne seront accessibles qu'aux chercheuses mentionnées plus haut. En conformité avec le ministère de la Sécurité publique, et si vous donnez votre consentement à cet effet, les données recueillies lors de la présente recherche pourront être utilisées dans le cadre d'une thèse ou de recherches menées ultérieurement sur le même sujet.

Pour toute question ou préoccupation concernant vos droits en tant que participant.e au projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en humanités (CERAH) de l'Université de Montréal à l'adresse suivante : [cerah@umontreal.ca](mailto:cerah@umontreal.ca) ou consulter en ligne la page des participants à la recherche de l'UdeM (<https://recherche.umontreal.ca/responsabilite-en-recherche/ethique-humaine/participants/>).

Vous pouvez également porter plainte à propos de votre participation en vous adressant à l'ombudsman de l'Université de Montréal par téléphone (514-343-2100) ou par courriel ([ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca)).

## Participation volontaire et droit de retrait

Il n'est pas obligatoire de répondre à toutes les questions et vous pouvez vous retirer en tout temps. Une fois le questionnaire rempli, il ne sera toutefois plus possible de retirer les données recueillies.

Ce projet a été approuvé par le CERAH sous le numéro suivant : **CERAH-2021-150-D**

Un grand merci pour votre participation.  
Romy Otayek

Il y a 83 questions dans ce questionnaire.

## Consentement

Données secondaires

1 Les données recueillies pourraient être réutilisées (en tout ou en partie) dans le cadre de la poursuite du projet en contexte doctoral. Si vous ne permettez pas cette utilisation secondaire, vos réponses ne seront utilisées que pour la recherche actuelle et seront retirées du jeu de données pour le doctorat. **Acceptez-vous que les données recueillies soient réutilisées dans le cadre de la poursuite du projet en contexte doctoral ?** (Vous devez cocher une case pour avoir accès au questionnaire) \*

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui  
 Non

2 Les données recueillies pourraient également être réutilisées (en tout ou en partie) dans le cadre de recherches futures en dehors du cadre universitaire. **Acceptez-vous que vos données soient réutilisées dans le cadre de projets de recherche futurs, pourvu que ces données ne permettent pas de vous identifier et que l'étudiante-chercheuse obtienne une approbation d'un comité d'éthique de la recherche.** (Vous devez cocher une case pour avoir accès au questionnaire) \*

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui  
 Non

3 **J'ai lu et je consens aux conditions énoncées précédemment.** (Vous devez cocher la case pour avoir accès au questionnaire) \*

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- J'ai lu et je consens aux conditions énoncées précédemment

## Définitions

4

Selon le *Dictionary for Library and Information Science* de Joan M. Reitz, une **bibliothèque** est une collection ou un ensemble de collections de livres pouvant aussi contenir des documents imprimés ou du matériel publié dans un format autre que l'impression papier (films, enregistrements sonores, etc.), organisés et conservés à des fins d'utilisation pour la lecture, la consultation, l'étude, la recherche, etc. Les bibliothèques, organisées pour faciliter l'accès à une clientèle spécifique, sont dotées de bibliothécaires et d'autre personnel formé pour fournir des services répondant aux besoins des utilisateurs et des utilisatrices.

Par ailleurs, une **bibliothèque de prison** est maintenue dans les murs d'un établissement de détention et sert autant la population carcérale que le personnel qui y travaille. La collection comprend des documents d'intérêt général pour la lecture récréative, mais aussi du matériel pédagogique et professionnel visant à soutenir les besoins informationnels de la population carcérale.

Pour la recherche, le terme « **personne incarcérée** » sera utilisé pour éviter toute confusion entre « prévenu » et « détenu » et pour être en adéquation avec le vocabulaire utilisé dans le document d'information des Services correctionnels du Québec publié en 2014 par le ministère de la Sécurité publique. Les personnes incarcérées sont considérées comme étant les usagers et les usagères des services de la bibliothèque en milieu carcéral.

Sources :

Correctional library. (s.d.). Dans *Dictionary for Library and Information Science*. [https://products.abc-clio.com/ODLIS/odlis\\_c](https://products.abc-clio.com/ODLIS/odlis_c)

Library. (s.d.). Dans *Dictionary for Library and Information Science*. [https://products.abc-clio.com/ODLIS/odlis\\_l](https://products.abc-clio.com/ODLIS/odlis_l)

Lehmann, V. & Locke, J. (2005). *Guidelines for library services to prisoners*. 3<sup>e</sup> édition. IFLA Professional Reports, n° 92. The Hague, IFLA. [pdf]

Ministère de la Sécurité publique. (2014). *Les services correctionnels du Québec : document d'information*.

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services\\_correctionnels/publications/documen](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/documen)

## Situation de l'établissement

## 5 Dans quelle région administrative votre établissement se trouve-t-il?

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- (01) Bas-Saint-Laurent
- (02) Saguenay-Lac-Saint-Jean
- (03) Capitale nationale
- (04) Mauricie
- (05) Estrie
- (06) Montréal
- (07) Outaouais
- (08) Abitibi-Témiscamingue
- (09) Côte-Nord
- (10) Nord-du-Québec
- (11) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- (12) Chaudière-Appalaches
- (13) Laval
- (14) Lanaudière
- (15) Laurentides
- (16) Montérégie
- (17) Centre-du-Québec
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

## 6 Combien de personnes incarcérées en moyenne y a-t-il dans votre établissement ?

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 100 personnes incarcérées
- Entre 100 et 199 personnes incarcérées
- Entre 200 et 299 personnes incarcérées
- Entre 300 et 399 personnes incarcérées
- Entre 400 et 499 personnes incarcérées
- 500 personnes incarcérées et plus
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**7 Dans quelle(s) tranche(s) d'âge se situent les personnes incarcérées dans votre établissement?****📌** Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- 20 ans et moins  
 De 21 ans à 29 ans  
 De 30 ans à 39 ans  
 De 40 ans à 49 ans  
 De 50 ans à 59 ans  
 60 ans et plus  
 Je ne sais pas  
 Je préfère ne pas répondre

**8****Votre établissement est-il pour:****📌** Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Femme  
 Homme  
 Je ne sais pas  
 Je préfère ne pas répondre  
 Autre

**Publics desservis****9 Selon vous, quel est le pourcentage de personnes incarcérées de votre établissement qui utilisent les services de la bibliothèque?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**10 Selon vous, à quelle(s) tranche(s) d'âge correspondent les personnes incarcérées qui utilisent la bibliothèque?**

● Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- 20 ans et moins
- De 21 ans à 29 ans
- De 30 ans à 39 ans
- De 40 ans à 49 ans
- De 50 ans à 59 ans
- 60 ans et plus
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**11 De quel(s) groupe(s) d'appartenance ethnoculturelle\* parmi les suivants font partie les personnes incarcérées utilisant les services de la bibliothèque?**

● Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Blanc
- Noir
- Arabe
- Asiatique occidental
- Latino-Américain
- Sud-Asiatique
- Chinois
- Philippin
- Coréen
- Japonais
- Asiatique du Sud-Est
- Premières Nations, Inuits, Métis
- Minorités visibles multiples
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

\*Liste adaptée de celle proposée par Statistique Canada

Statistique Canada. 2021. Classification du groupe de population Ottawa. Norme approuvée comme norme générale le 25 août 2021.

[https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&Id=45159](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=45159) ([https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&Id=45159](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=45159))

**Services de la bibliothèque****12 Accessibilité**

### 13 Les personnes incarcérées peuvent-elles fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services offerts sur place?

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui, toutes les personnes incarcérées le peuvent
- Oui, à l'exception des personnes incarcérées isolées (hospitalisées, en quartiers de sécurité, en quartiers d'isolement pour sanction, etc.)
- Non

### 14 Pour quelle(s) raison(s) les personnes incarcérées ne peuvent-elles pas fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services sur place ?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '13 [G3S1Q1]' (Les personnes incarcérées peuvent-elles fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services offerts sur place?)

● Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Manque d'espace
- Manque de personnel
- Manque de ressources financières
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

### 15 Est-ce que les personnes incarcérées isolées (hospitalisées, en quartiers de sécurité, en quartiers d'isolement pour sanction, etc...) peuvent accéder à des documents\* de la bibliothèque de la prison ?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui, à l'exception des personnes incarcérées isolées (hospitalisées, en quartiers de sécurité, en quartiers d'isolement pour sanction, etc.)' à la question '13 [G3S1Q1]' (Les personnes incarcérées peuvent-elles fréquenter la bibliothèque pour utiliser les services offerts sur place?)

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

\*tout document fournissant de l'information écrit ou numérique, ex. livres, films, revues, etc.



**16 Le personnel de l'établissement a-t-il également accès à la bibliothèque pour y emprunter des documents?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**17 La bibliothèque a-t-elle des heures d'ouverture hebdomadaire?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez l'horaire en commentaire)
- Non

Faites le commentaire de votre choix ici :

**18 Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont-elles établies en coordination avec d'autres activités offertes aux personnes incarcérées (par exemple des formations éducatives ou des programmes de réinsertion sociale)?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez en commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

## 19 Aménagement

### 20 Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?

❶ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

\*Par « espace », nous entendons un local distinct et fermé.

### 21 Pour quelle(s) raison(s) votre bibliothèque n'offre aucun espace de bibliothèque?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

❶ Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Manque de place
- Manque de budget
- Besoin absent
- Autres priorités
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

### 22 De quelle(s) façon(s) offrez-vous vos services de bibliothèque dans votre établissement?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

### 23 Comment cet espace est-il équipé?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui ' ou 'Je préfère ne pas répondre' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

🗖️ Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Bureau professionnel (servant uniquement pour la personne responsable de la bibliothèque)
- Chaises de lecture
- Comptoir de référence (pouvant comprendre des armoires de rangement)
- Éclairage adapté à la lecture et aux autres fonctions de la bibliothèque
- Espace de stockage fermant à clé
- Étagères de différentes hauteurs
- Fauteuils
- Photocopieur(s)
- Plantes
- Salle de travail pour le traitement des documents (pouvant comprendre des armoires, chariots, tables et postes informatiques)
- Système de contrôle de la température (chauffage, ventilation, climatisation)
- Tables
- Tapis
- Téléphone connecté à l'extérieur
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

### 24 Quelle est la superficie approximative de la bibliothèque? (Veillez préciser l'unité de mesure utilisée, par exemple 10 mètres carrés ou 100 pieds carrés)

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui ' ou 'Je préfère ne pas répondre' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

Veillez écrire votre réponse ici :

### 25 Combien de places assises offre la bibliothèque de votre établissement aux personnes incarcérées qui utilisent la bibliothèque?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui ' ou 'Je préfère ne pas répondre' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

Veillez écrire votre réponse ici :

**26 Collections**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' ou 'Oui' ou 'Je préfère ne pas répondre' ou 'Je ne sais pas' à la question '20 [G3S2Q1]' (Dans votre établissement, un espace\* est-il exclusivement dédié à la bibliothèque?)

**27 Combien de documents les personnes incarcérées peuvent-elles emprunter?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**28 Quelle est la durée du prêt?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**29 Lors de leur visite à la bibliothèque, est-ce que les personnes incarcérées ont un accès direct aux documents (rangés en accès libre) ?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**30 Combien de livres au total comprend la collection de la bibliothèque ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**31 Combien y a-t-il d'abonnements à des revues et magazines à la bibliothèque ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**32 Combien y a-t-il d'abonnements à des journaux à la bibliothèque ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**33 Sur quel(s) support(s) les documents sont-ils offerts dans la bibliothèque?**

📌 Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Documents audio
- Documents vidéo
- Livres et documents imprimés
- Livres et documents numériques
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**34 Est-ce que des documents sur support alternatif au livre imprimé (ex. collection en braille, ouvrages multisupports, livres sonores, etc.) sont disponibles pour les personnes incarcérées qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les documents imprimés conventionnels (y compris les personnes atteintes de handicaps physique ou mental, et celles en difficulté vis-à-vis de l'apprentissage de la lecture) ?**

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez dans la boîte de commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

### 35 Quels types de documents sont présents dans la collection de la bibliothèque?

🗖️ Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Bandes dessinées
- Biographies
- Documents d'apprentissage du calcul et de la lecture
- Documents d'autoformation (développement de compétences personnelles ou professionnelles)
- Documents de lecture facile (pour les personnes avec des difficultés linguistiques)
- Documentaires variés
- Documents sur le droit
- Fiction (comédie sentimentale, policier, science-fiction, horreur, etc.)
- Journaux
- Livres de référence et encyclopédies générales
- Livres en gros caractère (documents imprimés en police de taille 14 et plus, pour toutes les personnes y compris les malvoyant.e.s et les personnes en difficulté de lecture)
- Poésie
- Puzzles et jeux
- Revues et magazines
- Théâtre
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**36 Classez par ordre de popularité les 3 types de documents les plus empruntés :**  
Vos réponses doivent être différentes, et vous devez les classer dans l'ordre des plus empruntés aux moins empruntés (de haut en bas de la colonne).

❶ Vos réponses doivent être différentes, et vous devez les classer dans l'ordre.

❷ Veuillez sélectionner 3 réponses maximum

Numérotez chaque case dans l'ordre de vos préférences de 1 à 15

Veuillez cocher au plus 3 élément(s)

Bandes dessinées

Biographies

Documents d'apprentissage du calcul et de la lecture

Documents d'autoformation (développement de compétences personnelles ou professionnelles)

Documents de lecture facile (pour les personnes avec des difficultés linguistiques)

Documentaires variés

Documents sur le droit

Fiction (comédie sentimentale, policier, science-fiction, horreur, etc.)

Journaux

Livres de référence et encyclopédies générales

Livres en gros caractère (documents imprimés en police de taille 14 et plus, pour toutes les personnes y compris les malvoyant.e.s et les personnes en difficulté de lecture)

Poésie

Puzzles et jeux

Revue et magazines

Théâtre

**37 Cochez, s'il y a lieu, le ou les aspects couverts par la politique ou le plan de gestion des collections de votre bibliothèque :****🗖️ Cochez la ou les réponses**

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- La bibliothèque ne dispose pas de politique ou d'un plan de gestion des collections
- La composition démographique des personnes incarcérées (comprenant, par exemple, la composition ethnique/culturelle, l'âge, le niveau de lecture, le niveau d'instruction, la langue de la population carcérale)
- Le besoin de documents utiles à la réinsertion dans la communauté (comprenant, par exemple, des informations sur les ressources communautaires, les groupes de soutien, les possibilités d'emploi et de logement, l'éducation, les options de formations professionnelles)
- Le besoin de documents destinés à appuyer les programmes de l'établissement (comprenant, par exemple, le traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme, la gestion de la colère, l'alphabétisation, les arts, les sports, la musique, etc.)
- Un processus pour recommander des titres
- Un processus pour traiter les demandes de retrait de titres de la collection
- Une définition des modalités d'acceptation des dons
- Une prise de position contre la censure des documents
- Une procédure d'élagage pour retirer les documents obsolètes ou devenus sans intérêt pour le fond
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

 Autre:**38 Selon quel(s) critère(s) sélectionnez-vous les documents de la bibliothèque?****🗖️ Cochez la ou les réponses**

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- La bibliothèque ne dispose pas de critère(s) de sélection
- Le sujet et une approche qui convient au public visé
- L'exactitude des faits
- L'importance artistique, culturelle, sociale, scientifique ou social
- La pertinence par rapport aux collections déjà existantes et par rapport à la couverture des sujets
- La réception favorable des critiques et le succès populaire
- Le coût et le budget alloué
- Le format adapté à la bibliothèque
- Les intérêts et les besoins des personnes incarcérées
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

 Autre:



### 39 Le service de bibliothèque de votre établissement a-t-il une politique de restriction de certains matériels?

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez en commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

### 40 Services et activités (Répondez selon le contexte habituel hors pandémie)

### 41 Offrez-vous un ou plusieurs des services suivants aux personnes incarcérées?

● Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Nous n'offrons aucun service
- Des conseils de lecture
- Un service de fourniture de documents adaptés aux besoins des personnes détenues (par exemple des livres pour personnes malvoyantes ou personnes vivant avec un handicap)
- Un service de prêt inter-bibliothèque\*(demande de prêt auprès d'une bibliothèque) pour l'accès à des documents avec d'autres bibliothèques
- Un service de référence et d'information
- Une aide pour s'orienter dans la bibliothèque et son utilisation
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**42 Est-ce que certaines activités sont offertes en collaboration avec des partenaires externes à la bibliothèque (exemple bibliothèques publiques, organismes communautaires, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, bibliothèques scolaires, écoles)?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez dans la boîte de commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

**43 Quelle(s) activité(s) en lien avec les livres et la lecture est (sont) offert(e)s à la bibliothèque?**

● Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Nous n'offrons aucune activité pour le moment
- Ateliers artistiques
- Ateliers d'écriture
- Célébration de cultures traditionnelles ou interculturelles
- Club de lecture
- Concours d'écriture
- Expositions
- Forums de l'emploi
- Rencontres d'auteurs
- Tutorat d'apprentissage de la langue française
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**44 Votre bibliothèque offre-t-elle des activités de lecture en famille? (Par exemple des moments de rencontres entre le parent et l'enfant pour lire ensemble). Si oui, lesquelles?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez dans la boîte de commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

**45 Technologie et aspects numériques****46 À quel(s) appareil(s) électronique(s) les personnes incarcérées ont-elles accès à la bibliothèque?**

● Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Les personnes incarcérées n'ont aucun accès à des appareils électroniques
- Lecteurs CD et/ou DVD
- Liseuse(s)
- Portable(s)
- Poste(s) informatique(s)
- Tablette(s)
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**47 À quelle(s) fin(s) les appareils électroniques sont-ils employés?**

❶ Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Accès à l'information
- Éducation formelle (soutien à la formation scolaire)
- Formation professionnelle
- Loisir et développement personnel
- Ne s'applique pas
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**48 Les personnes incarcérées ont-elles un accès à Internet à la bibliothèque?**

❶ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**49 Ont-elles un accès à Internet complet ou avec des restrictions?**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '48 [G3S5Q3]' (Les personnes incarcérées ont-elles un accès à Internet à la bibliothèque?)

Veillez écrire votre réponse ici :

**50 Les personnes incarcérées ont-elles accès à des formations sur le numérique offertes par la bibliothèque?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui (svp, précisez les thématiques en commentaire)
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Faites le commentaire de votre choix ici :

**51 La bibliothèque dispose-t-elle d'un système informatisé des ouvrages pour le prêt et le catalogage ?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**52 La bibliothèque dispose-t-elle d'un système informatisé pour la consultation des documents disponibles ?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui, accessible uniquement au personnel de la bibliothèque
- Oui, accessible au personnel de la bibliothèque et aux personnes incarcérées
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

**Gestion et organisation****53 Administration**

**54 De quelle façon le service de bibliothèque est nommé dans votre établissement?**

❶ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Bibliothèque
- Centre culturel
- Centre de documentation
- Centre de loisir
- Médiathèque
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre

**55 Disposez-vous d'un document de gestion sur le fonctionnement quotidien de la bibliothèque concernant les points suivants? Cochez ce qui s'applique.**

❶ Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Nous n'avons pas de document de gestion concernant le fonctionnement quotidien
- Accessibilité
- Budget
- Catalogue et traitement
- Choix de l'offre proposé
- Dons
- Heures d'ouverture
- Inventaire et élagage
- Personnel (ressources humaines)
- Prêt des documents
- Règlement intérieur
- Respect du droit d'auteur
- Services au lecteur
- Traitement des données
- Utilisation des ordinateurs et des nouvelles technologies
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**56 Vous référez-vous à un ou des cadres de référence pour développer les services de la bibliothèque de votre établissement? Si oui, le(s)quel(s)?**

📌 Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Nous n'avons aucun cadre
- Cadre propre à votre établissement
- Charte canadienne des droits et libertés
- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique
- Directive 720 du commissaire du Service correctionnel Canada
- Guide national pour les bibliothèques de prison publié en 2012 par Service correctionnel Canada
- Rapport sur l'Éducation en prison approuvé par le Conseil de l'Europe
- Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA)
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**57 Sur une échelle de 1 à 5, 1 correspondant à très insuffisant et 5 à très satisfaisant, que pensez-vous des services et des ressources offerts à la bibliothèque de votre établissement?**

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 1 (très insuffisant)
- 2
- 3
- 4
- 5 (très satisfaisant)
- Je ne sais pas
- Je ne veux pas répondre

**58 Sur une échelle de 1 à 5, 1 correspondant à « pas important » et 5 à « très important », que pensez-vous de la création de lignes directrices nationales concernant spécifiquement la gestion des bibliothèques dans les établissements correctionnels du Québec?**

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 1 (pas important)
- 2
- 3
- 4
- 5 (très important)
- Je ne sais pas
- Je ne veux pas répondre

59 Personnel

60 Quel est le titre de votre fonction à la bibliothèque (responsable de la bibliothèque, aide à la bibliothèque, etc.)?

Veillez écrire votre réponse ici :

61 Quelles sont vos principales tâches liées à la gestion et l'organisation de la bibliothèque? (Exemple : achat de livres, développement de collection, développement d'activités)

Veillez écrire votre réponse ici :

62 Est-ce que vous suivez des formations en lien avec les services offerts à la bibliothèque?

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre



**63 Quel est votre statut dans la bibliothèque ?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Bibliothécaire qualifié(e) (détenant un diplôme en bibliothéconomie et sciences de l'information) à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Bibliothécaire qualifié(e) (détenant un diplôme en bibliothéconomie et sciences de l'information) à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Employé(e) civil(e) à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Employé(e) civil(e) à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Une personne détenue, à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Une personne détenue, à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Technicien(ne) en documentation à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Technicien(ne) en documentation à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Conseiller(ère) en milieu carcéral à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Conseiller(ère) en milieu carcéral temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Personne bénévole à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Personne bénévole à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre

**64 Quel(s) autre(s) profil(s) de personne est(sont) impliqué(s) avec vous à la bibliothèque?**

🗳️ Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Bibliothécaire(s) qualifié(es) (détenant un diplôme en bibliothéconomie et sciences de l'information) à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Bibliothécaire(s) qualifié(es) (détenant un diplôme en bibliothéconomie et sciences de l'information) à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Employé(es) civil(es) à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Employé(es) civil(es) à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Une personne détenue, à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Une personne détenue, à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Technicien(nes) en documentation à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Technicien(nes) en documentation à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Conseiller(ères) en milieu carcéral à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Conseiller(ères) en milieu carcéral temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Personne(s) bénévole(s) à temps plein (plus de 30h/sem.)
- Personne(s) bénévole(s) à temps partiel (moins de 30h/sem.)
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**65 Selon vous, quelles sont les compétences personnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées?**

🗳️ Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Avoir de l'empathie
- Avoir de la patience
- Connaître ses limites
- Être à l'écoute
- Être flexible
- Être tolérant
- Savoir s'adapter

Autre:

**66 Selon vous, quelles sont les compétences professionnelles à avoir pour travailler auprès des personnes incarcérées?**

🗳️ Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Avoir du leadership
- Avoir un bon sens des responsabilités
- Avoir un excellent service à la clientèle
- Connaître le fonctionnement d'une bibliothèque
- Détenir un diplôme dans une discipline en particulier
- Être diplomate
- Être fiable
- Habileté à supporter la critique et la confrontation
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

**67 Budget**

**68 Quel est le budget annuel dont vous disposez pour le développement de la bibliothèque (comprenant les dépenses pour l'acquisition de documents, l'abonnement à des revues, des journaux, des bases de données, le mobilier, l'acquisition et la maintenance du matériel et des logiciels informatiques, les dépenses de personnel, le prêt inter-bibliothèque, la participation à des formations, etc.) ?**

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 500\$ et moins
- Entre 501 et 999\$
- Entre 1000\$ et 1999\$
- Entre 2000\$ et 2999\$
- Entre 3000\$ et 3999\$
- Entre 4000 et 4999\$
- 5000\$ et plus
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre

**69 Le budget de la bibliothèque permet de couvrir :**

● Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Acquisition de documents/abonnements aux revues et bases de données
- Acquisition et maintenance du matériel et des logiciels informatiques
- Activités culturelles
- Dépenses en personnel
- Équipement et mobilier
- Formation professionnelle
- Prêt inter-bibliothèque
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**70 Quel est le montant du budget de la bibliothèque consacré à l'acquisition de documents pour la bibliothèque?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

**71 Quel est le montant du budget de la bibliothèque consacré au salaire des personnes incarcérées?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

**72 Quel est le montant du budget de la bibliothèque consacré au salaire des personnes civiles (incluant les bibliothécaires qualifié.e.s, les employé.e.s civil.e.s, les technicien.ne.s en documentation, les conseiller.ère.s en milieu carcéral)?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**73 Par quelle(s) instance(s) administrative(s) ou nationale(s) la bibliothèque est-elle financée?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**74 Communication**

**75 De quelle façon faites-vous connaître les services de la bibliothèque auprès des personnes incarcérées et du personnel de l'établissement dans votre établissement?**

● Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Bibliographies thématiques
- Dépliant sur les services de la bibliothèque
- Liste de nouvelles acquisitions
- Liste de programmes offerts dans l'établissement
- Marque-pages et outils d'orientation
- Présentations attrayantes de livres et d'objets d'art
- Rencontre individuelle avec la personne incarcérées
- Séance d'information à l'arrivée des personnes incarcérées
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

Autre:

## Rôles de la bibliothèque

**76 À quelle(s) fin(s) la bibliothèque est-elle employée par les personnes incarcérées?**

📌 Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Accès à des technologies
- Développement culturel
- Développement personnel
- Éducation
- Loisir
- Information
- Rôle social de rencontre et d'échanges
- Réhabilitation
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre:

**77 Sur une échelle de 1 à 5, 1 correspondant à pas important et 5 à très important, quelle est l'importance de la présence de la bibliothèque pour les personnes incarcérées?**

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 1 (pas important)
- 2
- 3
- 4
- 5 (très important)
- Je ne sais pas
- Je ne veux pas répondre

**78 En quelques mots, de quelle façon la pandémie a modifié l'offre de services de la bibliothèque de votre établissement?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**Profil**

**79 À quel genre vous identifiez-vous?**

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

Femme

Homme

Je préfère ne pas répondre

Autre

**80 À quel(s) groupe(s) d'appartenance ethnoculturelle\* vous identifiez-vous? Veuillez choisir les réponses qui conviennent :**

📌 Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

Blanc

Noir

Arabe

Asiatique occidental

Latino-Américain

Sud-Asiatique

Chinois

Philippin

Coréen

Japonais

Asiatique du Sud-Est

Premières Nations, Inuits, Métis

Minorités visibles multiples

Je ne sais pas

Je préfère ne pas répondre

Autre:

\*Liste adaptée de celle proposée par Statistique Canada

Statistique Canada. 2021. Classification du groupe de population Ottawa. Norme approuvée comme norme générale le 25 août 2021.

[https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&Id=45159](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=45159) ([https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var\\_f.pl?Function=DEC&Id=45159](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=45159))

**81 Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 20 ans et moins
- De 21 ans à 29 ans
- De 30 ans à 39 ans
- De 40 ans à 49 ans
- De 50 ans et 59 ans
- 60 ans et plus
- Je préfère ne pas répondre

**82 Quel est votre plus haut niveau de scolarité terminé?**

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Diplôme d'études collégiales (DEC)
- Diplôme de 1er cycle universitaire (baccalauréat, certificat, etc.)
- Diplôme de 2e cycle universitaire (maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées, etc.)
- Diplôme de 3e cycle universitaire (doctorat, postdoctorat, etc.)
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre
- Autre

**Commentaire****83 Merci de nous faire part de toute autre information sur les services, les ressources ou votre profil que vous jugez utile de nous transmettre pour mieux cerner votre réalité :**

Veuillez écrire votre réponse ici :

Nous vous remercions d'avoir participé à cette étude ! Les résultats du projet seront diffusés dans le mémoire et pourront servir pour la rédaction d'articles scientifiques. Tous les établissements, qu'ils aient participé ou non au questionnaire, recevront un résumé des résultats.

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

## Annexe 5 - Approbations éthiques



Le 10 juin 2022,

Madame Romy Otayek  
Université de Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information  
3150 rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N8

Madame,

Il nous fait plaisir de vous annoncer que vous êtes autorisée à mener votre projet de recherche intitulé *Enquête sur les bibliothèques dans les établissements de détention au Québec*, tel que déposé au Sous-ministère des services correctionnels. Il est essentiel de nous informer si vous apportez tout changement au projet de recherche préalablement soumis. Nous vous rappelons que seules les personnes dont une vérification des antécédents judiciaires et correctionnels a été effectuée peuvent avoir accès à du matériel nominatif. Ces personnes sont : vous-même, Romy Otayek, Marie D. Martel et Christine Dufour.

Un suivi annuel de votre projet de recherche est attendu dans un an suivant la date de réception de cette lettre et devra contenir les éléments suivants :

- L'état d'avancement du projet de recherche
- Les facteurs favorables et défavorables à la réalisation de votre projet
- La date de fin prévue de votre projet

De plus, un rapport final est attendu, lequel devra comprendre un rapport de gestion.

La personne responsable du suivi de votre projet est [REDACTED]. Nous vous invitons à la contacter afin d'amorcer votre projet. Vous pouvez la joindre au [REDACTED] poste [REDACTED] ou à [REDACTED].

Nous vous souhaitons le meilleur succès dans la réalisation de votre projet de recherche et nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale adjointe de la modernisation  
et de la performance correctionnelle,

[REDACTED]  
N/Réf. : 2022-12286

Tour de Saint-Laurent  
2125, boulevard Laurier, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2J2  
Téléphone : 418 646-6777, poste 50872  
Télécopieur : 418 646-5646  
www.securitepublique.gouv.qc.ca



## Approbation éthique - Projet CERAH-2021-150-D (Romy Otayek)

DL

**CERAH-2021-150-D** - Enquête sur les bibliothèques dans les établissements correctionnels du Québec

**Chercheuse étudiante** : Romy Otayek – candidate à la maîtrise – École de bibliothéconomie et des sciences de l'information – Faculté des arts et des sciences – Université de Montréal

**Directrice** : Marie Martel – professeure adjointe – École de bibliothéconomie et des sciences de l'information – Faculté des arts et des sciences – Université de Montréal

**Co-directrice** : Christine Dufour – professeure agrégée – École de bibliothéconomie et des sciences de l'information – Faculté des arts et des sciences – Université de Montréal

**Financement**: Non-financé

Bonjour,

Suite à l'approbation conditionnelle du projet de recherche cité en objet, vous avez transmis le 01 février 2022 une réponse au **Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH) de l'Université de Montréal**. Au nom du Comité, je vous remercie pour les précisions apportées dans vos réponses ainsi que les modifications apportées aux documents. Suite à l'évaluation de cette réponse et des documents transmis, le tout ayant été jugé satisfaisant, j'ai le plaisir de vous informer que le (CERAH) considère que **le projet de recherche susmentionné répond aux normes en vigueur au chapitre de l'éthique de la recherche et est en conséquence approuvé**.

**Toutefois, veuillez considérer les éléments suivants :**

### Formulaire d'information et de consentement (direction et conseillers)

- Section droit de retrait : Pour soutenir un consentement éclairé, le comité souhaite que vous ajoutiez une limite au droit de retrait. Par exemple, « Une fois que le processus de publication des données sera entamé, il ne sera plus possible de détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses ».

Cette approbation éthique est **valide pour un an**, à compter de la date des présentes **jusqu'au 18 février 2023**, et **pourra être renouvelée de la manière prévue ci-après aux mesures de suivi éthique**.

### **Mesures de suivi éthique continu**

Le CERAH demeure responsable de l'acceptabilité éthique des activités de recherche menées sous son autorité. Une fois l'approbation éthique initiale obtenue, une évaluation éthique minimalement annuelle est requise. L'évaluation éthique continue sera effectuée par le CERAH à partir des notifications qui lui seront transmises par l'équipe de recherche chercheur pendant le déroulement de la recherche. À cette fin, le CERAH fixe les mesures suivantes de suivi éthique continu de votre projet de recherche :

- La soumission d'un **rapport d'étape annuel**, à soumettre un mois avant l'échéance de la date d'approbation afin de renouveler l'approbation éthique.

